

federation française de tir libre

siège social : rue thomas edison - 47200 marmande

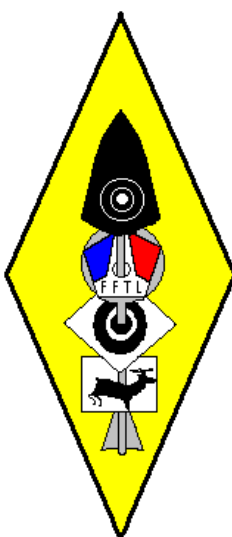
"Archerie renouveau"

*la fftl est le représentant officiel en france de
l'international field archery association*



guide de

*Toutes les fiches concernant les règlements
sont établies à partir du règlement I.F.A.A.*



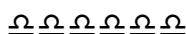
gestion

*Lors des compétitions, seule la version anglaise
du règlement a valeur officielle*

*Conception et réalisation : roger peyre
Traduction : signum strunk
Mises à jour: Christophe Rakowski
édition de juillet 2009
reproduction interdite sans autorisation de la fftl*

Ce Guide présente les règlements IFAA (catégories, types de tir, parcours) sous forme de fiches pratiques. Il offre une aide technique sur le matériel : fabrication de buttes de tir, réglage des arcs, organisation des compétitions, dictionnaire anglais - français des principaux termes utilisés en archerie avec commentaires utiles pour la compréhension des catalogues papier ou sur Internet.

Remis à chaque Club ou Groupement d'archers, **il doit être à la disposition**, non seulement des Responsables, mais **de tous les archers** qui devront donc être informés de son existence et de la possibilité de le consulter.



Ce Guide a été conçu pour être facilement mis à jour. Pour ce faire, chaque page comporte en haut à droite un cadre qui indique la pagination:

- ▶ titre du chapitre et son numéro (il y a 12 chapitres)
- ▶ titre du sous-chapitre et son numéro
- ▶ numéro d'ordre de la page.

Ces indications sont reprises à l'identique dans la table des matières

Lorsqu'il y aura nécessité de procéder à des mises à jour (évolution de la réglementation, ajout de nouvelles dispositions...), chaque page modifiée sera refaite, la date d'édition y sera précisée. La page correspondante de la table des matières sera également refaite puisque y figure les dates de mise à jour.

Pour être parfaitement opérationnel, il est souhaitable que le **Guide soit mis à jour dès réception** des nouvelles pages. Dans le Club, ou le Groupement d'archers, le **nom de la personne** chargée de la "conservation" et de la maintenance du Guide **doit être communiqué** au Secrétaire de la Fédération pour mise à jour du Fichier. En effet, **c'est à cette personne** que seront directement envoyées les mises à jour, à charge pour elle de les porter à la connaissance des archers de son Club ou Groupement.

Si par la suite le Guide est confié à quelqu'un d'autre, son nom doit être communiqué dans les meilleurs délais au Secrétaire de la Fédération pour mise à jour du fichier.

Pour conclure, nous vous conseillons de le parcourir au moins une fois pour en prendre connaissance et vous familiariser avec son maniement.

Sur ce, bonne lecture et bonnes flèches !

Fédération Française de Tir Libre Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur		TABLE des MATIERES		
		N° de page (sur 5)		1
		Edité le:	01/05/2011	

PAGINATION		THEME		MISE A JOUR LE :
------------	--	-------	--	------------------

1	ASSOCIATIONS AFFILIEES			
	1	LISTE DES CLUBS ET GROUPEMENTS D'ARCHERS	Annuelle	
2	REGLES DE TIR - REGLES GENERALES			
	1	Catégories et matériel		
	1	Classification des styles de tir, catégories d'âge, codification	01/07/09	
	2	Recurve Bowhunter	01/07/06	
	3	Recurve Barebow	01/07/06	
	4	Recurve Freestyle limited	01/07/06	
	5	Recurve Freestyle unlimited	01/07/06	
	6	Compound Bowhunter	01/07/06	
	7	Compound Bowhunter limited	01/07/06	
	8	Compound Bowhunter unilimited	01/07/06	
	9	Compound Barebow	01/07/06	
	10	Compound Freestyle limited	01/07/06	
	11	Compound Freestyle unlimited	01/07/06	
	12	Long Bow	01/07/09	
	13	Historical Bow	01/07/09	
	14	Flèches : modèles, vitesse, marquage	01/07/09	
	15	Retrait, décompte des points, accessoires	01/07/06	
	2	Modalités de tir		
	1	Généralités (Pas de tir – ciblerie)	01/05/11	
	2	Field – Hunter (position au pas de tir - pas de tir en "dégradé")	01/05/11	
	3	Field – Hunter (position au pas de tir – pas de tir "Fan")	01/07/06	
	4	Bowhunter (modalités de tir particulières)	01/07/06	
			01/07/06	
			01/07/06	
	3	Sécurité générale		
	1	Parcours (règles générales pour l'organisation)	01/07/06	
	2	Incidents de tir (flèches – divers)	01/07/06	
	4	Parcours		
	1	Installation des parcours	01/05/11	
3	REGLES PARCOURS			
	1	WFAC (Championnat FIELD)		
	1	Field	01/05/06	
	2	Hunter	01/07/06	
	3	Animal	01/05/11	

Fédération Française de Tir Libre Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur		TABLE des MATIERES		
		N° de page (sur 5)		2
		Edité le:	01/05/2011	

PAGINATION		THEME		MISE A JOUR LE :
------------	--	-------	--	------------------

2	WBHC (Championnat Chasse)				
	1	Animal	01/05/11		
	2	3D Hunting	01/05/11		
	3	3D – 2 flèches	01/05/11		
	4	Exemple de groupes 3D	01/07/09		
	5	Exemple de groupes 3D	01/07/09		
3	WIAC (Championnat Tir en Salle)				
	1	Flint indoor round	01/07/06		
	2	Ifaa indoor round	01/07/06		
4	COMPETITIONS				
1	Internationales				
	1	WFAC - WBHC	01/07/09		
	2	WIAC	01/07/06		
2	Nationales				
	1	Parcours France - Open	01/07/06		
5	TECHNOLOGIE ET MATERIEL				
1	Réglages des arcs				
	1	Opérations de base	01/07/06		
	2	Réglage de base	01/07/06		
	3	Contrôle du réglage	01/07/06		
	4	Réglage de précision	01/07/06		
	5	Réglage des compounds	01/07/06		
	6	Réglage des compounds (suite)	01/07/06		
	7	Réglage fin des compounds	01/07/06		
	2	Ciblerie			
		1	Butte de tir fixe d'échauffement	01/07/06	
2		Butte de tir déplaçable (parcours) - plan	01/07/06		
3		Butte de tir déplaçable (parcours) – nomenclature des pièces, montage	01/07/06		
4		Amélioration des buttes de tir (protection pluie - longévité 1)	01/07/06		
5		Améliorations des buttes de tir (longévité 2 - recyclage)	01/07/06		
6		Support pour cibles 3D- cible 3D mobile(sanglier courant)	01/07/06		

Fédération Française de Tir Libre Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur		TABLE des MATIERES		
		N° de page (sur 5)		3
		Edité le:	01/05/2011	
PAGINATION		THEME		MISE A JOUR LE :
6	LA F.F.T.L.			
	1	Statuts		
		1	Articles 1 à 5	01/07/06
		2	Articles 6 à 9	01/07/06
		3	Articles 9 à 11	01/07/06
		4	Articles 12 à 13	01/07/06
		5	Articles 14 à 16	01/07/06
		6	Article 17	01/07/06
		7	Articles 18 à 22	01/07/06
		8	Articles 23 à 26	01/07/06
		9	Articles 27 à 32	01/07/06
		10	Articles 33 à34	01/07/06
	2	Règlement Intérieur		
		1	Articles 1 à 2	01/07/06
		2	Articles 3 à 5	01/07/06
		3	Articles 6 à 8	01/07/06
		4	Articles 9 à 12	01/07/06
		5	Articles 13 à 17	01/07/06
		6	Articles 18 à 19	01/07/06
		7	Articles 20 à 21	01/07/06
		8	Articles 22 à 24	01/07/06
		9	Articles 25 à 27	01/07/06
		3	Organisation Administrative	
	1		Instances dirigeantes (bureau, comité, conseiller, chargé de mission)	01/07/06
	2		Affiliations	01/07/06
	3		Répartition des tâches (dans le bureau)	01/07/06
	4		Carte des régions - Calendrier	01/07/06
	4	Procédure licences		
		1	Associations affiliées	01/07/06
7	ORGANISATION INTERNATIONALE			
	1	Pays adhérents		
		1	Liste des pays adhérents à l'IFAA	01/07/09
	2	Règlement I.F.A.A. (Traduit de l'anglais)		
		1	Avertissement et Préambule	01/07/09
		2	Sommaire	01/07/09
		3	La Constitution - Articles I à III	01/07/09

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>		TABLE des MATIERES		
		N° de page (sur 5)		4
		<i>Edité le:</i>	01/05/2011	
PAGINATION		THEME		MISE A JOUR LE :
	4	La Constitution - Articles IV à VII	01/07/09	
	5	La Constitution - Article IV à VII	01/07/09	
	6	La Constitution - Article VIII à IX	01/07/09	
	7	La Constitution - Article X	01/07/09	
	8	La Constitution Article XI	01/07/09	
	9	La Constitution Article XI	01/07/09	
	10	La Constitution Article XII à XVI	01/07/09	
	11	La Constitution Article XVII à XIX	01/07/09	
8	LEGISLATION			
	1	Obligations légales		
		1 Certificat médical	01/07/06	
		2 Transport des arcs et couteaux (réglementation)	01/07/06	
9	ASSURANCE			
	1	Informations générales		
		1 Assureur – Assuré – Période de garantie	01/07/06	
		2 Conditions des garanties	01/07/06	
		3 Déclaration d'accident	01/07/06	
10	DIVERS			
	1	Dictionnaire de l'archerie (Anglais -> Français et définitions)		
		1 Actual draw weight → Blade	01/07/06	
		2 Blunt → Bullet point	01/07/06	
		3 Butt → Compound bow	01/07/06	
		4 Creeping → Helical feather	01/07/06	
		5 Field → Jacket	01/07/06	
		6 Kisser button → Nock (to)	01/07/06	
		7 Nock → Pound	01/07/06	
		8 Power → Shooting glove	01/07/06	
		9 Sight → String length	01/07/06	
		10 Synchronization → Wheel	01/07/06	
		11 Window → Yard	01/07/06	

Fédération Française de Tir Libre Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur		TABLE des MATIERES		
		N° de page (sur 5)		5
		Edité le:	01/05/2011	

PAGINATION		THEME		MISE A JOUR LE :	
------------	--	-------	--	------------------	--

11	FICHES PRATIQUES				
	1	Compétitions – Organisation			
	1	Dossier de présentation (concours national ou international)	01/05/11		
	2	Planification des tâches – 1	01/07/06		
	3	Planification des tâches – 2	01/07/06		
	4	Planification des tâches – 3	01/07/06		
	5	Planification des tâches – 4	01/07/06		
	6	Répartition des tâches – 1	01/07/06		
	7	Répartition des tâches – 2	01/07/06		
	8	Répartition des tâches – 3	01/07/06		
	2	Compétitions – Information des Clubs			
	1	Mandat type	01/07/06		
2	Feuille d'inscription	01/07/06			
	3	Compétitions - Feuilles de marque			
	1	3D 1 flèche – 3D2 flèches	01/07/09		
	2	Field / Hunter – Animal	01/07/09		
	3	IFAA Indoor (Cibles de 40 cm ou de 16 cm)	01/07/09		
12	IMPRIMES DIVERS				
	1	Bordereau de demandes de licences			
	1	Nouveaux inscrits		Annuelle	

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ASSOCIATIONS AFFILIEES Mise à jour le 01/05/2011	1
	LISTE DES CLUBS ET GROUPEMENTS D'ARCHERS	1
	N° de page (sur 1)	1

Club ou groupement d'archers	Nom, adresse de la personne à contacter	Téléphone
AJACCIO FFTL Corse	Curt Pierre Im Le Floride Route d'Alata 20090 Ajaccio	04.95.22.35.52
AMPUIS Panda	Boulou Monique 114, avenue Nivagioli 69560 Sainte Colombes	04.74.85.53.54
ARCHIGNAC Compagnie des Croquants	Galidie Joël « Labelie » 24200 Marcillac-Saint-Quentin	06.30.37.80.97
BOUSSY SAINT ANTOINE Les Archers du Gland d'or	Leprado Alain 9, rue Henri Lot 91860 Epinay sous Senart	01.60.47.22.30
BOUSSY SAINT ANTOINE 2 Les Sagittaires	Costes Jean-François 9, rue du Besly 91860 Boussy Saint Antoine	01.60.47.22.30
BULLION L' Essor	Chaldebais Yves 11, avenue de la Croix boisée 78830 Bonnelles	01.30.59.55.50
CADOVIN Archers du Périgord	Parès Camille (Fils) Route de Beaumont 24480 Cadouin	05.53.63.31.25
CALVI Les Corsaires d'Anao	Novak Philippe 93, place de l'église 20220 Aregno	06.85.11.05.26
CHELLES Les Archers du Rail	Urfarte Alain 49, rue de l'étang de la Loy 77400 Saint Thibault des Vignes	06.62.36.15.26
CONFOLENS Archers Confolentais	Granet Philippe 4, rue du moulin 16500 Confolens	06.22.18.19.14
DOLE Les Ronchonnois Dolois	Boutillier Pierre 18, Cours Fleury 21000 Dijon	Aucun numéro communiqué
GIF sur YVETTE Les Archers du Dolo	JOLIMET Jean-Pierre 12, allée Bannière de Maupertuis 91190 Gif sur Yvette	01.60.12.19.45
JAVERLHAC Compagnie des Archers du Bandiat	Cartier Jean-Philippe Chez Joly 24300 Javerlhac	05.53.56.36.74
LABATUT Archers du pays d'Orthe	Bonnehon Jean-Pierre 12, chemin du Hourtic 40300 Labatut	06.86.96.88.71

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ASSOCIATIONS AFFILIEES Mise à jour le 01/05/2011	1
	LISTE DES CLUBS ET GROUPEMENTS D'ARCHERS	1
	N° de page (sur 2)	2

LE MESNIL SAINT DENIS Archers du Mesnil Saint Denis	Gilet Frédéric 18, rue Marcel Rivière 18320 Le Mesnil Saint Denis	01.34.61.07.89
LES PENNES MIRABEAU	Tamisier Odette 121, boulevard Charles Livon 13007 Marseille	06.80.48.08.14
LONGJUMEAU CFAL-Les archers de Longjumeau	Devienne Stéphane 3, rue d'Estienne d'Orves 91360 Epinay-Sur-Orge	01.69.34.39.18
MENUCOURT Compagnie de Menucourt	Bucamp Pierre 14, allée du bois de l'Orient 95180 Menucourt	01.34.42.52.09
NANTIAT Archers de vallée ténébreuse	Alexis Joël 63, chemin du Villageas 87270 Couzeix	05.55.53.53.14 06.74.49.73.92
PEYRIGNY SUR YERRES Arc nature Perigny	Timossi Stéphane 24 rue Hector Berlioz 77170 Brie Compté Robert	01.69.00.07.73
PLANEZES Archers de la Tourèze	Megret Gilles 5, rue de l'église 66720 Planezes	06.32.42.41.30
PONCHATEAU Compagnie médiévale de Pontcastel	Massena Patrick 23 rue de la Fontaine 56450 Surzur	02.97.42.19.23
PRECIEUX Les Archers des Thermes	Laurens Floian Lieu-dit Azieux 42600 Précieux	06.07.01.52.02
SAINT JEAN D' ESTISSAC Les Elfes	Vilquin Anthony La Tauperie 24110 Bourrou	05.53.82.91.34
SAINT-LON-LES-MINES Compagnie des Archers de Saint Lon	Rakowski Christophe Place du Fronton 40300 Saint-Lon-Les-Mines	05.58.98.96.50 06.32.05.37.92
SAINT PAUL Ascarun	Duquennoy Thierry 1 , rue Arégno 97460 Saint Paul	Aucun numéro communiqué
SAINT PRIX Archers libres de saint prix	POUMARAT Jean 11, avenue Madame d' Houtetot 95600 Eaubonne	01.39.59.70.86
SAINT PRIX 2 Les Archers de Saint Prix	Mallet Alain 18, rue Jehan de Thor 95390 Saint-Prix	06.09.45.37.28
SAINT RENAN Les Archers de Ronan	Tassin Philippe 7, impasse Pennamech 29290 Saint Renan	02.98.32.42.74
SAINT SAUD LACOUSSIÈRE Compagnie de l'arbre à plumes	Chaussepied Alain La veyrière 24470 Saint Saud Lacoussière	05.53.52.06.84

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ASSOCIATIONS AFFILIEES Mise à jour le 01/05/2011	1
	LISTE DES CLUBS ET GROUPEMENTS D'ARCHERS	1
	N° de page (sur 3)	3

SEVRES Les francs Archers Sévriens	Profili Richard 52, route du Pavé des gardes 92200 Sèvres	01.46.26.06.81
TOULOUSE Compagnie des Archers d'Occitanie	Rat Lydia 88, rue Jean Jaures 09300 Lavelanet	06.74.12.48.69
TREMOLAT Les Aurochs de Trémolat	Levaché Roger Charrière 24220 Castels	05.53.28.29.84
UZES Arc Club de l'Uzège	Maurin Alain 140, route de la Boissière 30700 Saint Quentin la Poterie	04.66.22.52.45

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES de TIR	2
	CATEGORIES et MATERIEL	1
	N° de page (sur 15)	1

Éditée le 07/47/2011

CLASSIFICATIONS des STYLES de TIR

Codification	Catégorie
BB	Bare Bow (Arc nu)
FS	Freestyle limited (Style libre limité)
FU	Freestyle unlimited (Style libre illimité)
BH	Bow hunter (Arc Chasse)
BU	Bow hunter unlimited (Arc chasse illimité)
BL	Bow hunter limited (Arc chasse limité)
LB	Longbow
HB	Historical bow

Pour le détail de chacune des catégories de tir, matériel autorisé (arcs, accessoires et flèches), se reporter aux pages 2 à 16.

CATEGORIES d'AGE			
Catégories	Age	Sexe	Catégories de tir autorisées
Vétérans (*)	plus de 55 ans	Hommes et femmes	BB - FS - FU - BH - BU - BL - LB
Adultes	17 ans et plus	Hommes et femmes	BB - FS - FU - BH - BU - BL - LB - HB
Juniors	de 13 à 16 ans inclus	Garçons et filles	BB - FS - FU - BH - BU - BL - LB
Cadets	moins de 13 ans	Garçons et filles	BB - FS - LB - FU

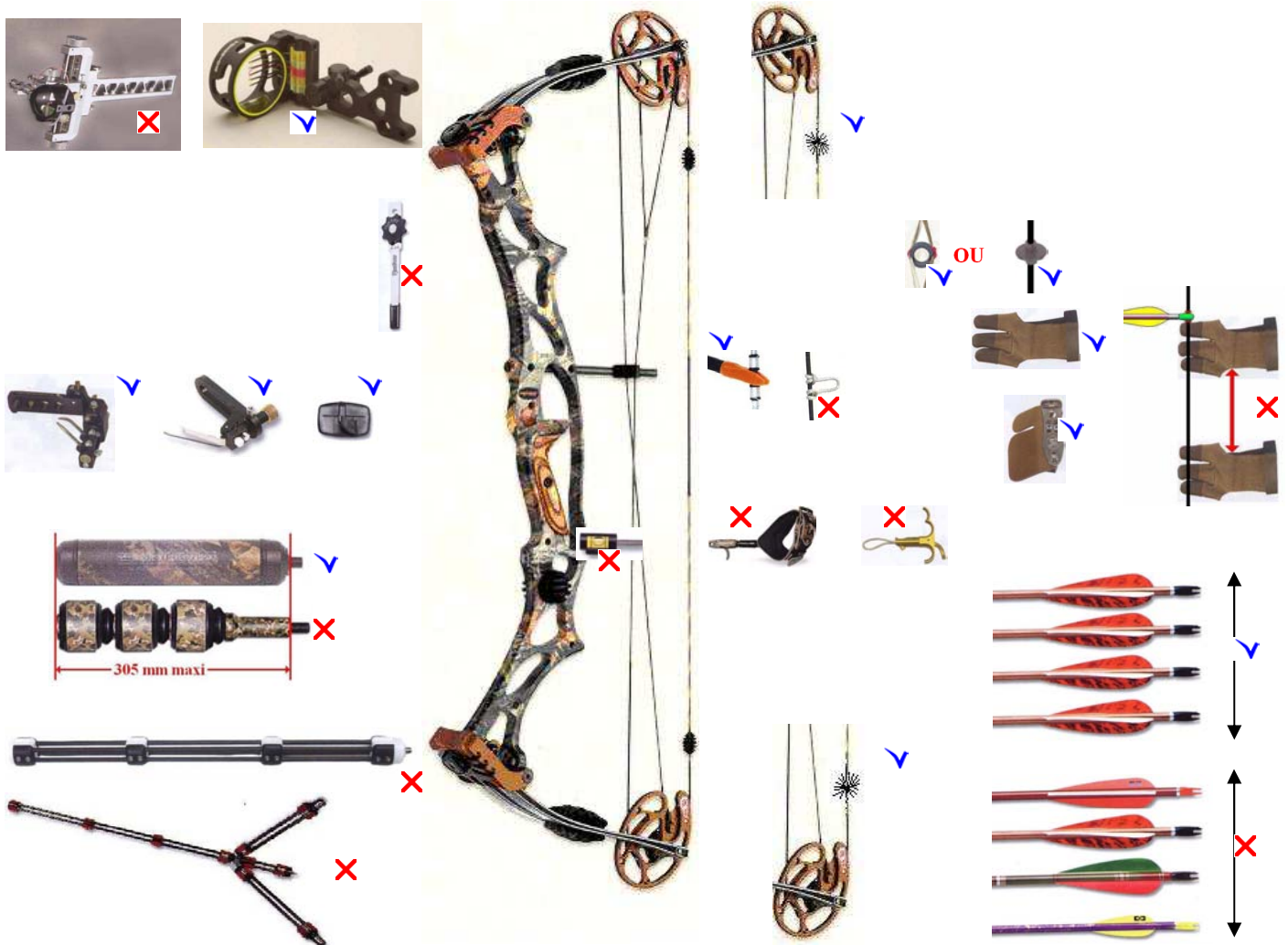
☛ La catégorie d'âge est celle atteinte par le tireur le premier jour de la compétition
 (*) cette catégorie est "optionnelle". L'archer remplissant la condition d'âge pour être classé vétéran a le choix entre vétéran et adulte. Il précise son choix avant le début de la compétition. Ce choix est définitif pour toute la durée de cette compétition.

CODIFICATION des STYLES et DIVISIONS

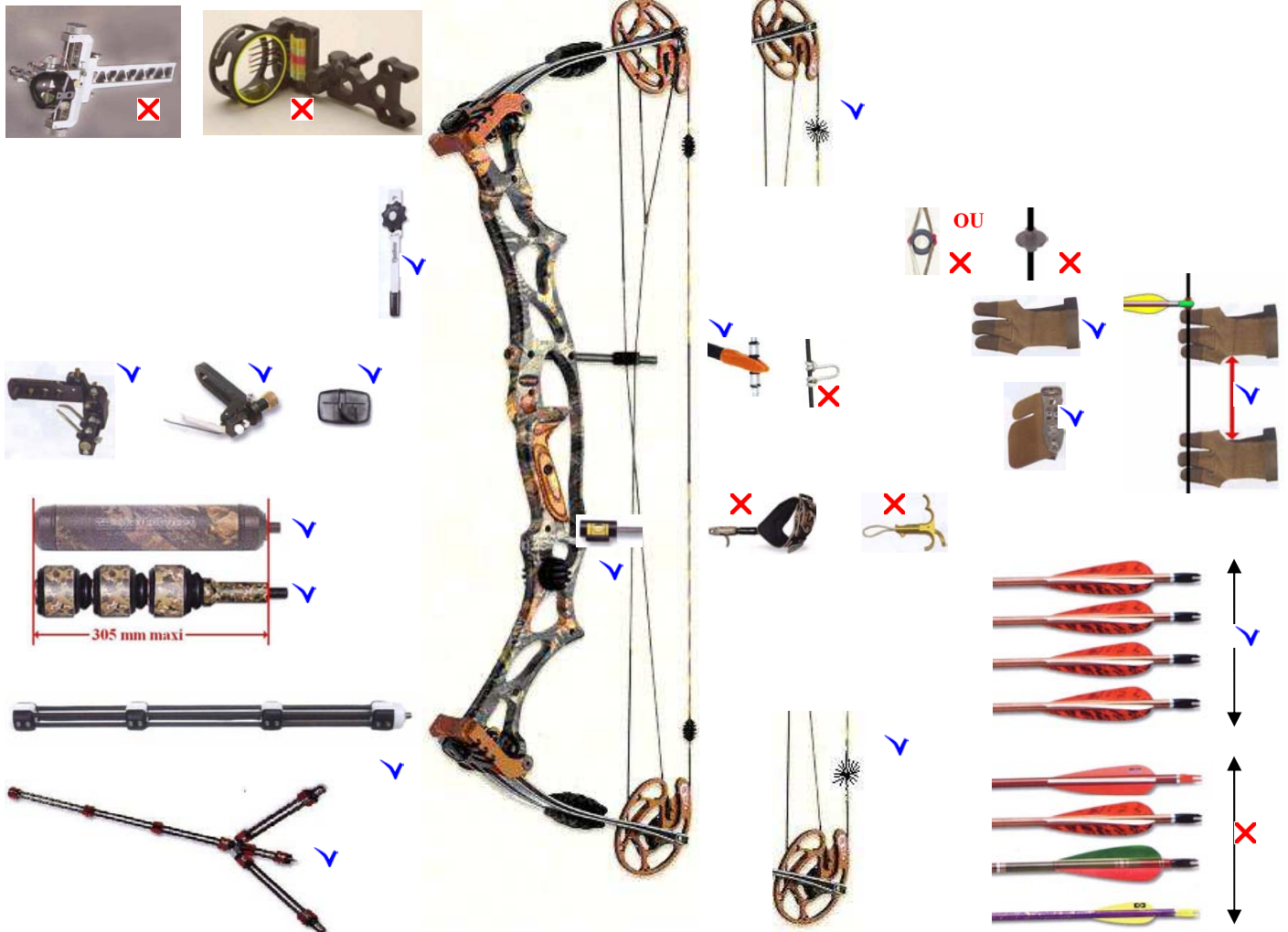
Styles de tir	Cadets		Juniors		Adultes		Vétérans	
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme
Barebow-Recurve	CFBB(R)	CMBB(R)	JFBB(R)	JMBB(R)	AFBB(R)	AMBB(R)	VFBB(R)	VMBB(R)
Barebow-Compound	CFBB(C)	CMBB(C)	JFBB(C)	JMBB(C)	AFBB(C)	AMBB(C)	VFBB(C)	VMBB(C)
Freestyle limited-Recurve	CFFS(R)	CMFS(R)	JFFS(R)	JMFS(R)	AFFS(R)	AMFS(R)	VFFS(R)	VMFS(R)
Freestyle limited-Compound	CFFS(C)	CMFS(C)	JFFS(C)	JMFS(C)	AFFS(C)	AMFS(C)	VFFS(C)	VMFS(C)
Bowhunter-Recurve			JFBH(R)	JMBH(R)	AFBH(R)	AMBH(R)	VFBH(R)	VMBH(R)
Bowhunter-Compound			JFBH(C)	JMBH(C)	AFBH(C)	AMBH(C)	VFBH(C)	VMBH(C)
Freestyle unlimited	CFFU	CMFU	JFFU	JMFU	AFFU	AMFU	VFFU	VMFU
Bowhunter unlimited			JFBU	JMBU	AFBU	AMBU	VFBU	VMBU
Bowhunter limited			JFBL	JMBL	AFBL	AMBL	VFBL	VMBL
Longbow	CFLB	CMLB	JFLB	JMLB	AFLB	AMLB	VFLB	VMLB
Professional unlimited					PFFU	PMFU		
Professional limited					PFFS	PMFS		
Historical Bow					AFHB	AMHB		
Professional unlimited					PFFU	PMFU		
Professional limited					PFFS	PMFS		

- seurs
ne les stabilisateurs





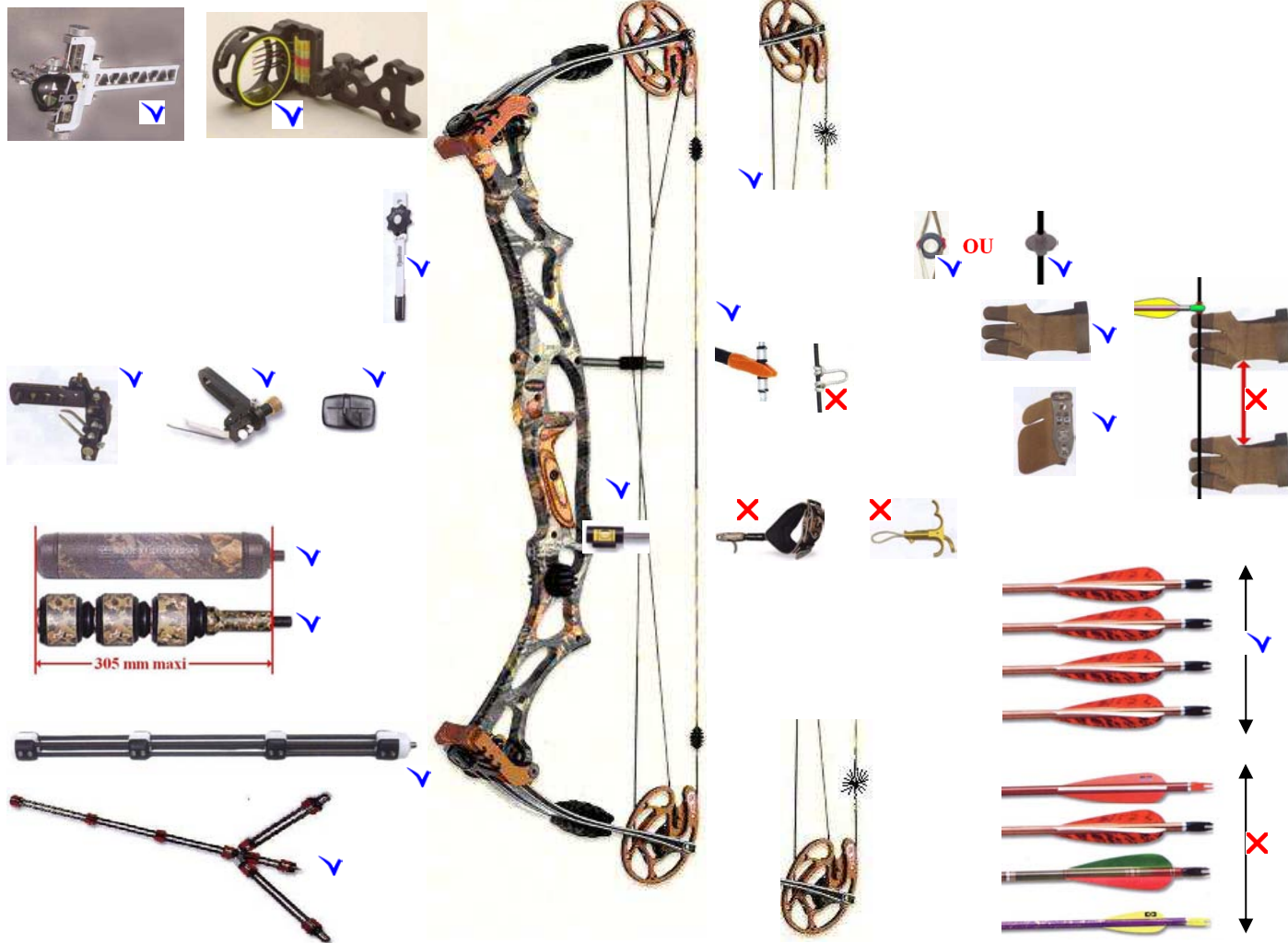
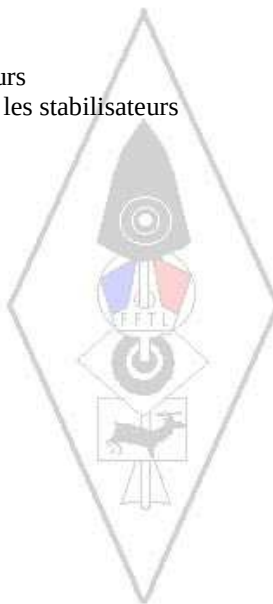




Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES de TIR	2
	CATEGORIES et MATERIEL	1
	N° de page (sur 15)	10

ACCESSOIRES AUTORISES ✓ INTERDITS ✗	<i>Éditée le : 01/07/2006</i>	COMPOUND FREESTYLE LIMITED (FS)
--	-------------------------------	--

- ✓ Sont autorisés tous les types de viseurs
- ✓ Pas de limitation en ce qui concerne les stabilisateurs
- ✗ Les décocheurs sont interdits



Fédération Française de Tir Libre

Représentant officiel en France de
l'**I**nternational **F**ield **A**rchery **A**ssociation
reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur

REGLES de TIR

2

CATEGORIES et MATERIEL

1

N° de page (sur 15)

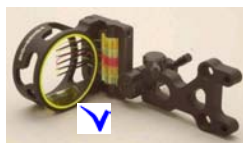
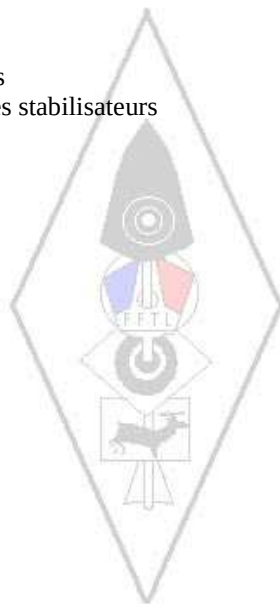
11

ACCESSOIRES **AUTORISES** ✓ **INTERDITS** ✗

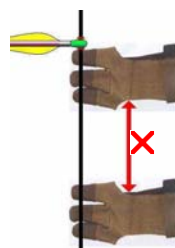
Éditée le : 01/07/2006

COMPOUND FREESTYLE UNLIMITED (FU)

- ✓ Sont autorisés tous les types de viseurs
- ✓ Pas de limitation en ce qui concerne les stabilisateurs
- ✓ Décocheurs autorisés



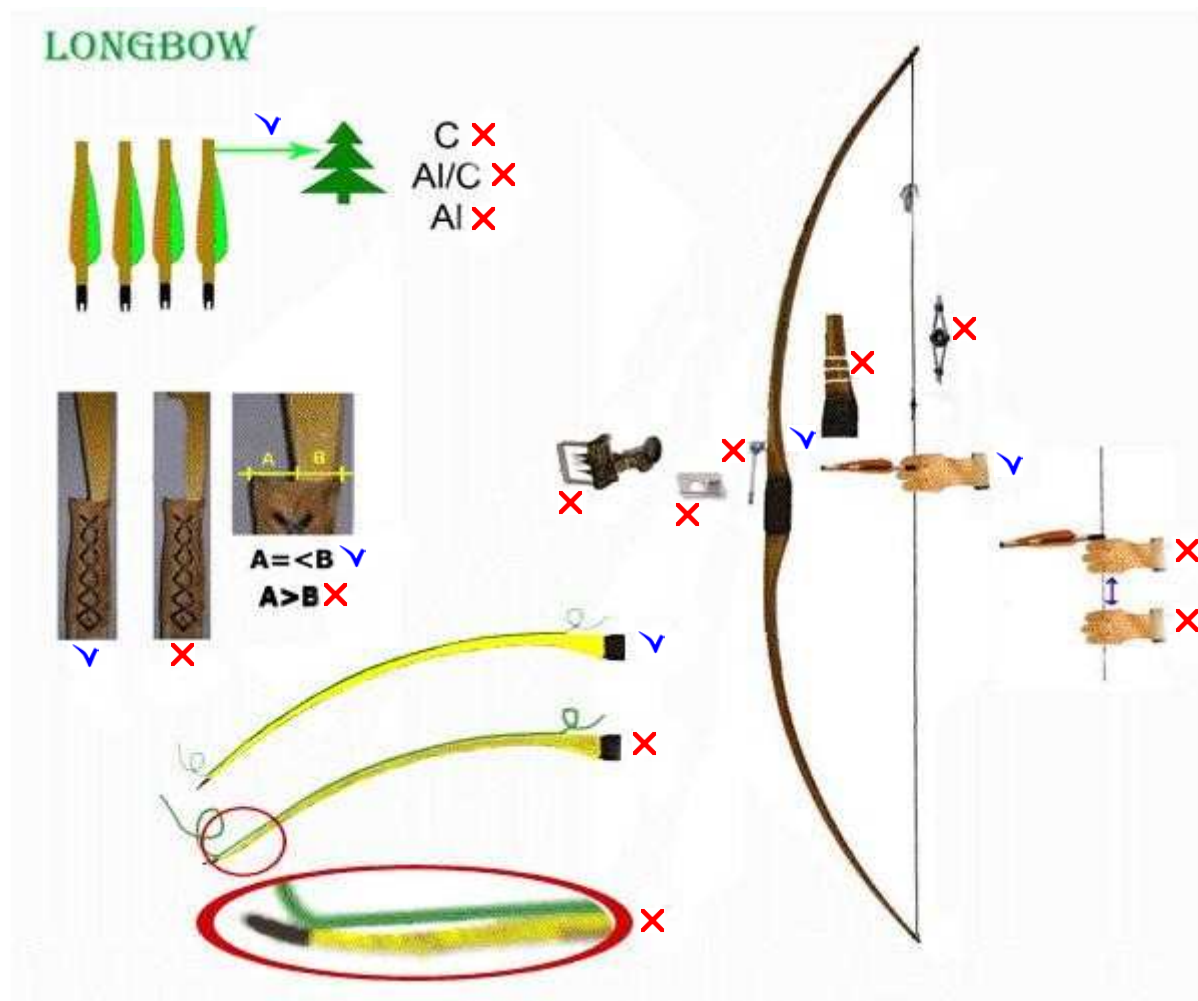
OU



Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES de TIR	2
	CATEGORIES et MATERIEL	1
	N° de page (sur 15)	12

ACCESSOIRES AUTORISES ✓ INTERDITS ✗	<i>Éditée le : 01/07/2009</i>	LONGBOW
---	---	--------------------------------------

- ✓ Les branches doivent présenter une **courbure uniforme depuis la poignée jusqu'à la poupée l'arc bandé.**
 - ✓ Les renforts de poupée ne peuvent excéder **2 cm** d'épaisseur au-dessus de la branche
 - ✓ Ces renforts ne peuvent avoir plus de **5cm** de longueur
 - ✓ L'arc peut avoir une "fenêtre" et un tapis de tir
 - ✓ Un seul point d'ancrage doit être utilisé.
 - ✓ Il ne peut y avoir qu'un seul point d'encoche matérialisé par 1 ou 2 repères d'encoche (nock-set) Ils peuvent être de n'importe quel matériau (métal ou fil), leur diamètre est leur épaisseur est libre,
 - ✓ **L'index de l'archer doit toucher l'encoche de la flèche** lorsqu'elle est encochée . La prise "méditerranéenne" - index au-dessus , majeur et annulaire au-dessous de l'encoche est seule autorisée.
 - ✓ Le mode de "prise de corde" ne doit pas varier pendant tout le parcours.
 - ✓ *Les longbows ne peuvent avoir de branches réflexes, même de quelques degrés. Ils doivent être d'une seule pièce. Tout arc ne répondant pas à ces définitions sera classé en **RECURVE BAREBOW**.*
- ✗ L'intérieur des branches ne doit comporter aucunes marques ou rayures susceptibles d'aider à la visée
 - ✗ Il en est de même pour la corde
 - ✗ La prise de corde "apache"- index, majeur et annulaire en dessous de l'encoche est interdite
 - ✗ L'ajout de poids à l'arc est interdit et sera considéré comme utilisation de stabilisateur,



Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES de TIR	2
	CATEGORIES et MATERIEL	1
	N° de page (sur 15)	13
ACCESSOIRES AUTORISES ✓ INTERDITS ✗	<i>Éditée le 01/07/2009</i>	HISTORICAL BOW (HB) -
LES		

- ✓ Tous types d'arcs historique ou primitif ayant été utilisés avant 1900
 - ✓ Il n'y a pas de distinction entre les formes d'arcs ou les matériaux utilisés
 - ✓ La catégorie d'âge sera exclusivement "Adulte"
 - ✓ Les arcs pourront être en bois massif ou composite
 - ✓ Ils devront être du bois ou des matériaux qui étaient en usage à leur époque d'utilisation
 - ✓ L'inclusion d'une forme de repose flèche ou le creusement d'une fenêtre est autorisé sous réserve de représenter la configuration historique de l'arc
 - ✓ La corde sera en **polyester** ou matériau similaire
 - ✓ Les flèches seront exclusivement en bois avec des empennages exclusivement en plumes.
 - ✓ Les empennages seront fixés comme à l'époque de leur utilisation
 - ✓ Les pointes de flèches, les encoches modernes sont autorisées
 - ✓ Tous les accessoires (bague de pouce...) sont admis dès lors qu'ils ont été utilisés lors de la période historique d'utilisation de l'arc
 - ✓ Il est de la responsabilité de l'archer de s'assurer que le matériel et l'équipement utilisés sont historiquement corrects. Le tireur devra être à même de présenter tous documents permettant de s'assurer de leur exactitude lors du contrôle du matériel.
- ✗ Les matériaux modernes tels que carbone, fibre et époxy sont interdits
 - ✗ Le lin, les tendons et les matériaux modernes (Kevlar...) sont interdits pour les cordes
 - ✗ Les colles modernes (Flechtite ou cyanoacrylate -super glue) sont interdites

CLASSIC BOW (Samples only)



English longbow



Kiyudo bow



Selfbow



Chinese bow



Magyar bow



Scythian bow



Turkish bow

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES de TIR	2
	CATEGORIES et MATERIEL	1
	N° de page (sur 15)	14

Éditée le : 01/05/2011	FLECHES
-------------------------------	----------------

ARCS DROITS (*Long bow – flat bow*) ARCS HISTORIQUES

- Les flèches sont obligatoirement en bois,
- Les empennages sont exclusivement en plumes naturelles, ils seront identiques (formes longueur et épaisseur), les couleurs peuvent être différentes.
- Les flèches ne doivent comporter aucune marque pouvant aider à la visée, **notamment des cercles près de la pointe.** Donc, attention au "cresting" (décoration des flèches) dont la longueur et/ou les cercles de peinture décorative pourraient prêter à confusion.
- Elles sont obligatoirement de même longueur et diamètre,

AUTRES ARCS

- Les flèches peuvent être en bois, métal ou carbone,
- Les empennages en plumes naturelles ou en plastique.
- Les flèches ne doivent comporter aucune marque pouvant aider à la visée (Cf §3 ci-dessus).
- Toutefois une seule flèche comportant une marque permettant un contrôle du band est autorisée pour le recurve Barebow
- Toutes les flèches sont obligatoirement de même longueur, diamètre et matériau,
- Les empennages seront identiques (formes longueur et épaisseur), les couleurs peuvent être différentes

VITESSE DES FLECHES

- Pour tous les arcs la vitesse de sortie des flèches est limitée à 300 pieds/seconde

MARQUAGE DES FLECHES

- Pour tous les tirs pour lesquels les points en cible sont fonction de l'ordre de tir de la flèche marquant les points, toutes les flèches doivent être marquées de façon claire par 1, 2 ou 3 cercles de couleur. Les flèches étant tirées dans l'ordre du marquage (1^{ère} flèche : 1 cercle ; 2^{ème} flèche : 2 cercles ; 3^{ème} flèche : 3 cercles). Ces cercles doivent être facilement visibles, et pour les raisons évoquées ci-dessus, être placés au plus près de l'empennage.
- Si le tireur, par suite de casse, se trouve contraint de tirer en premier une flèche avec 2 ou 3 cercle, il doit en informer les autres tireurs avant d'effectuer son tir.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES de TIR	2
	CATEGORIES et MATERIEL	1
	N° de page (sur 15)	15

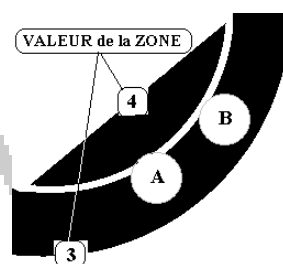
Éditée le : 01/05/2011	DECOMPTE des POINTS - ACCESSOIRES DIVERS
-------------------------------	---

RETRAIT DES FLECHES DES CIBLES

- Aucune flèche ne doit être touchée tant que tous les scores n'ont pas été enregistrés.
- Les flèches arrivant en cible dans une zone de points, après avoir ricoché sur le sol, comptent **0**
- Une flèche ricochant sur une encoche marque les points de son propre point d'impact en cible, et non ceux de la flèche sur laquelle elle a ricoché.
- Une flèche pénétrant dans une autre flèche (Robin Hood) marque les points de la flèche dans laquelle elle a pénétré.
- Une flèche ayant traversé entièrement la butte de tir, mais restant encore dans la butte doit être repoussée par le chef de peloton, à défaut par un archer autre que le tireur.
- Une flèche touchant une zone de score, mais ayant traversé entièrement la butte de tir doit être retirée. Elle doit alors être marquée.
- Une flèche touchant une zone de score, mais ne restant pas dans la butte de tir par suite de refus doit être retirée.

DECOMPTE des POINTS

- **Cibles rondes (Field - Hunter)** le décompte est fait "à l'avantage de l'archer" lorsqu'une flèche est sur deux zones, ce sont les points de la zone supérieure qui sont comptabilisés, **pour autant que le cordon soit ENTIEREMENT COUPE (le cordon fait partie de la zone inférieure).**
Dans l'exemple ci-contre, impact A : **4 points**
impact B : **3 points**
- **Cibles animalières** On applique le même principe.
- **Cibles volumétriques** On applique le même principe.
- A signaler que les impacts dans les cornes, les sabots, ou le socle **NE COMPTENT PAS.**



ACCESSOIRES DIVERS

JUMELLES- TELEMETRES

- Pour tous les parcours "IFAA" (Field, Hunter, Animal, chasse), les jumelles sont **AUTORISEES.**
- Tout appareillage permettant l'évaluation des distances (télémètres) est **INTERDIT**

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES GENERALES	2
	MODALITES de TIR	2
	N° de page (sur 4)	1

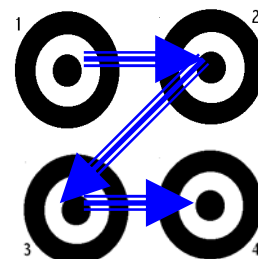
Éditée le 01/07/2006

GENERALITES

- Les archers tirent par groupe de 3 à 6 personnes (3 mini et 6 maxi), 4 étant le nombre à préférer
- Le premier appelé est le Capitaine du groupe, le second est le 1^{er} marqueur, le 3^{ème} le second marqueur
- L'ordre de tir dans le groupe est établi par accord mutuel.
- Pour les parcours FIELD et HUNTER, chaque archer tirera sur les 14 premières cibles du même côté et changera de côté pour les 14 suivantes.
- A la fin de chaque 14 cibles, les archers changeront leur ordre de tir, ceux ayant tiré en premier tirant alors en dernier et vice-versa.
- Au moment du tir, l'archer doit avoir son pied :
 1. **s'il y a 2 piquets matérialisant le pas de tir :**
en arrière d'une ligne imaginaire parallèle à la cible et à **moins de 6 pouces** du piquet
 2. **s'il n'y a qu'un seul piquet :**
en arrière d'une ligne imaginaire parallèle à la cible à **moins de 6 pouces** de cette ligne et **au plus à 3 pieds** (cf 2-2-2)
de chaque côté du piquet.
- Les cordons sont comptés en faveur de l'archer pour autant qu'ils soient **entièrement coupés**.
- Aucune flèche en cible ne doit être touchée avant que tous les scores soient enregistrés.
- S'il y a risque de casse, les flèches tirées par la première paire d'archer pourront être retirées après que les scores aient été enregistrés par les marqueurs.

CIBLERIE

- Les buttes de tir ne doivent pas laisser passer les flèches à travers elles.
- Leur composition ne doit pas endommager les flèches ni provoquer de refus.
- Pour les concours officiels, les blasons de 20 cm devront être groupés par carrés de 4. Il est rappelé que ces blasons se tirent en **Z** (cf figure ci-contre).
 - 1 - Haut gauche
 - 2 - Haut droit
 - 3 - Bas gauche
 - 4 - Bas droit
- Il devra y avoir au moins 2 blocs de 4 blasons. Lorsque les distances requièrent des blasons de 35 cm, il devra être utilisé 2 blasons placés côte à côte sur un plan horizontal. Dans ce cas le tireur placé à droite tire sur le blason de droite, le tireur placé à gauche sur le blason de gauche **sauf pour les tirs "fan"**



☞ Tous les blasons utilisés doivent être homologués IFAA,

☞ Pour les blasons animaliers, compte tenu de leur grande variété, des blasons non homologués IFAA peuvent, à titre exceptionnel être utilisés. Dans ce cas, il devra en être fait mention. Ces blasons devront alors être présentés aux archers avant le début de la compétition. Pour ces types de blasons, les zones "tué" doivent être celles définies par l'IFAA (forme et taille selon le groupe).

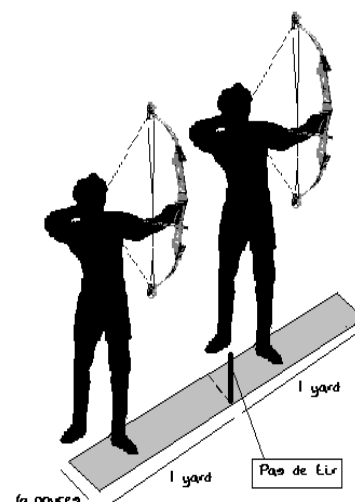
Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES GENERALES	2
	MODALITES de TIR	2
	N° de page (sur 4)	2

Editée le 01/07/2006

FIELD/HUNTER

Les archers doivent tirer par deux de front

- a** Cette règle implique 2 piquets : 1 par archer. Il est admis désormais que l'organisateur n'est plus tenu de poser ce double piquetage. Le piquetage devient donc central
- b.** L'archer N° 1 se place à gauche du piquet, le N° 2 à droite et ce jusqu'à maximum de 1 yard de chaque côté du pas de tir. Les archers N° 3 et N° 4 du groupe feront de même.
- c** L'archer ne doit pas se tenir en avant d'une ligne que symbolise le piquet. Un de ses pied doit être à moins de 6 pouces (15 cm) derrière celle-ci.
- d** Sur un parcours de 28 cibles les archers N° 1 et N° 2 tirent en premier sur les quatorze premières cibles.
- e** Les archers N°3 et N°4 qui tirent en second, tireront en premier les quatorze cibles suivantes .
- f** De plus, lors de ce changement, l'archer tirant à gauche passe à droite et vice et versa..

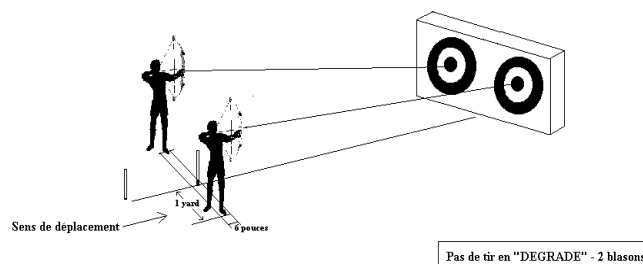
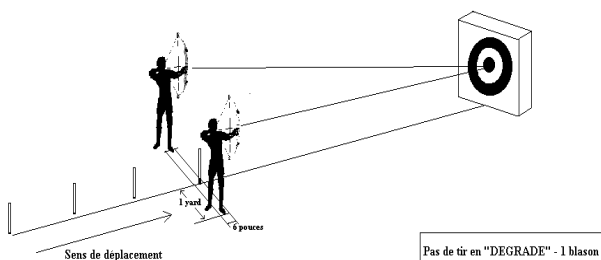


Toutefois, si, sur une cible, un archer estime que le côté qui lui est imparti représente un désavantage évident, il peut, en accord avec le Capitaine du groupe demander à changer de côté pour cette cible.

4 pas de tir : 1 flèche est tirée de chaque pas de tir en s'avançant sur la cible
2 pas de tir : 2 flèches sont tirées de chaque pas de tir en s'avançant sur la cible
 . Selon le nombre de blasons (1 ou 2) , les modalités de tir sont les suivantes:

PAS de TIR
« en DEGRADE »

- Blason unique :** toutes les flèches sont tirées sur ce blason,
- Deux blasons :** toutes les flèches sont tirées sur le blason de gauche pour l'archer à gauche sur le blason de droite pour l'archer à droite,
- A la 15^{ème} cible :** l'archer de gauche change de côté: il passe à droite et l'archer de droite passe à gauche
- A cette cible,** les 2 archers tirant en premier passent en second et vice et versa.

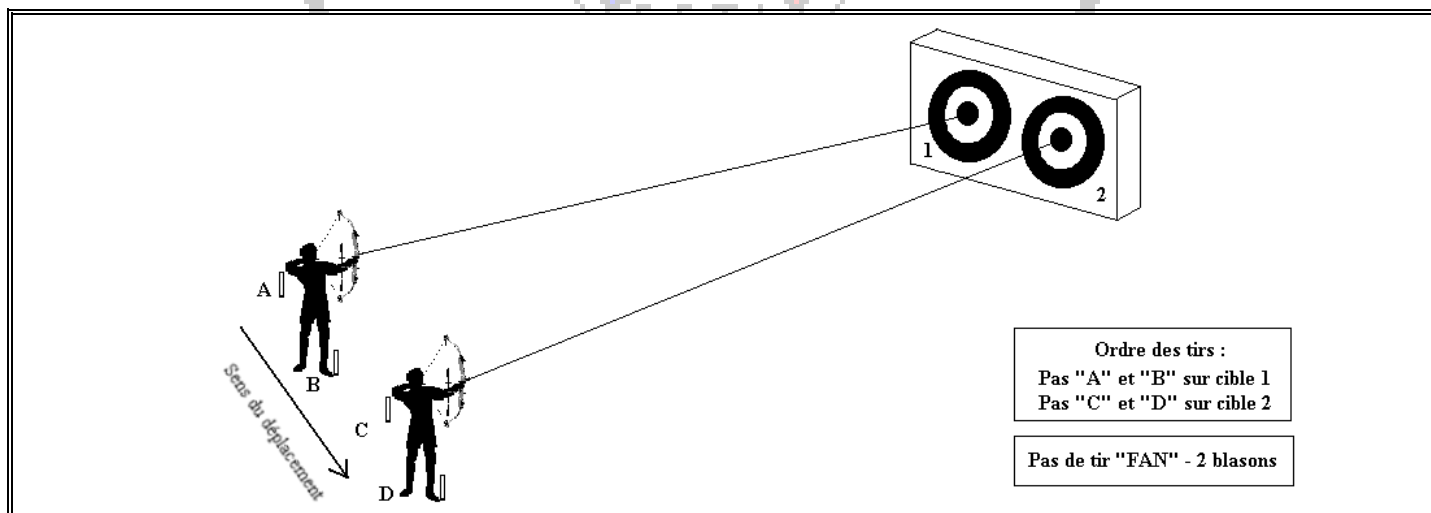
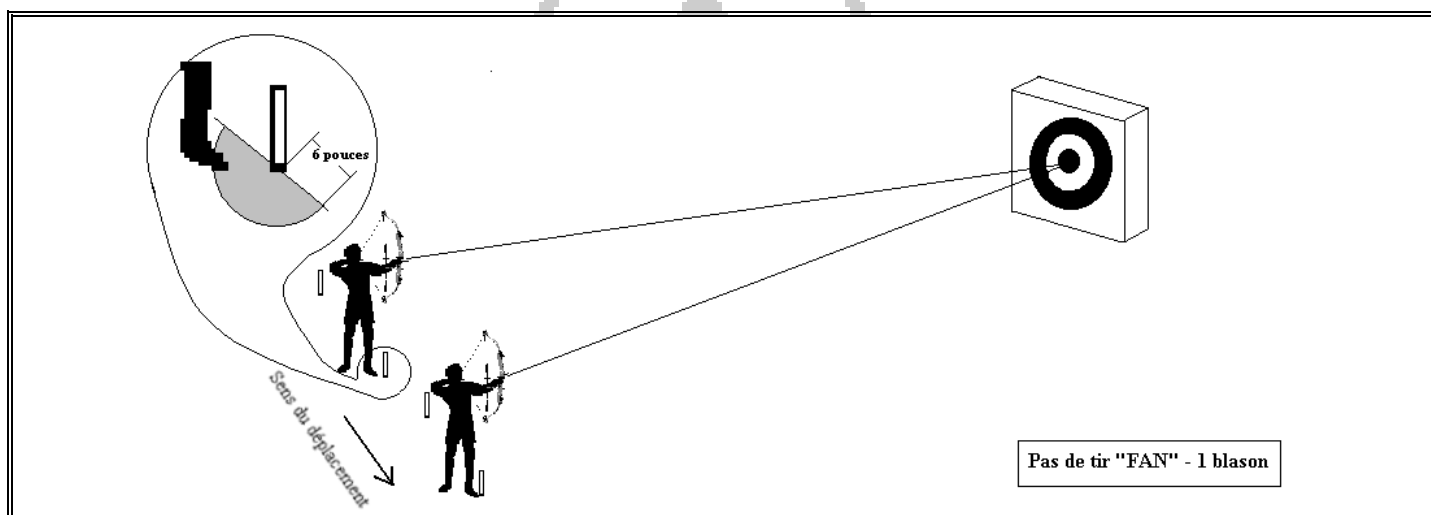


Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES GENERALES	2
	MODALITES de TIR	2
	N° de page (sur 4)	3

<i>Editée le 22/04/2011</i>	FIELD/HUNTER
-----------------------------	---------------------

PAS de TIR « FAN » (Eventail)	4 pas de tir sur une ligne parallèle à la cible (pas de tir espacés minimum de 1 yard et maximum entre le 1 ^{er} piquet et le dernier de quatre yards) 1 flèche est tirée de chaque pas de tir en allant de la gauche vers la droite. 1. Un seul blason : toutes les flèches sont tirées sur ce blason , 2. Deux blasons : 2 flèches sont tirées sur le blason de gauche des 2 pas les plus à gauche, 2 flèches sont tirées sur le blason de droite des 2 pas les plus à droite.
--	---

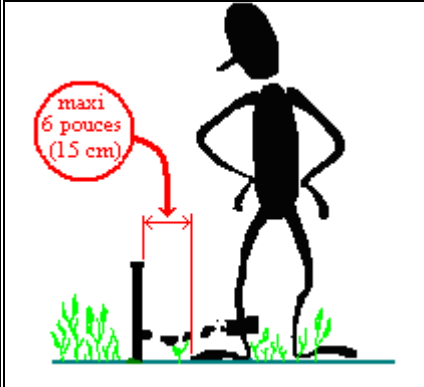
👉 Lorsqu'il y a un archer pour un pas de tir, le pied du tireur ne doit pas être à plus de 6 pouces du piquet et arrière de celui-ci par rapport à la cible.



Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES GENERALES	2
	MODALITES de TIR	2
	N° de page (sur 4)	4

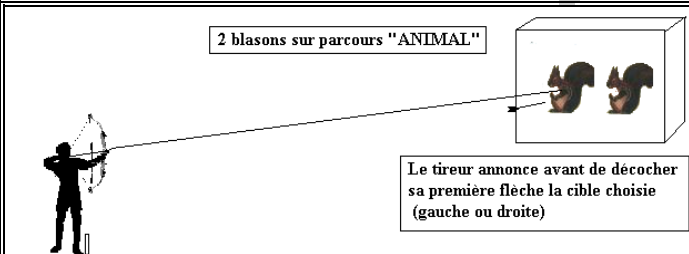
Éditée le 22/04/2011

BOWHUNTER



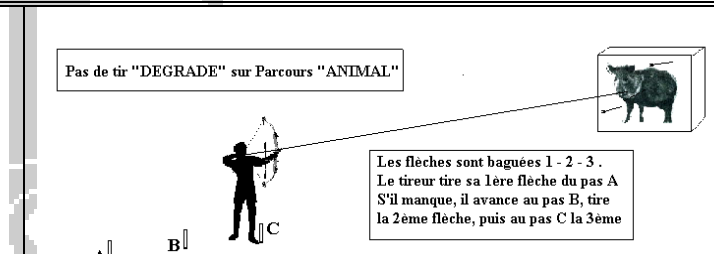
- ☞ L'archer doit avoir un de ses pieds à moins de 6 pouces du piquet (15 cm environ).
- ☞ Il ne doit jamais se trouver en avant du piquet.
- ☞ Il est permis de tirer à genoux.
- ☞ Les archers tirent un par un et changent d'ordre de tir après chaque cible (a b c d - b c d a - c d a b...)

2 blasons sur parcours "ANIMAL"



Le tireur annonce avant de décocher sa première flèche la cible choisie (gauche ou droite)

Pas de tir "DEGRADE" sur Parcours "ANIMAL"



Les flèches sont baguées 1 - 2 - 3 .
Le tireur tire sa 1ere flèche du pas A
S'il manque, il avance au pas B, tire la 2eme flèche, puis au pas C la 3eme

Observation :

Pour les parcours Field/Hunter, tous les blasons de trente-cinq centimètres seront au nombre de 2 horizontalement.

Pour le parcours Animal, tous les groupes 4 seront au nombre de 2 horizontalement.

Ordre de tir :

1^{er} tireur sur cible de gauche

2^{ème} tireur sur cible de droite

Parcours Animal et 3D :

A chaque piquet d'attente, afficher une photo de la cible précisant les zones blessées, tuées, et vitales.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES GENERALES	2
	SECURITE	3
	N° de page (sur 1)	1

Éditée le 01/07/2006

SECURITE GENERALE

PARCOURS

Lors de l'organisation d'un parcours, il est primordial d'avoir en permanence présent à l'esprit les risques inhérents au tir à l'arc. En conséquence, les règles et mesures de sécurité devront faire l'objet de la plus grande attention. Les points suivants devront notamment être soigneusement respectés.

- Lorsqu'il y a plusieurs parcours d'installés, il est souhaitable d'attribuer une dénomination à chacun d'eux, par exemple en utilisant des couleurs différentes. Dans ce cas il est plus pratique d'avoir une signalétique de la couleur du parcours (panneaux indiquant les départs, flèches de départ aux cibles, ruban de signalisation des cheminements...)

Lorsqu'il s'agit de concours internationaux, ne pas oublier de doubler les indications en français, d'indications en anglais, langue officielle de l'IFAA.

- Les chemins d'une cible vers l'autre ne doivent jamais passer directement derrière une butte de tir.
- Le dégagement le plus perpendiculaire à l'axe de tir de la cible quittée est à privilégier en ce qu'il permet de s'éloigner au plus vite . Les chemins de dégagement doivent être clairement signalés (utiliser des rubans de couleur par exemple).
- Les buttes de tir doivent être placées de telle façon qu'elles ne comportent aucun danger pour les archers aux pas de tir des autres cibles, ou pour d'éventuels spectateurs.
- Si la configuration du terrain sur lequel se trouve la parcours conduit à ce que des lieux ouverts au public se trouvent à trop courte distance des buttes de tir, des protections adéquates doivent être mises en place empêchant tout passage de flèches. Prêter dans ce cas une attention toute particulière à l'efficacité des filets de protection qui pourraient être utilisés.

- **Sur le parcours un minimum de 25 pieds (7 m 60) est nécessaire entre les couloirs de tir.**
- **Faire très attention aux croisements possibles d'axes de tir et/ou de cheminement, notamment en sous-bois.**

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES GENERALES	2
	SECURITE	3
	N° de page (sur 2)	2

Éditée le 01/07/2006

INCIDENTS de TIR

FLECHES

- Une flèche « mal tirée » ne pourra être retirée que si l'archer en position de tir au piquet peut atteindre cette flèche avec son arc.
- **Un archer ne peut armer plus de 4 fois son arc** avant de décocher sa flèche. Si au 4^{ème} armement la flèche n'a pas été tirée, elle sera comptée pour 0 point, **sauf en cas de situation dangereuse**. (personne ou animal surgissant dans l'axe de tir par exemple).
- Les flèches traversant la cible, mais encore retenues, seront repoussées à l'envers par le chef de peloton.
- Les flèches ayant traversées entièrement la cible après avoir touché une zone du blason seront retirées.
- Les « refus » supposés après avoir touché une zone du blason seront retirés.
- Les flèches atteignant la cible après ricochets ou rebonds sur le sol ne comptent pas.
- Un archer qui tire plus de flèches que le nombre prescrit perd le bénéfice de la (ou des) flèche(s) de plus grande valeur.
- Un archer qui tire d'un mauvais piquet de tir ou sur un mauvais blason perd le bénéfice de la (ou des) flèche(s) tirée(s). Il ne peut pas retirer.
- Une flèche encastrée dans une autre en cible, aura la même valeur que cette dernière.
- Les flèches ayant été déviées par d'autres flèches en cible seront comptées d'après leur position.

INCIDENTS DIVERS

- Un groupe ne peut arrêter les groupes suivants en cherchant des flèches perdues. Il appartient à chaque tireur de prévoir suffisamment de flèches pour effectuer tout le parcours.
- Pendant un parcours aucun archer ne peut « s'entraîner » sur une des cibles du parcours.
- En cas de bris de matériel, le chef de peloton pourra autoriser l'archer concerné à quitter le groupe pour réparer, sous réserve de l'accord du Responsable de parcours. Toutefois il devra lui fixer un délai limite raisonnable à l'expiration duquel le groupe repartira, même si l'archer n'a pas rejoint.
- Le « doublement » d'un peloton par un autre ne peut se faire qu'après accord des 2 pelotons. Il est de « droit » si le peloton doublé attend un de ses tireurs ayant quitté le peloton avec l'accord du chef de peloton.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES GENERALES	2
	PARCOURS	4
	N° de page (sur 1)	1

<i>Éditée le 01/07/2006</i>	INSTALLATION des PARCOURS
-----------------------------	----------------------------------

GENERALITES

- Les parcours en extérieur comportent 14 ou 28 cibles.
- Le nombre de points pouvant être réalisé sur une cible est de 20, quelle que soit le type de parcours, soit pour un parcours de 28 cibles, 560 points maximum.
- Les parcours peuvent être organisés en distances connues, dans ce cas l'utilisation de jumelles sont autorisées, ou en distances inconnues (Animal round et chasse), auquel cas l'utilisation de jumelles ou tout appareillage susceptible d'apporter une aide pour l'évaluation des distances est formellement interdit

PARCOURS DISTANCES CONNUES

- Lorsque l'on met en place un parcours « distances connues », les distances utilisées doivent être celles référencées pour le parcours à tirer (cf REGLES des PARCOURS).
- Les piquets marquant les pas de tir doivent être de la couleur indiquée.
- L'unité de mesure pour les distances est le yard.
- Les distances doivent être exactes à 6 pouces près (15.20cm).
- Les distances sont mesurées du centre de la cible au piquet (face côté archer).
- Toutes les distances (pour les parcours « distances connues ») doivent être indiquées clairement sur chaque piquet de tir.
- Les couloirs de tir doivent être propres de façon à ce que les flèches ne puissent toucher ni branches ni feuillages (faire attention aux tirs des Long-bows dont la balistique est très importante).
- Tout tireur, quelle que soit sa taille doit avoir une vue claire de tout le blason de chaque cible.
- Les numéros de chaque cible doivent être indiqués à chaque cible. Les distances de tir seront indiquées sur le panneau portant le numéro de la cible.
- A chaque cible une flèche portant le numéro de la cible suivante doit indiquer la direction à prendre.

REGLES de TIR

- Les archers tirent par groupe de 3 à 6 personnes (3 mini et 6 maxi), 4 étant le nombre à préférer.
- Les positions de tir dans le groupe sont établies par accord mutuel.
- Chaque archer tirera sur les 14 premières cibles du même côté et changera de côté pour les 14 suivantes.
- A la fin de chaque 14 cibles, les archers changeront leur ordre de tir, ceux ayant tiré en premier tirant alors en dernier et vice-versa.
- Au moment du tir, l'archer doit avoir son pied :
 - 1. s'il y a 2 piquets matérialisant le pas de tir :**
en arrière d'une ligne imaginaire parallèle à la cible et à moins de 6 pouces du piquet
 - 2. s'il n'y a qu'un seul piquet :**
en arrière d'une ligne imaginaire parallèle à la cible à moins de 6 pouces de cette ligne et au plus à 3 pieds de chaque côté du piquet.
- Les cordons sont comptés en faveur de l'archer pour autant qu'ils soient entièrement coupés.
- Aucune flèche en cible ne doit être touchée avant que tous les scores soient enregistrés.
- S'il y a risque de casse, les flèches tirées par la première paire d'archer pourront être retirées après que les scores aient été enregistrés par les marqueurs.

 Pour une meilleure compréhension des règles de tir : voir les Modalités de tir)

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES PARCOURS	3
	WFAC	1
	N° de page (sur 1)	1

Distances INDIQUEES – Jumelles AUTORISEES

Editée le 01/07/2006

FIELD

BLASONS	4 diamètres de blasons sont utilisés pour un parcours		
	Dimensions des zones		
20 CM	Diamètre 3ème zone : 20 cm	2ème zone : 12 cm	spot : 4 cm
35 CM	Diamètre 3ème zone : 35 cm	2ème zone : 21 cm	spot : 7 cm
50 CM	Diamètre 3ème zone : 50 cm	2ème zone : 30 cm	spot : 10 cm
65 CM	Diamètre 3ème zone : 65 cm	2ème zone : 39 cm	spot : 13 cm



FLECHES	- Sur chaque cible doivent être tirées 4 flèches Valeur des impacts Spot : 5 points Zone 2 : 4 points Zone 3 : 3 points - La séparation des zones résultant de la différence de couleur, une flèche touchant la couleur de la zone supérieur, marque les points de cette zone.		
----------------	--	--	--

PIQUETAGE	Couleur des piquets
BLANCHE pour les Adultes. BLEUE pour les Juniors <i>Ils tirent du même pas que les Adultes, jusqu'à un maximum de 50 yards.</i> NOIRE pour les Cadets <i>Les distances de tir ne peuvent dépasser 30 yards.</i>	

PARCOURS		Les parcours comportent 14 ou 28 cibles.		
Parcours de 14 cibles				
Diamètre des blasons (en cm)	Nombre de positions	Distances Adultes, <i>(en yards - sauf la 20cm en pieds)</i>	Juniors	Cadets
65	4	80 - 70 - 60 - 50	50	30 - 25 - 20 - 15
65	1	65	50	30
65	1	60	45	25
65	1	55	40	20
50	4	45 - 40 - 35 - 30	45 - 40 - 35 - 30	20
50	4	35 - 35 - 35 - 35	35 - 35 - 35 - 35	15 - 15 - 15 - 15
50	1	50	50	20
50	1	45	45	20
50	1	40	40	15
35	1	30	30	10
35	1	25	25	10
35	1	20	20	10
35	1	15	15	10
20	4	35 - 30 - 25 - 20 ft	35 - 30 - 25 - 20 ft	20 ft

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES PARCOURS	3
	WFAC	1
	N° de page (sur 2)	2

Distances INDIQUEES – Jumelles AUTORISEES
Editée le : 01/07/2006
HUNTER

BLASONS	4 diamètres de blasons sont utilisés pour un parcours
Dimensions des zones	
20 CM - Diamètre 3ème zone : 20 cm 2ème zone : 12 cm spot : 4 cm	
35 CM - Diamètre 3ème zone : 35 cm 2ème zone : 21 cm spot : 7 cm	
50 CM - Diamètre 3ème zone : 50 cm 2ème zone : 30 cm spot : 10 cm	
65 CM - Diamètre 3ème zone : 65 cm 2ème zone : 39 cm spot : 13 cm	

FLECHES	- Sur chaque cible doivent être tirées 4 flèches Valeur des impacts Spot : 5 points Zone 2 : 4 points Zone 3 : 3 points - Une flèche coupant entièrement le cordon et touchant la couleur de la zone supérieur, marque les points de cette zone.
----------------	---

PIQUETAGE	Couleur des piquets
 ROUGE pour les Adultes.  BLEUE pour les Juniors <i>Ils tirent du même pas que les Adultes, jusqu'à un maximum de 50 yards.</i>  NOIRE pour les Cadets <i>Les distances de tir ne peuvent dépasser 30 yards.</i>	

PARCOURS		Les parcours comportent 14 ou 28 cibles.		
Parcours de 14 cibles				
Diamètre des blasons (en cm)	Nombre de positions	Distances Adultes (en yards)	Juniors	Cadets
65	4	70 - 65 - 61 - 58	50	30 - 25 - 20 - 15
65	4	64 - 59 - 55 - 52	50	30
65	4	58 - 53 - 48 - 45	45	25
50	4	53 - 48 - 44 - 41	41	20
50	1	48	48	20
50	1	44	44	20
50	1	40	40	20
50	4	36 - 36 - 36 - 36	36 - 36 - 36 - 36	15
35	4	32 - 32 - 32 - 32	32 - 32 - 32 - 32	15 - 15 - 15 - 15
35	4	28 - 28 - 28 - 28	28 - 28 - 28 - 28	10
35	2	23 - 20	23 - 20	10
35	2	19 - 17	19 - 17	10
35	2	15 - 14	15 - 14	10
20	1	11	11	20 ft

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES PARCOURS	3
	WFAC	1
	N° de page (sur 3)	3

Distances INDIQUEES – Jumelles AUTORISEES

Éditée le 01/05/11

ANIMAL

BLASONS

Blasons animaliers divisés en 2 parties

zone « tuée » (qui est oblongue)

zone « blessée » (qui est la partie comprise entre la zone tuée et le trait de contour de l'animal.

La partie de poils ou de plume en dehors du trait de contour ne compte pas.

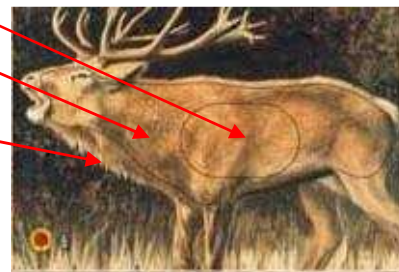
Dimensions des zones « tuées »

Groupe 1 : 9'' par 14,5''

Groupe 2 : 7'' par 10,5''

Groupe 3 : 4,5'' par 7''

Groupe 4 : 2,5'' par 3'' et 5/8



Exemple Groupe 1

FLECHES

- Les flèches doivent être numérotées (1 - 2 ou 3 . bagues de couleur sur le tube)
- Sur chaque cible, 3 flèches peuvent être tirées, c'est la première qui touche une des deux zones qui indique le score.
- (il n'est pas obligatoire de tirer les 3 flèches).

Valeur des impacts

N° de flèche	1 ^{ère} flèche	2 ^{ème} flèche	3 ^{ème} flèche
Zone tuée	20 points	16 points	12 points
Zone blessée	18 points	14 points	10 points

- Un flèche coupant entièrement les cordons délimitants les zones marque les points de la zone supérieure.

PIQUETAGE

Couleur des piquets

- JAUNE pour les Adultes.**
Les Juniors tirent du même pas que les Adultes, sauf pour les blasons du Groupe 1, où ils tirent du piquet de tir adulte le plus proche de la cible..
- NOIRE pour les Cadets**
Les distances de tir ne peuvent dépasser 30 yards.
Une photo du blason indiquant les zones tuée et blessée doit être apposée sur le piquet d'attente.

PARCOURS

Les parcours comportent 14 ou 28 cibles.

Parcours de 14 cibles

Groupe	Nombre de positions	Distances Adultes	Juniors	Cadets
1	3	3 piquets distants de 5 yards 1 ^{er} piquet placé entre 60 et 40 yards	Piquet adulte le plus près	30
1	3			25
1	3			30 - 25 - 20
2	3	3 piquets distants de 3 yards 1 ^{er} piquet placé entre 45 et 30 yards		20
2	3			20
2	3			20
3	1	1 seul piquet placé entre 35 et 20 yards		20
3	1			15
3	1			15
3	1			10
4	1	1 seul piquet placé entre 20 et 10 yards		10
4	1			10
4	1			10
4	1			20 ft

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES PARCOURS	3
	WBHC	2
	N° de page (sur 5)	1

**Distances NON INDIQUEES – Jumelles
AUTORISEES**

Éditée le : 01/05/2011

ANIMAL

BLASONS **Blasons animaliers divisés en 2 parties**

zone « tuée » (qui est oblongue)

zone « blessée » (qui est la partie comprise entre la zone tuée et le trait de contour de l'animal. La partie de poils ou

de plume en dehors du trait de contour ne compte pas .

Dimensions des zones « tuées »

Groupe 1 : 9'' par 14,5''

Groupe 2 : 7'' par 10,5''

Groupe 3 : 4,5'' par 7''

Groupe 4 : 2,5'' par 3'' et 5/8



FLECHES

- Les flèches doivent être **numérotées** (*bagues de couleur sur le tube*) **1 - 2 - 3**.
- Sur chaque cible, **3 flèches** peuvent être tirées, c'est la première qui touche une des deux zones qui indique le score. (*il n'est pas obligatoire de tirer les 3 flèches*).

Valeur des impacts	N° de flèche	1 ^{ère} flèche	2 ^{ème} flèche	3 ^{ème} flèche
	Zone tué	20 points	16 points	12 points
	Zone blessé	18 points	14 points	10 points

- Un flèche coupant **entièrement** les cordons délimitants les zones marque les points de la zone supérieure.

PIQUETAGE **Couleur des piquets**

- JAUNE** pour les Adultes.
- Les Juniors tirent du même pas que les Adultes, sauf pour les blasons du Groupe 1, où ils tirent du piquet de tir adulte le plus proche de la cible..*
- NOIRE** pour les Cadets
Les distances de tir ne peuvent dépasser 30 yards .

PARCOURS **Les parcours comportent 14 ou 28 cibles.**

Parcours de 14 cibles

Groupe	Nombre de positions	Distances Adultes	Juniors	Cadets
1	3	3 piquets distants de 5 yards 1 ^{er} piquet placé entre 60 et 40 yards	Piquet adulte le plus près	30
1	3			25
1	3			30 - 25 - 20
2	3	3 piquets distants de 3 yards 1 ^{er} piquet placé entre 45 et 30 yards		20
2	3			20
2	3			20
3	1	1 seul piquet placé entre 35 et 20 yards		20
3	1			15
3	1			15
3	1			10
4	1	1 seul piquet placé entre 20 et 10 yards		10
4	1			10
4	1			10
4	1			20 ft

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES PARCOURS	3
	WBHC	2
	N° de page (sur 5)	2

Distances NON INDIQUEES – Jumelles AUTORISES	<i>Editée le 01/05/2011</i>	3D HUNTING
---	-----------------------------	-------------------

CIBLES	
• 28 Cibles réparties à raison de 7 cibles de chaque groupe • Chaque cible doit être positionnée entre le maximum et le minimum des distances correspondant au groupe auquel elle appartient. • Pour un même groupe, aucune cible ne doit être à la même distance.	

FLECHE							
• 1 seule flèche est tirée par cible							
• Valeur des impacts	<table> <tr> <td>Zone tué cœur</td><td>20</td></tr> <tr> <td>Zone tué vitale</td><td>16</td></tr> <tr> <td>Zone blessé</td><td>10</td></tr> </table>	Zone tué cœur	20	Zone tué vitale	16	Zone blessé	10
Zone tué cœur	20						
Zone tué vitale	16						
Zone blessé	10						

PIQUETAGE	Couleur des piquets
•  JAUNE pour les Adultes. •  BLEUE pour les Juniors •  NOIRE pour les Cadets • <i>Les distances de tir ne peuvent dépasser 30 yards</i> A chaque pas de tir une photo de la cible faisant ressortir clairement les zones "tué cœur" et "tué zone vitale" peut être affichée de manière visible et une copie de ces photos peut être fournie à chaque compétiteur.	

PARCOURS	Les parcours comportent 28 cibles.		
-----------------	------------------------------------	--	--

Parcours de 28 cibles				
Groupe	Nombre de positions	Distances Adultes	Juniors	Cadets
I	1	Entre 40 et 55 yards	Entre 30 et 45 yards	Entre 20 et 30 yards
II	position		Entre 20 et 35 yards	Entre 15 et 25 yards
III	1	Entre 30 et 45 yards	Entre 15 et 25 yards	Entre 10 et 20 yards
IV	position		Entre 10 et 20 yards	
	1	Entre 15 et 35 yards		Entre 7 et 13 yards
	position			
	1	Entre 10 et 20 yards		
	position			

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES PARCOURS	3
	WBHC	2
	N° de page (sur 5)	3

Distances NON INDIQUEES – Jumelles AUTORISES

Editée le : 01/05/2011

3D – 2 FLECHES

CIBLES

- 28 Cibles réparties à raison de 7 cibles de chaque groupe
- Chaque cible doit être positionnée entre le maximum et le minimum des distances correspondant au groupe auquel elle appartient.
- Pour un même groupe, aucune cible ne doit être à la même distance.



FLECHE

- 2 flèches sont tirées par cible et comptent pour le score

Valeur des impacts	Zone tué coeur	10
	Zone tué vitale	8
	Zone blessé	5

PIQUETAGE

Couleur des piquets

-  **JAUNE** pour les Adultes.
-  **BLEUE** pour les Juniors
-  **NOIRE** pour les Cadets
Les distances de tir ne peuvent dépasser 30 yards

A chaque pas de tir une photo de la cible faisant ressortir clairement les zones "tué cœur" et "tué zone vitale" peut être prise et affichée de manière visible et une copie de ces photos peut être fournie à chaque compétiteur.

PARCOURS

Les parcours comportent **28** cibles.

Parcours de 28 cibles

Groupe	Nombre de positions	Distances Adultes	Juniors	Cadets
I et II	2 positions soit en éventail, séparées de 3 yards soit dans l'axe de tir séparées de 2/3 yards	Entre 40 et 55 yards	Entre 30 et 45 yards	Entre 20 et 30 yards
		Entre 30 et 45 yards	Entre 20 et 35 yards	Entre 15 et 25 yards
III	1 position	Entre 15 et 35 yards	Entre 15 et 25 yards	Entre 10 et 20 yards
IV	1 position	Entre 10 et 20 yards	Entre 10 et 20 yards	Entre 7 et 13 yards

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES PARCOURS	3
	WBHC	2
	N° de page (sur 5)	4

Éditée le 01/05/2011

EXEMPLE DE GROUPES 3D

PHOTO	NOM	HAUTEUR ZONE TUE	GROUPE
	Standing Bear	11-13/16^{ème} (300mm)	1
	Bighorn Ram	11-5/8^{ème} (295mm)	1
	Large Deer	11-5/8^{ème} (295mm)	1
	Pronghorn	9-1/16^{ème} (230mm)	2
	Boar	9-3/16^{ème} (250mm)	2
	Running Bear	8-1/14^{ème} (210mm)	2

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES PARCOURS	3
	WBHC	2
	N° de page (sur 5)	5

Éditée le 01/05/2011

EXEMPLE DE GROUPES 3D

PHOTO	NOM	HAUTEUR ZONE TUE	GROUPE
	Coyote	6-7/8 ^{ème} (175mm)	3
	Javelina	7-11/16 ^{ème} (195mm)	3
	Medium Deer	7-7/8 ^{ème} (200mm)	3
	Turkey	5-1/2 ^{ème} (150mm)	4
	Woodchuck	5-1/8 ^{ème} (130mm)	4

Cibles 3D reconnues par l' IFFA pour les concours internationaux :

- McKenzie
- Eleven
- SRT
- Rinehart

Fédération Française de Tir Libre

Représentant officiel en France de
l'International Field Archery Association
reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur

REGLES PARCOURS

3

WIAC (Tir en salle)

3

N° de page (sur 1)

1

Éditée le : 01/07/2006

FLINT INDOOR ROUND

Blasons utilisés : Blasons FIELD

Diamètres 20 cm

30 cm

voir détail des largeurs de zones sur fiche « FIELD »

Le positionnement des blasons sur la butte de tir est alterné à chaque couloir de tir (20 cm en position haute, puis en position basse au couloir suivant -Cf. schéma ci-dessous) .

Décompte des points : 5 - 4 - 3

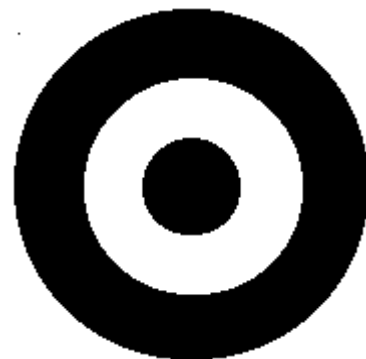
Une flèche touchant la couleur de la zone supérieure marque les points de cette zone

Unité de tir « standard » : 7 volées de 4 flèches par volée

1 round = tir de 56 flèches , soit 2 x 7 volées de 4 flèches

Comme pour le Field, dans chaque couloir, 2 archers tirent de front, avec changement de côté et de couloir après la 7^{ème} cible.

Ordre des tirs : les distances de tir (loin, près) sont alternées la 1^{ère} volée est à la ligne 1 (25 yards), la 2^{ème} à la ligne 2 (20 pieds), puis ligne 3 (30 yards) ...



SCHEMA

d'INSTALLATION

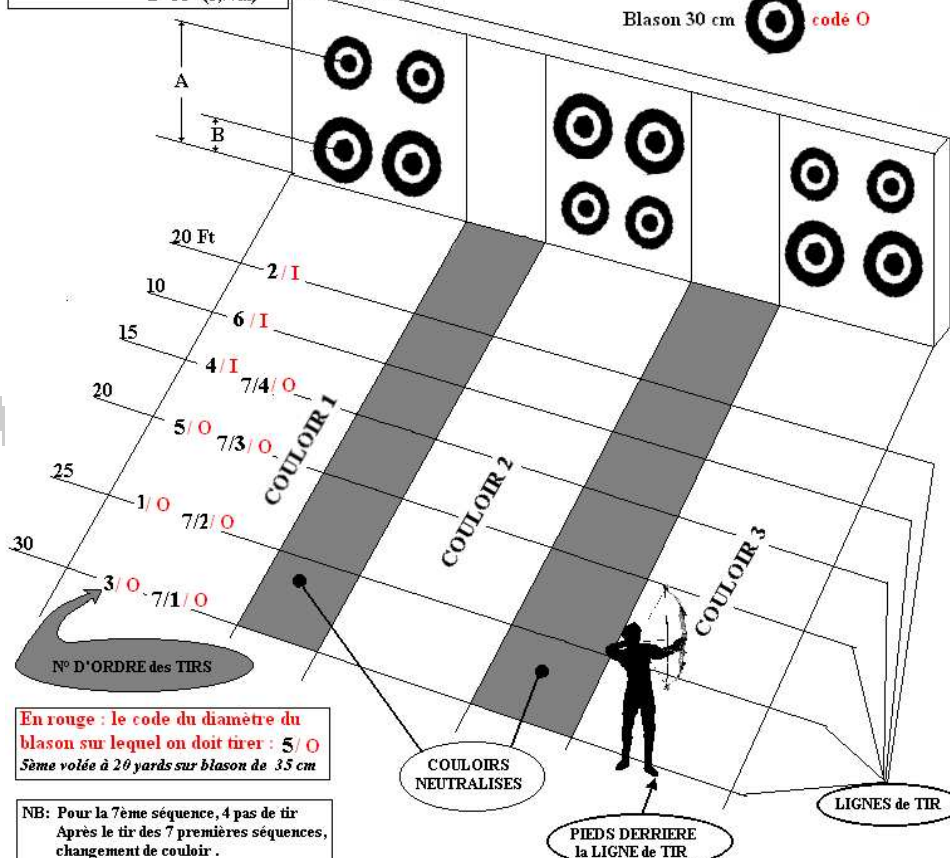
Les lignes des distances et celles de séparation des couloirs doivent être matérialisées au sol.

La salle doit être assez longue pour offrir en arrière de la première ligne de tir un espace suffisant pour permettre le stationnement des archers en attente.

Les déplacements des tireurs d'une ligne de tir à l'autre doivent se faire simultanément pour tous les archers.

Hauteur du centre des blasons au sol :
A = 48" (1,22m)
B = 30" (0,77m)

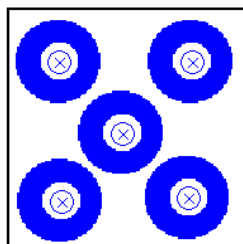
Blason 20 cm  codé I
Blason 30 cm  codé O



Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	REGLES PARCOURS	3
	WIAC (Tir en salle)	3
	N° de page (sur 2)	2

Éditée le : 01/07/2006

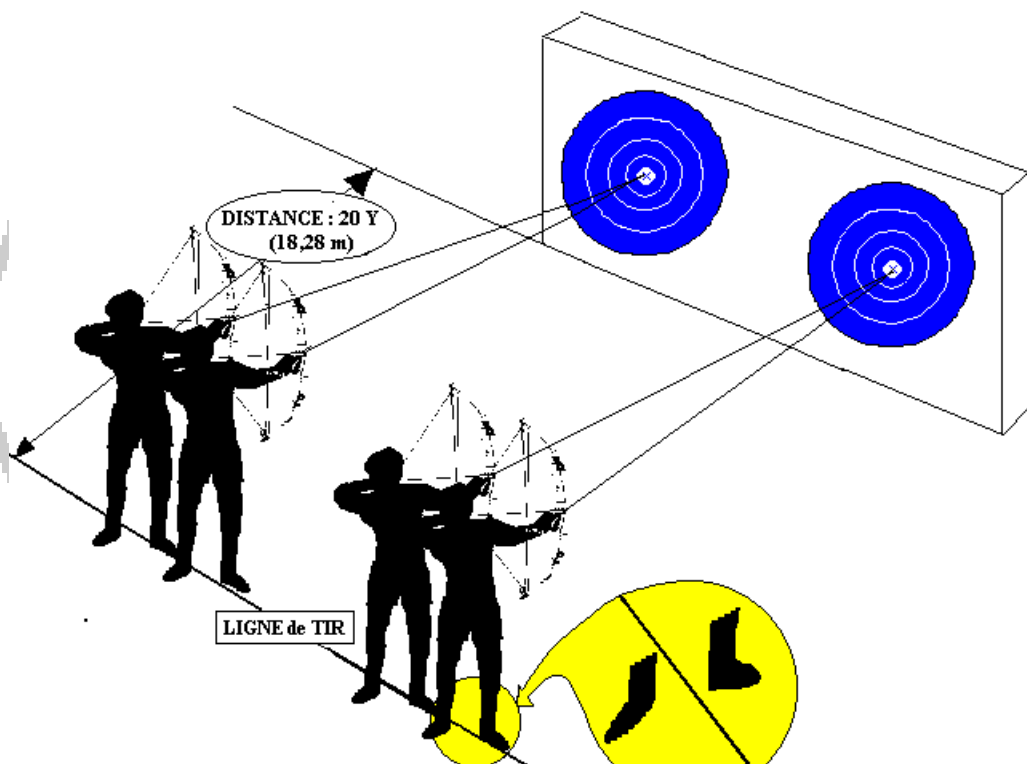
IFAA INDOOR ROUND



CIBLE UTILISEE : BLEUE, SPOT BLANC

- **Cible : diamètre 40 cm** Matérialisation de 4 Zones par des cordons de couleur blanche
 - **Spot : diamètre : 8 cm** Le spot comprend une zone de 4 cm de diamètre avec une croix bleue au centre
 - **Décompte des points : 5 - 4 - 3 - 2 - 1** en partant du spot vers l'extérieur du blason.
- OU**
- **Cible : diamètre 16 cm** 5 cibles disposées en quinconce.
 - **Spot : diamètre : 8 cm** Le spot comprend une zone de 4 cm de diamètre avec une croix bleue au centre
 - **Décompte des points :**
 - spot : 5 points,
 - zone extérieure bleue : 4 points.
 - 1 flèche est tirée dans chaque cible. Il n'y a pas d'ordre spécial de tir : c'est le tireur qui décide.

- Unité de tir « standard » : 60 flèches tirées en 3 séries à une distance de 20 yards
- Les cadets tirent à une distance de 10 yards
- Chaque série est composée de 4 volées de 5 flèches
- Le temps de tir pour une volée est limité à 4 minutes
- Les positions de tir doivent permettre à 2 archers de tirer simultanément sur la même cible
- En cas d'égalité, c'est le nombre de "croix" qui départage les tireurs.



- Une flèche qui « refuse » ou traverse la cible est retirée pour autant que le point d'impact soit en cible.
- Une flèche tirée sur un autre blason que celui dévolu au tireur **compte 0**.
- Si un archer tire plus de 5 flèches, seules les 5 flèches de moindre valeur sont comptées.
- Si un archer tire moins de 5 flèches, il peut compléter sa volée si l'oubli est découvert avant la fin de la volée, sinon chaque flèche oubliée sera comptée 0.
- Lorsqu'une flèche tombe à terre, l'archer doit en tirer une en remplacement si la flèche est à moins de 10 pieds de la ligne de tir.
- En cas de problème de matériel, l'archer dispose de 15 minutes pour réparer. Pendant son temps de réparation, la compétition n'est pas arrêtée. Il peut compléter son tir après la fin des tirs de la série avec un maximum de **5 flèches**.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	COMPETITIONS	4
	INTERNATIONALES	1
	N° de page (sur 1)	1

Éditée le : 01/05/2011

WFAC-WBHC

POUR TOUTES LES COMPETITIONS :

- Les pelotons sont composés par catégories de tir, d'âge et de sexe le premier jour en évitant de mettre ensemble, autant que faire se peut des tireurs d'un même pays.
- Les jours suivants, les pelotons sont constitués selon le classement dans chaque catégorie, et sont recomposés tous les jours en fonction de l'évolution du classement
- Le classement dans chaque catégorie d'âge, de sexe, de type de tir, est effectué sur le total des points obtenus sur l'ensemble des parcours
- Il est rappelé que la catégorie "VETERAN" est optionnelle. Avant le début de la compétition, le tireur dont l'âge le classe en Vétéran peut demander à être classé en Adulte. Le classement choisi ne peut plus être modifié jusqu'à la fin de la compétition.

OFFICIAL ROUNDS OF THE I.F.A.A. WORLD FIELD ARCHERY CHAMPIONSHIPS

- Pour ce type de compétition, se reporter pour le règlement des parcours au chapitre 3 – Règles des parcours – 1 WFAC.
- La compétition dure 5 jours et comporte
 - 2 parcours FIELD
 - 2 parcours HUNTER
 - 1 parcours ANIMAL
- La répartition des types de parcours se fait comme suit:
 - 1 parcours FIELD et 1 parcours HUNTER les 2 premiers jours
 - le parcours ANIMAL le 3^{ème} jour,
 - 1 parcours FIELD et 1 parcours HUNTER les 2 derniers

WORLD BOWHUNTER CHAMPIONSHIPS OF THE I.F.A.A.

- Pour ce type de compétition, se reporter pour le règlement des parcours au chapitre 3 – Règles des parcours – 2 WBHC.
- La compétition dure 4 jours (un cinquième jour est possible si le nombre de participants le nécessite) et comporte :
 - 2 parcours ANIMAL (blason papier ou 3D distance inconnue) (pas de mélange)
 - 1 parcours 3-D Hunting (1 flèche)
 - 1 parcours 3-D 2 flèches
- L'ordre dans lequel sont répartis les différents parcours sont au choix de l'organisateur

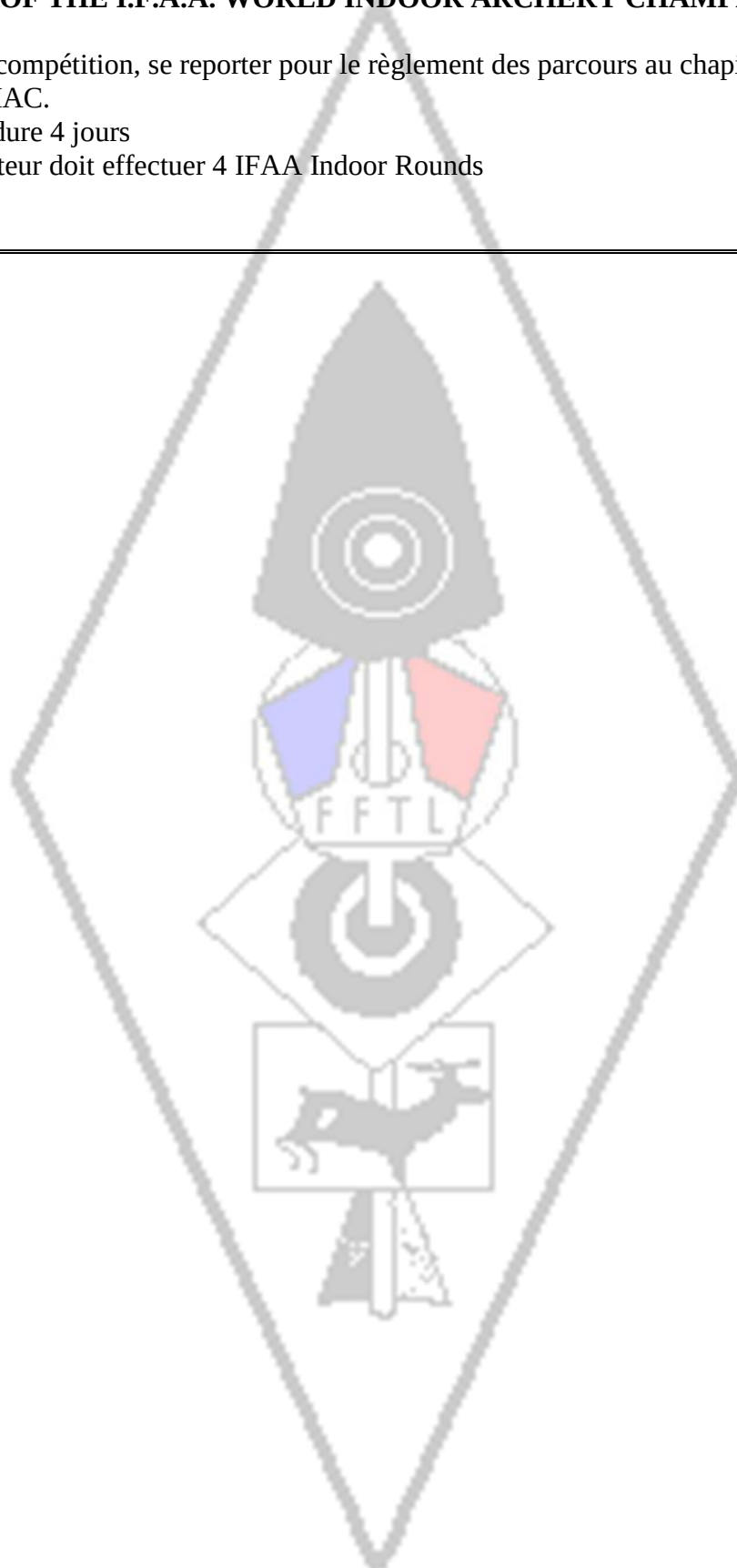
Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	COMPETITIONS	4
	INTERNATIONALES	1
	N° de page (sur 2)	2

Éditée le : 01/07/2009

WIAC

OFFICIAL ROUNDS OF THE I.F.A.A. WORLD INDOOR ARCHERY CHAMPIONSHIPS

- Pour ce type de compétition, se reporter pour le règlement des parcours au chapitre 3 – Règles des parcours – 3 WIAC.
- La compétition dure 4 jours
- Chaque compétiteur doit effectuer 4 IFAA Indoor Rounds



Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	COMPETITIONS	4
	NATIONALES	2
	N° de page (sur 1)	1

Éditée le : 01/07/2009

PARCOURS FRANCE

Ce concours se déroule sur **2 jours**.

Les parcours sont constitués comme suit :

- 1 parcours 14 cibles Field
- 1 parcours 14 cibles Hunter
- 1 parcours 14 cibles Animal distances inconnues (Blasons papier)
- 1 parcours 28 cibles 3D – 2 flèches

Toutefois, en fonction des particularités inhérentes au terrain accueillant le Championnat, des modifications peuvent être apportées aux parcours distances inconnues, et ce en accord avec le Bureau directeur de la Fédération.

Le classement dans chaque catégorie d'âge, de sexe, de type de tir, est effectué sur le total des points obtenus sur l'ensemble des parcours

CONCOURS OPEN

Ces concours se déroulent sur **1 jour**.

Les parcours sont constitués comme suit

- 1 parcours 14 cibles Field ou Hunter
- 1 parcours 14 cibles Animal distances connues ou inconnues (Blasons papier ou volumes)
- 1 parcours 14 cibles Précision (Blasons papier) ou 3D Hunting

Toutefois, lorsque l'Open se déroule en hiver (journées courtes), et en fonction de la longueur de chaque parcours et du nombre de participants, le Club organisateur peut décider de limiter la composition d'un Open comme suit :

- 1 parcours 14 cibles Field ou Hunter
- 1 parcours 14 cibles 3D - 2 flèches

Le classement dans chaque catégorie d'âge, de sexe, de type de tir, est effectué sur le total des points obtenus sur l'ensemble des parcours.

OPEN REGIONAL - COUPE PAR EQUIPE

- Lorsque plusieurs Opens sont organisés dans une Région, l'un de ces OPENS peut prendre la dénomination d'OPEN REGIONAL.
- Il ne peut y avoir, par saison et par Région qu'un seul OPEN REGIONAL, et il est souhaitable que les Clubs de la Région l'organisent à tour de rôle.
- Lorsqu'il existe un OPEN REGIONAL, il peut être mis en jeu une COUPE REGIONALE PAR EQUIPE selon le règlement suivant :
 1. Une équipe est composée de 3 archers d'un même Club appartenant à la Région organisatrice de l'Open régional.
 2. Un Club peut présenter plusieurs équipes
 3. Une équipe peut être composée au choix de son Club (mixte ou non, adultes et/ou jeunes, catégories de tir différentes ou non)
 4. Le classement s'effectue par la somme des points attribués à chaque archer dans sa catégorie de tir, d'âge et de sexe selon le barème suivant :

Classement de l'archer :	Premier	Second	Troisième
Si 3 archers et plus dans la catégorie	10 points	8 points	4 points
Si 2 archers dans la catégorie	8 points	4 points	
Si 1 seul archer dans la catégorie	4 points		

- En cas d'égalité de points de 2 équipes, il est procédé à l'addition des points obtenus sur l'ensemble de l'Open par les archers des 2 équipes. L'équipe totalisant le plus de points sera classée première.
- La coupe par équipe peut être attribuée sous forme de challenge annuel, le Club vainqueur remettant obligatoirement la coupe en jeu l'année suivante. Une plaque est alors apposée sur le challenge précisant le nom du Club vainqueur et l'année.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	TECHNOLOGIE et MATERIEL	5
	REGLAGE des ARCS	1
	N° de page (sur 7)	1

Editée le : 01/07/2006

OPERATIONS de BASE

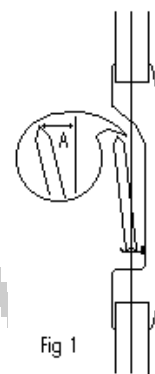
1 OPERATIONS PRELIMINAIRES

1 - 1 Repérer la ligne de centre de l'arc

- Recurve** Placer sur l'intérieur des 2 branches une bande de papier cache (utilisé pour la peinture) à peu de distance de la fenêtre de l'arc. Tracer un trait exactement au centre des branches.
- Compound** Placer sur l'intérieur des 2 branches une bande de papier cache (utilisé pour la peinture). Tracer un trait à la perpendiculaire de la corde, puis tracer à gauche de ce trait un second trait à 4,8 mm. Ce 2^{ème} trait sera pris comme centre de l'arc. Ce chiffre est donné comme le moyenne constatée sur la plupart des compounds pour compenser l'inclinaison des poulies. Cette ligne centrale sera affinée lors des réglages de précision.

1 - 2 Réglage latéral du repose-flèche

- Pour déterminer le tube le mieux adapté,
Quelque soit le type de décoche, régler le repose-flèche pour que la flèche soit bien dans l'axe.
- Pour procéder au réglage proprement dit,
Placer une flèche sur l'arc et régler le repose-flèche pour positionner la flèche selon le mode de décoche utilisé :
- Décoche manuelle : orienter la flèche légèrement à l'extérieur, l'écart (A) devant être d'environ 3 à 5 mm
 - Décoche mécanique : orienter la flèche parfaitement dans l'axe (A = 0)



👉 Ne pas orienter la flèche vers l'intérieur.

2 -CHOIX du TUBE le MIEUX ADAPTE

2 - 1 Procéder à la mesure de la puissance de l'arc

Pour un recurve à l'allonge du tireur
Pour un compound après l'avoir réglé à l'allonge du tireur (pour une même compression des branches, la puissance mesurée est plus forte pour une grande allonge que pour une petite).

2 - 2 Sélectionner le (ou les) tube(s)

A l'aide du tableau EASTON, en fonction des paramètres type d'arc, type de poulies, puissance et allonge, sélectionner les tubes les plus adaptés.

2 - 3 Procéder aux essais

Par rapport au point de visée (O), tracer 2 lignes verticales parallèles à environ 18 cm (A = 36 cm) voir figure 2 et 3.

Se placer à une distance de 10 à 15 m de la cible et en visant toujours le même point, tirer des flèches non empennées.

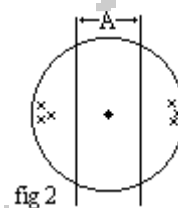


fig 2

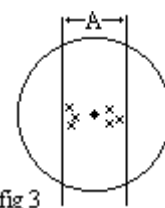


fig 3

👉 Si l'on utilise un « Berger Button », serrer le ressort du piston à fond pour annuler son effet sur la sortie de flèche

Les impacts sur la figure 2 indiquent des tubes mal adaptés.

Groupement de gauche = tubes trop raides

Groupement de droite = tubes trop souples

Les impacts sur la figure 3 indiquent des tubes assez bien adaptés. Les flèches auront le meilleur comportement au départ de l'arc et pendant leur vol, leur spine étant le mieux adapté à la puissance et au type d'arc, ainsi qu'à l'allonge du tireur.

👉 La trop grande rigidité d'un tube peut être réduite en utilisant une pointe plus lourde, ou en augmentant la puissance de l'arc

La trop grande souplesse d'un tube peut être réduite en utilisant une pointe plus légère ou en diminuant la puissance de l'arc.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	TECHNOLOGIE et MATERIEL	5
	REGLAGE des ARCS	1
	N° de page (sur 7)	2

Éditée le : 01/07/2006

REGLAGE de BASE

3 - REGLAGES de BASE

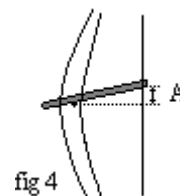
Le réglage de base d'un arc comprend 2 phases qui doivent être assurées dans l'ordre :

1. Réglage du détalonnage
2. Réglage du latéral

3 - 1 Réglage du détalonnage

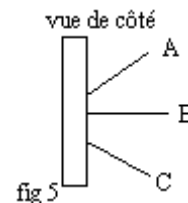
Positionner le point d'encochage de la flèche

- Marquer la corde à l'aide de l'équerre effleurant le repose-flèche,.
 - Pour un repose-flèche « classique », cette marque doit être à environ 3 mm au-dessus de la ligne verticale (voir figure 4 - distance A)
 - Pour un repose flèche de type « pacessetter » cette distance sera de 0 mm
- Fixer ensuite le «nock-set » bas en dessous du trait repère,
- Fixer le «nock-set » haut en intercalant une encoche (laisser un peu de jeu).



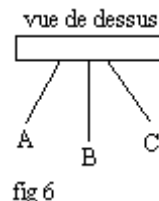
Flèches d'essai

- Utiliser de préférence une cible en mousse qui ne modifiera pas l'angle d'impact des flèches. Veiller à ce que la cible soit parfaitement verticale et soit placée à une hauteur suffisante pour que le tir soit effectué horizontalement.
- Effectuer un premier tir de 3 flèches non empennées, à une distance de 2 à 3 m de la cible.
- Selon l'angle des flèches sur le plan vertical (figure 5) il conviendra de modifier la position des nock-set :
 - Position A : Le point d'encochage est trop haut : le baisser
 - Position B : Le point d'encochage est à la bonne hauteur
 - Position C : Le point d'encochage est trop bas : le remonter.
- Affiner le réglage du détalonnage en reculant progressivement (jusqu'à 30 m)



3 - 2 Réglage du latéral

- S'approcher de nouveau à 2 à 3 m de la cible, tirer 3 flèches, toujours non empennées.
- Selon l'angle des flèches sur le plan horizontal (figure 6) il conviendra de procéder aux réglages nécessaires.
 - Position A : *indique une flèche trop souple*. Pour y pallier, on peut : raccourcir le tube, ou mettre une pointe plus légère, ou prendre un tube plus rigide, ou réduire la puissance de l'arc. Si l'on utilise un Berger Button, il faut durcir le ressort
 - Position B : *indique une flèche très bien adaptée* aux différents paramètres (poids de la pointe, longueur et rigidité du tube, puissance de l'arc, et, s'il y a lieu, bon réglage du Berger Button.
 - Position C : *indique une flèche trop raide*. Pour y pallier, on peut : allonger le tube, ou mettre une pointe plus lourde, ou prendre un tube plus souple, ou augmenter la puissance de l'arc. Si l'on utilise un Berger Button, il faut diminuer la compression du ressort.



Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	TECHNOLOGIE et MATERIEL	5
	REGLAGE des ARCS	1
	N° de page (sur 7)	3

Éditée le : 01/07/2006

CONTROLE du REGLAGE

4 - CONTROLE de la SORTIE de FLECHE

- Le test du papier permet de s'assurer de la bonne qualité de la sortie des flèches. Pour le réaliser, il faut tendre une feuille de papier à 2 ou 3 mètres devant une cible. Bien s'assurer que le papier soit parfaitement vertical et placé à une hauteur qui permet un tir parfaitement horizontal.
- Se placer à 2 ou 3 m de la feuille, et tirer une flèche.
- L'impact dans la feuille fait apparaître les problèmes de détalonnage et de latéral qui, en règle générale sont associés. Il conviendra de dissocier les réglages en commençant par le détalonnage.

- Par exemple, la figure 7 montre un impact indiquant un point d'encoche trop haut, associé à un problème de latéral



fig 7

Il conviendra donc de descendre le point d'encoche pour obtenir la figure 8, On pourra alors procéder au réglage du problème de latéral.



fig 8

- Les figures ci-dessous donnent le détail des anomalies rencontrées et les corrections à effectuer :

1. Problèmes de détalonnage

- Figure 9 : le point d'encoche est trop haut, le descendre jusqu'à obtenir la trace de la figure 13



fig 9

- Figure 10 le point d'encoche est trop bas, le remonter jusqu'à obtenir la trace de la figure 13



fig 10

2. Problèmes de latéral

- Figure 11 : Le repose flèche est trop rentré, le sortir. Si l'on utilise un Berger Button, durcir le ressort.

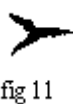


fig 11

- Figure 12 : Le repose flèche est trop sorti, le rentrer. Si l'on utilise un Berger Button, assouplir le ressort.

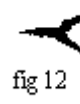


fig 12

- Figure 13 : Le vol de la flèche est correct tant en ce qui concerne le détalonnage que le réglage latéral



fig 13

5 - AFFINEMENT du REGLAGE

On peut encore améliorer la précision du réglage par le test ci dessous :

Tirer sur une cible en mousse placée verticalement à une distance 10 à 12 m ,en visant toujours le même point :

3 flèches empennées

3 flèches non empennées

Des groupements séparés indiquent les problèmes à résoudre :

1. Problèmes de détalonnage

- Figure 14 : le point d'encoche est trop haut, le descendre jusqu'à obtenir la trace de la figure 18



fig 14

- Figure 15 le point d'encoche est trop bas, le remonter jusqu'à obtenir la trace de la figure 18

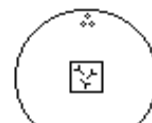


fig 15

2. Problèmes de latéral

Figure 16 :

- Tubes empennés à gauche, le repose flèche est trop rentré, le sortir.
- Tubes nus à droite, durcir le ressort du Berger Button.

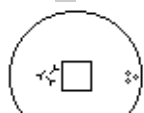


fig 16

Figure 17 :

- Tubes empennés à droite: le repose flèche est trop sorti, le rentrer.
- Tubes nus à gauche, assouplir le ressort du Berger Button.

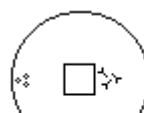


fig 17

- Figure 18 : Le vol de la flèche est correct tant en ce qui concerne le détalonnage que le réglage latéral

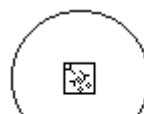


fig 18

Editée le : 01/07/2006

REGLAGE de PRECISION

☞ Ce dernier test a pour but de vérifier la régularité des impacts en cible et , notamment le bon réglage en latéral. Ce type de contrôle et les ultimes réglages qu'il permet est vivement recommandé pour tous les tirs en « campagne » (field, hunter, animal, 3 D ...)

- Tirer sur une cible en mousse des flèches empennées, d'une distance de 5 m de la cible et en reculant à chaque fois de 5 m, et ce jusqu'à une distance d'au moins 30 m, (ou plus) .
- Procéder aux ajustements nécessaires pour obtenir le dessin de la figure 23.

Figure 19 :

- Le repose-flèche est trop sorti, le rentrer progressivement

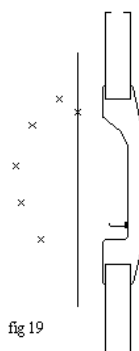


fig 19

Figure 20 :

- Le tube est trop rigide : choisir un tube plus souple, ou mettre une pointe plus lourde, ou augmenter la puissance de l'arc.
- Pour un Berger Button, diminuer la pression du ressort

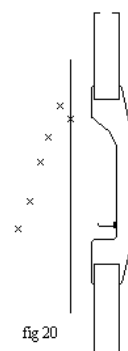


fig 20

Figure 21 :

- Le repose-flèche est trop rentré, le sortir progressivement

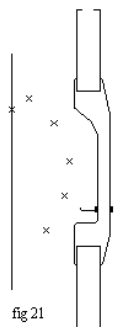


fig 21

Figure 22 :

- Le tube est trop souple : choisir un tube plus rigide, ou mettre une pointe plus légère, ou diminuer la puissance de l'arc
- Pour un Berger Button, augmenter la pression du ressort.

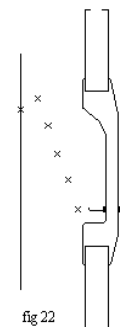


fig 22

Figure 23 :

- Le réglage est au point, tant en ce qui concerne les caractéristiques du tube, la puissance de l'arc, le réglage du repose-flèche ainsi que celui du Berger Button, s'il y a lieu

☞ Pour la réalisation de l'ensemble de ces tests, effectuer plusieurs fois chaque tir, pour assurer la fiabilité des résultats.
Pour une décoche manuelle, talquer le gant ou la palette pour améliorer la décoche.

☞ Penser à noter les réglages obtenus pour les réinstaller facilement en cas de besoin.
Avant chaque tir, vérifier La puissance de l'arc, le band et le détalonnage.

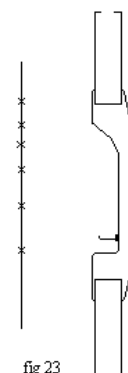


fig 23

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	TECHNOLOGIE et MATERIEL	5
	REGLAGE des ARCS	1
	N° de page (sur 7)	5

Éditée le : 01/07/2006

REGLAGE des COMPOUNDS

1 - OPERATIONS PRELIMINAIRES

1 - 1 Préparations des flèches

Prendre 6 ou 7 flèches en parfait état et n'ayant que peu de séances de tir, afin d'avoir une qualité optimale.

1 - 2 Préparation de l'arc

Procéder au réglage de l'arc comme indiqué dans Réglage des arcs pages 2-3-4

- Repérer le centre de l'arc,
- Centrer parfaitement la flèche sur l'arc dans le sens vertical afin d'absorber le maximum d'énergie ,
- Les tillers sont réglés égaux, (Le tiller est la distance séparant la corde de l'arc des branches. Sur le compound cette distance est mesurée à la jonction des branches et de la poignée)
- La synchronisation des poulies doit être parfaite ,
- Un niveau devra être utilisé dans toute la mesure du possible lors des tirs pour assurer une verticalité parfaite de l'arc.
- Le point d'encochage sera soigneusement réglé (détalonnage)
- Régler le point de visée pour atteindre le spot à 20 yards.

Une fois l'arc réglé, faire 8 repères sur la vis permettant de régler les branches et également 1 repère sur chaque branche. Cela permettra d'affiner le réglage des branches par 1/8^{ème} de tour.

1 - 3 Préparation des blasons de réglages

Blason 1 : tracer un spot en haut de la feuille, et une ligne verticale en dessous. Le spot devra permettre une visée à 34 yards environ.

Blason 2 : tracer une ligne horizontale au milieu de la feuille. Cette ligne devra être suffisamment épaisse pour servir de visuel à 20 yards.

A la mise en place des blasons, contrôler la parfaite verticalité ou horizontalité des lignes.

1 - 4 Distance de tir

Mesurer très précisément à partir de la cible

- 20 yards
- 34 yards.

1 - 3 Contrôle des flèches

Tirer à plusieurs reprise les flèches qui serviront au réglage :

- placer un blason (Hunter de préférence),
- se placer à 34 yards,
- tirer à plusieurs reprise l'ensemble des flèches qui seront utilisées pour le réglage,
- remplacer toutes les flèches qui seraient régulièrement en dehors du groupement.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	TECHNOLOGIE et MATERIEL	5
	REGLAGE des ARCS	1
	N° de page (sur 7)	6

Éditée le : 01/07/2006

REGLAGE des COMPOUNDS (suite)

2 - METHODOLOGIE

2 - 1 Contrôle de la position du repose flèche (*régularité verticale*)

- Placer le Blason 1 (*celui sur lequel vous avez tracé une ligne verticale*)
 - Vérifier soigneusement à l'aide d'un niveau la verticalité de la ligne,
 - Tirer une ou deux flèches à 20 yards pour vérifier le réglage du viseur,
 - Se placer à 34 yards et tirer plusieurs flèches. En fonction des impacts :
 - si les flèches arrivent à droite de la ligne, sortir le repose flèches,
 - si les flèches arrivent à gauche de la ligne, rentrer le repose flèches,
- Les réglages du repose flèches doivent se faire très progressivement. Le réglage est considéré comme terminé lorsque les flèches arrivent régulièrement à*
- moins de 15 m/m de part et d'autre de la ligne verticale (tireur moyen)
 - moins de 8 m/m de part et d'autre de la ligne verticale (tireur de haut niveau).

Lors des tirs, bien veiller à ne pas faire tourner la poignée de l'arc, ce qui aurait pour effet de fausser les résultats.

2 - 2 Contrôle de la régularité horizontale

- Mettre le Blason 2 (*celui avec une ligne horizontale*)
- Vérifier soigneusement à l'aide d'un niveau l'horizontalité de la ligne,
- Revenir au pas de tir de 20 yards
- Tirer plusieurs flèches en visant la ligne horizontale et en décalant légèrement les impacts sur la ligne .
- Mesurer ensuite les écarts des impacts par rapport à la ligne :
- si les flèches arrivent à plus de 32 m/m de la ligne,
 - visser la branche du bas d'1/8^{ème} de tour,
 - recommencer le contrôle, et s'il y a lieu, visser à nouveau la branche du bas d'1/8^{ème} de tour à chaque fois pour obtenir régulièrement un écart inférieur à 32m/m.

Une fois ce résultat obtenu, votre arc sera réglé avec une tolérance d'écart en hauteur de 7 cm (tireur moyen) . Pour un tireur de haut niveau, l'écart doit être au maximum de 16m/m.

REMARQUES

Pour que le test soit le plus fiable possible, s'échauffer soigneusement avant.

Si l'on sent qu'une flèche a été mal tirée, en retirer une autre, et neutraliser l'impact « erroné »,

Si l'on remarque qu'une même flèche est toujours hors groupement, la changer et ne plus l'utiliser : elle présente un défaut.

Enfin il est indispensable que les deux poulies travaillent symétriquement (au repos les poulies doivent avoir une position exactement symétrique).

Cette technique de réglage permet d'obtenir de bons résultats. Si l'on souhaite avoir un réglage encore plus fin, la technique décrite page 7 offre un groupement ultra serré.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	TECHNOLOGIE et MATERIEL	5
	REGLAGE des ARCS	1
	N° de page (sur 7)	7

Éditée le : 01/07/2006

REGLAGE FIN des COMPOUNDS

1 - OPERATIONS PRELIMINAIRES

1 - 1 Préparations des flèches

Prendre 6 ou 7 flèches en parfait état et n'ayant que peu de séances de tir, afin d'avoir une qualité optimale.
Numéroter ces flèches de 1 à 6 ou 7.

1 - 2 Préparation de l'arc

Procéder au réglage de l'arc comme indiqué dans Réglage des arcs pages 2-3-4

Les Tillers seront réglés de manière identique.

Le Tiller est la distance séparant la corde de l'arc des branches. Sur le compound cette distance est mesurée à la jonction des branches et de la poignée.

Une fois l'arc réglé, faire 4 repères à 90° sur la vis permettant de régler les branches et également 1 repère sur chaque branche.

1 - 3 Préparation des visuels

Préparer 9 feuilles de papier numérotées de 1 à 9 sur lesquelles sera dessiné un cercle de 6 à 8 cm de diamètre

1 - 4 Distance de tir

Mesurer une distance de 20 yards, et régler son viseur sur cette distance

2 - METHODOLOGIE

2 - 1 Tir de référence

Tirer 5 flèches sur la feuille 1

Quel que soit le groupement sur la feuille, ne plus toucher au viseur, jusqu'à la fin des tests

2 - 2 Essai branche du haut

Prendre les feuilles numérotées 2 à 5.

Visser la vis de serrage de la branche du haut d'1/4 de tour,

Tirer 5 flèches sur la feuille 2

Visser ensuite d'un nouveau quart de tour, tirer 5 flèches sur la feuille 3 et ainsi de suite en changeant de feuille à chaque tir, jusqu'à avoir fait un tour de vis complet.

Dévisser la vis de serrage d'un tour pour revenir au réglage d'origine.

2 - 3 Essai branche du bas

Prendre les feuilles numérotées 6 à 9

Visser la vis de serrage de la branche du bas d'1/4 de tour,

Tirer 5 flèches sur la feuille 6

Visser ensuite d'un nouveau quart de tour, tirer 5 flèches sur la feuille 7, et ainsi de suite en changeant de feuille à chaque tir, jusqu'à avoir fait un tour de vis complet.

Dévisser la vis de serrage d'un tour pour revenir au réglage d'origine

3 - ANALYSE des RESULTATS

A l'issue de cette séance de tir, on se trouve en face de 9 feuilles portant chacune 5 impacts. Repérer la feuille qui présente le meilleur groupement et relever le réglage du Tiller correspondant. C'est ce réglage qu'il conviendra de conserver pour obtenir une amélioration des groupements en cible.

REMARQUES

Pour que le test soit le plus fiable possible, s'échauffer soigneusement avant.

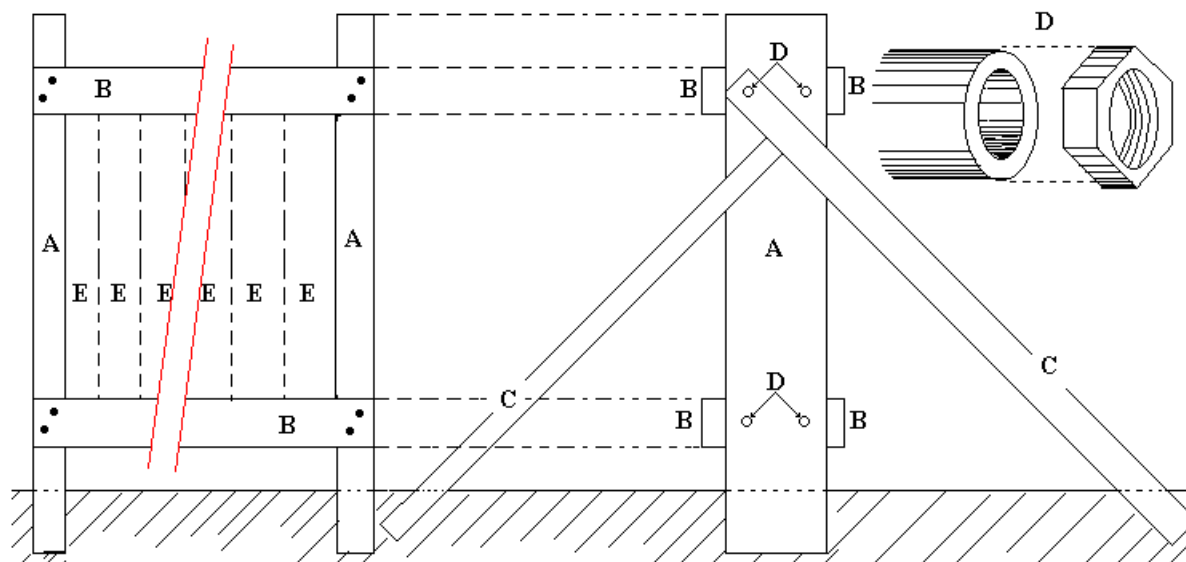
Si l'on sent qu'une flèche a été mal tirée, en retirer une autre, et neutraliser l'impact « erroné »,

Si l'on remarque qu'une même flèche est toujours hors groupement, la changer et ne plus l'utiliser : elle présente un défaut.

Enfin il est indispensable que les deux poulies travaillent symétriquement (au repos les poulies doivent avoir une position exactement symétrique).

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur ou de R. Peyre</i>	TECHNOLOGIE et MATERIEL	5
	CIBLERIE	2
	N° de page (sur 6)	1

Éditée le: 01/07/2006	BUTTE de TIR FIXE POUR L'ECHAUFFEMENT
-----------------------	--



Ce modèle permet la construction d'un "mur" qui peut atteindre plusieurs mètres de long offrant une large surface pour les erreurs de latéral, notamment lors des initiations.

A : MONTANTS : servent à ancrer la butte dans le sol et à compresser les bandes

B : PLANCHES de BLOCAGE des BANDES : utiles pour empêcher les bandes de glisser vers l'avant ou l'arrière. Ces planches sont clouées ou vissées sur les montants après serrage des bandes

C : JAMBES de FORCE : stabilisent la butte (impact et extraction des flèches).

D : BARRES de COMPRESSION : permettent un serrage efficace des bandes. En prévoir 2 en haut et 2 en bas pour une meilleure répartition des forces.

REALISATION des BARRES de COMPRESSION :

- Ces barres sont réalisées à partir de tubes en acier à paroi épaisse aux extrémités desquels sont soudés des écrous. Le diamètre intérieur des tubes utilisés doit permettre le passage aisé des boulons qui seront utilisés pour le serrage. La longueur totale (tube plus deux écrous) devra être plus courte que l'épaisseur des bandes afin de permettre un serrage efficace. Ce concept de barres de compression permet des longueurs plus grandes que les tiges filetées et est à priori moins onéreux que des tiges filetées.
- On peut aussi utiliser des tiges d'acier dont les extrémités seront taraudées sur une longueur suffisante pour permettre un serrage efficace. (Pour faciliter le taraudage il est nécessaire de détremper les parties à tarauder.

E : BANDES : Elles doivent être épaisses (de 5 à 10 cm) et au choix en :

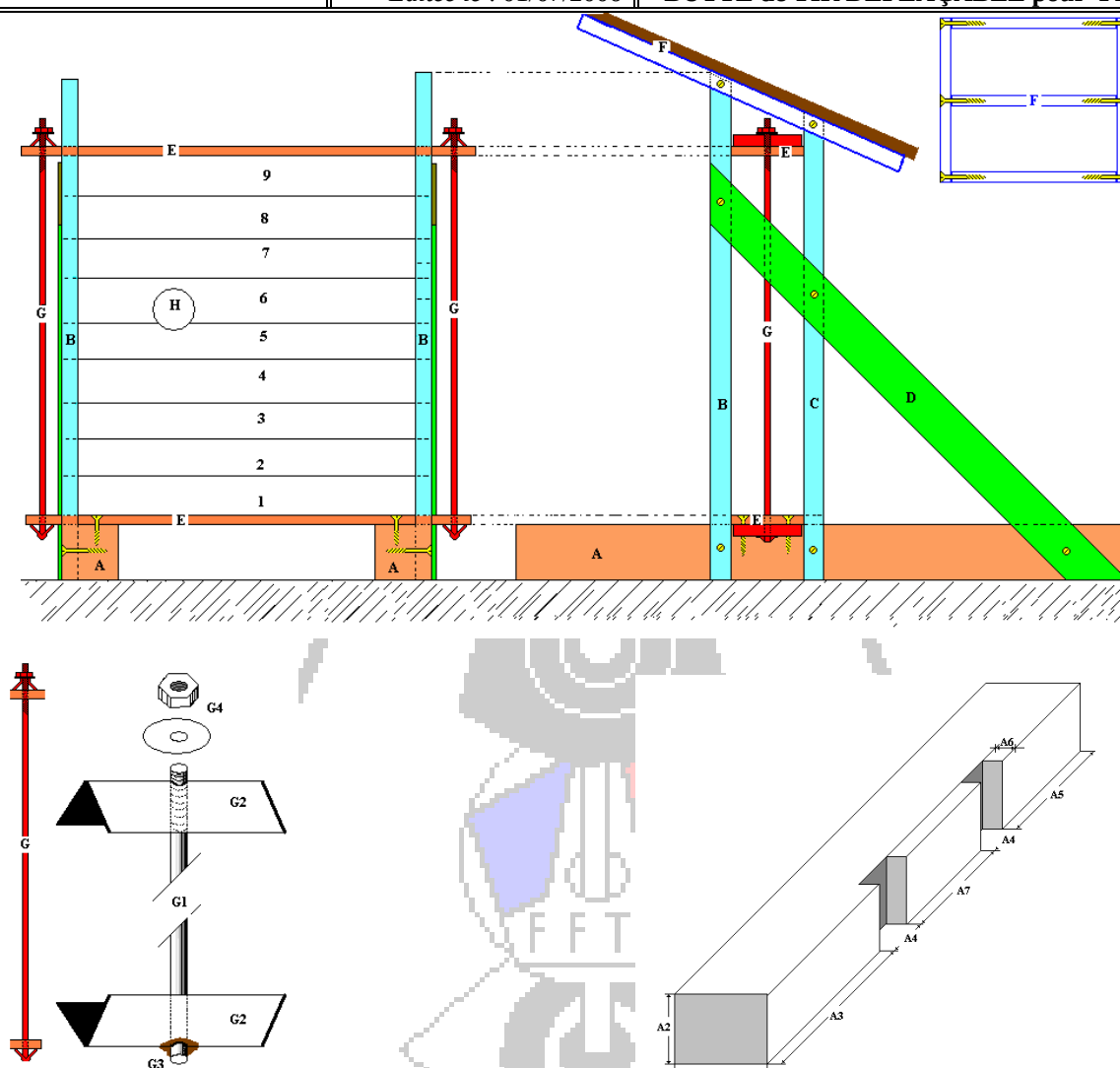
- **MOUSSE** : densité « 400 ». offre à la fois une bonne puissance d'arrêt, une longévité suffisante et une bonne facilité d'extraction des flèches. Des essais effectués avec des mousses de densité 200 ou 600 n'ont pas été concluants : soit n'offrant pas assez de résistance et de longévité (200), soit rendant l'extraction des flèches très difficile notamment pour les tubes de type ACC tirés avec des arcs rapides.
Il y a aussi, possibilité de faire réaliser des « sandwichs » par collage à chaud de plaques de 200, 400 et 600, technique qui permet un freinage progressif des tubes.
- **STRAMIT** : (paille compressée liée par une résine). Ce produit peut être également utilisé pour la confection des buttes. Toutefois il présente un certain nombre d'inconvénients :
 - sensibilité à l'humidité,
 - dépôts de résine sur les tubes, notamment tubes carbonés tirés avec des arcs rapides
 - dégradation assez rapide de la zone « spot »

DIMENSIONS : Les dimensions ne sont pas indiquées : elles doivent tenir compte de la taille des blasons utilisés (field - hunter ou animaliers), des dimensions des planches ou madriers disponibles. Enfin il est souhaitable d'étudier des tailles qui évitent au maximum des chutes inutilisables du matériau d'arrêt.

UTILISATION : Ce modèle a été conçu pour une installation permanente en extérieur. Pour une meilleure protection des blasons contre la pluie, les jambes de force arrière peuvent déborder sur l'avant de la butte et permettre ainsi l'installation d'un toit.

Editée le : 01/07/2006

BUTTE de TIR DEPLAÇABLE pour PARCOURS



Ce type de butte est très facilement déplaçable. Ces dimensions peuvent être adaptées pour les petits blasons (60x60) permettant une économie substantielle de mousse

Toutes les dimensions sont en MILLIMETRES

Cette butte de tir permet de recevoir des blasons de dimensions maxima de 800 mm de large
900 mm de haut

Les dimensions des bois sont indiquées *après* ponçage ou léger rabotage pour enlever les traces de scie.

Le bois utilisé est du sapin. Toutes les parties en bois seront enduites (huile de vidange) pour en améliorer la durabilité.

Les parties métalliques seront peintes deux couches.

FOURNITURES

BUTTE

- A - 2 chevrons 60x80x1400
- E - 2 planches 32x200x1100
- B - 2 montants 32x50x1250
- C - 2 montants 32x 50x1150
- D - 2 jambes de force 16x50x1330
- G - 2 tiges acier 10x1070 2 ecrous de 10
- 2 rondelles épaisses de 10 intérieur
- 4 cornières 30x30x200
- H - 1 plaque mousse de 400 (2700x600x100)

TOIT

- F - ½ plaque de feutre bitumé ondulé
- 5 planches 32x50x900

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur ou de R. Peyre</i>	TECHNOLOGIE et MATERIEL	5
	CIBLERIE	2
	N° de page (sur 6)	3

Éditée le : 01/07/2006	BUTTE de TIR DEPLAÇABLE pour PARCOURS
------------------------	---------------------------------------

PREPARATION DES PIECES

- **2 CHEVRONS A** (*support de la butte*) de section **80 (A1) x 60 (A2)**. Ils sont entaillés à **550** des extrémités (**A3** et **A5**) Chaque entaille est de **32** de profondeur (**A6**) et de **50** de largeur (**A4**). Elles sont distantes de **200 (A7)**
- **2 PLANCHES E** (*servent à compresser les bandes de mousse – celle du bas assure l'écartement des chevrons*) Ces planches sont percées au diamètre de 12 à 70 des extrémités et à égale distance des bords.
- **4 MONTANTS B et C** (*servent à maintenir les bandes de mousse tant aux impacts qu'au retrait des flèches*) Ces montants seront percés au diamètre de 4 à 30 d'une extrémité (*passage de la vis de fixation sur le chevron*), l'autre extrémité sera coupée avec un angle d'environ 25 à 30 degrés cet angle détermine la pente du toit.
- **2 TIGES D'ACIER G1 + 4 CORNIERES G2** (*servent à compresser les bandes de mousse*). Chaque cornière (**G2**) est percée au diamètre de 10 au milieu de l'arrête. Ensuite une extrémité de la tige d'acier (**G1**) est soudée (**G3**) (à l'arc de préférence) sur une des cornières (**G2**) suivant schéma. L'autre extrémité de la tige est filetée sur une longueur de 100. (Ne pas oublier de détremper cette extrémité avant). On peut éviter ce travail de filetage en soudant sur la tige d'acier un morceau de tige filetée de 10. Dans ce cas la longueur utile du filetage doit être de 100. La longueur hors tout (tige + morceau de tige filetée) **doit rester à 1070**.
- **1 PLAQUE DE MOUSSE (2700 x 600)** Cette plaque sera découpée en **9** bandes de **900 x 200** (*3 coupes en longueur et 3 en largeur*)
- **2 PLANCHES F** (*servent de côtés au cadre du toit*) Elles seront percées au diamètre de **4 à 15** de chaque extrémité , ainsi qu'au milieu.

MONTAGE

- Visser les montants **B** et **C** dans les entailles des chevrons (*les montants les plus longs (B) sont côtés blasons, les plus courts (C) à l'arrière : ce sont les montants qui donnent la pente du toit*).
- Visser une des 2 planches **E** sur les chevrons (mettre au moins 2 vis sur chaque chevron) Les chevrons doivent être positionnés pour que leurs bords extérieurs soient exactement à **900**
- Insérer dans les trous correspondants les 2 tiges d'acier, la partie avec cornière soudée se trouvant sous la planche **E** du bas
- Encastrent les bandes de mousses entre les pièces **B** et **C**
- Mettre en place la 2^{ème} planche **E**. Cette planche s'enfile sur la partie filetée des tiges **G**
- Enfiler sur ces tiges les cornières **G2** , les rondelles et les écrous **G4**
- S'assurer que les montants **B** et **C** plaquent bien sur les bandes de mousse
- Visser les jambes de force sur les chevrons **A**, les montants **B** et **C**, les araser au ras des montants **B** et des chevrons **A**
- Serrer les écrous des 2 tiges **G** pour compresser les bandes de mousse (serrer alternativement de chaque côté)
- Assembler le cadre du toit (1 planche à chaque extrémité et une au milieu)
- Visser l'onduline sur ce cadre (prévoir de petites rondelles larges (type carrossier) sinon les têtes de vis passent à travers l'onduline.
- Fixer le toit sur la butte en vissant les côtés sur les montants **B** et **C** de la butte

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur ou de R. Peyre</i>	TECHNOLOGIE et MATERIEL	5
	CIBLERIE	2
	N° de page (sur 6)	4

Éditée le : 01/07/2006

AMELIORATION des BUTTES de TIR - 1

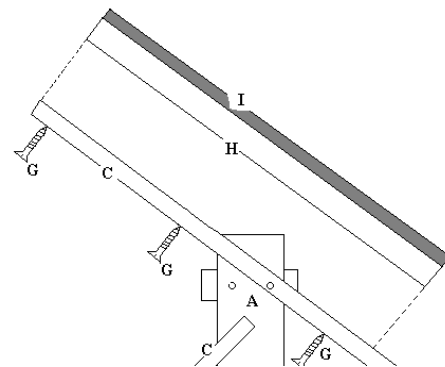
PROTECTION CONTRE LA PLUIE

A : MONTANTS : Il y aura, en fonction de la position des jambes de force et de l'épaisseur du cadre de toit (H) nécessité de couper en biais le haut des montants.

C : JAMBES de FORCE : les jambes de force arrière débordent sur l'avant de la butte de tir. Elles servent de support au toit.

G : VIS de FIXATION : pour permettre un montage et un démontage du toit, le cadre est fixé au jambes de force par 2 ou 3 vis . Ces vis sont placées par dessous, ce qui les protège de la pluie.

H : CADRE du TOIT : Ce cadre sert de support au matériau du toit et permet sa fixation sur les jambes de force. En fonction du matériau utilisé pour le toit, il peut être nécessaire de prévoir une ou deux entretoises



I : MATERIAU du TOIT : Il doit offrir une bonne résistance à la pluie et peu de dureté aux flèches égarées en hauteur. Il vaut donc mieux éviter la tôle ondulée galvanisée qui est relativement épaisse. Matériaux à envisager : feuille de plastique épais, bande plastique utilisée pour séparer les rangs sur les palettes, planches, plaques ondulées en bitume teinté...

AUGMENTER la LONGEVITE d'une BUTTE de TIR

- **1 - INVERSER les BANDES de MATERIAU** : Le centre de la butte se dégrade beaucoup plus vite que la bordure. Lorsque le centre commence à mal arrêter les flèches, répartir les bandes qui se trouvent au centre, aux extrémités et placer les bandes extérieures au centre.

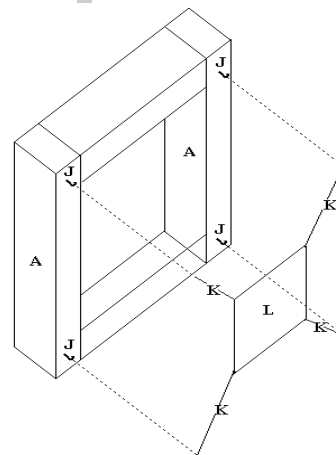
- **2 - PLACER un ARRETOIR**

A : MONTANTS de la butte de tir

J : CROCHETS : utiliser des crochets à visser de bonne taille

K : ELASTIQUES : sandows ou un élastique utilisé pour arrimer les bâches des remorques, coupé à la longueur (dans ce cas, pour que les boucles tiennent mieux, faire des doubles nœuds.

L : ARRETOIR : si on en a la possibilité, utiliser des morceaux de bandes de caoutchouc très épaisse , ou de moquette. Pour une plus grande efficacité, ne pas hésiter à mettre plusieurs épaisseurs.



Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur ou de R. Peyre</i>	TECHNOLOGIE et MATERIEL	5
	CIBLERIE	2
	N° de page (sur 6)	5

Editée le : 01/07/2006

AMELIORATION des BUTTES de TIR - 2

AUGMENTER la LONGEVITE d'une BUTTE de TIR (suite)

• 3 - MONTER LA BUTTE sur « AMORTISSEURS » :

Il est conseillé de réserver ce montage pour des buttes de tir de petite taille en raison du poids qui doit être suspendu.

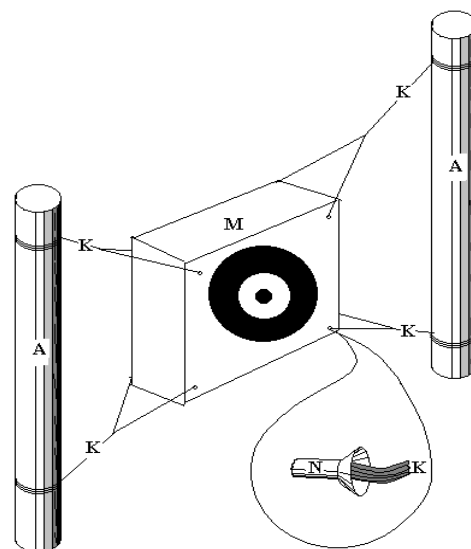
A : PIQUETS de MAINTIEN (ou troncs d'arbre)

Si l'on utilise des piquets, ceux-ci doivent être suffisamment enfoncés dans le sol.

K : ELASTIQUES de MAINTIEN de la BUTTE :

Utiliser des morceaux d'élastique de maintien des bâches de remorque, ou de vieilles chambres à air de bicyclette.

M : BUTTE : pour ce type de butte de tir, utiliser des plaques de mousse, ou des bandes collées, ou non collées montées entre deux planches serrées par des tiges filetées. Si l'on utilise des plaques de mousse ou des bandes collées, il est souhaitable de faire passer l'élastique de maintien à l'intérieur d'un tube traversant la mousse, et que l'on évase légèrement.



REMARQUE : Ce type de butte suspendue offre l'inconvénient de rendre plus difficile l'extraction des flèches.

• 4 - FAIRE un « CUBE »

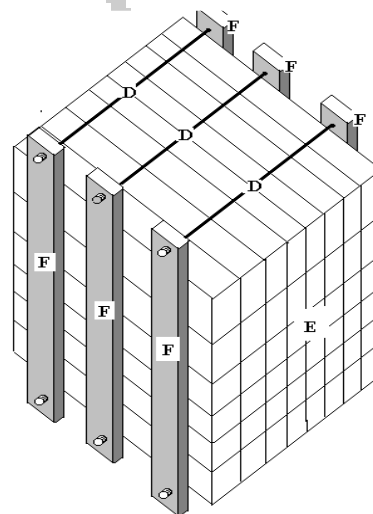
Lorsqu'on utilise des bandes de mousse pour monter des buttes de tir, il arrive un moment où la partie centrale devient inutilisable. On peut encore les utiliser en faisant un « cube »

D : BARRES de COMPRESSION : pour leur réalisation, cf ; Fiche Technique Matériel : « Construction d'une butte de tir - 1 »

E : BANDES de MOUSSE : les ajuster au mieux et veiller à ce que les faces avant et arrière du « cube » soient le plus régulier possible.

F : PLANCHES de COMPRESSION : en fonction de la longueur des bandes de mousse, en prévoir au moins 3 de chaque côté.

Ce type de « cube » est à utiliser comme cible d'échauffement, simplement posé au sol, son poids suffit à le stabiliser.



Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur ou de R. Peyre</i>	TECHNOLOGIE et MATERIEL	5
	CIBLERIE	2
	N° de page (sur 6)	6

Editée le : 01/07/2006

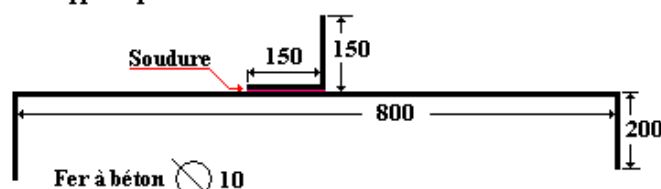
SUPPORT POUR CIBLES 3D

Ce type de support réalisé en fer rond à béton est facile à installer et à déplacer. Il convient à toutes les cibles 3D.

- Il offre l'avantage de s'enfoncer assez facilement, même en sol caillouteux.
- La soudure est à réaliser avec un poste de soudure à arc électrique pour offrir une bonne solidité.

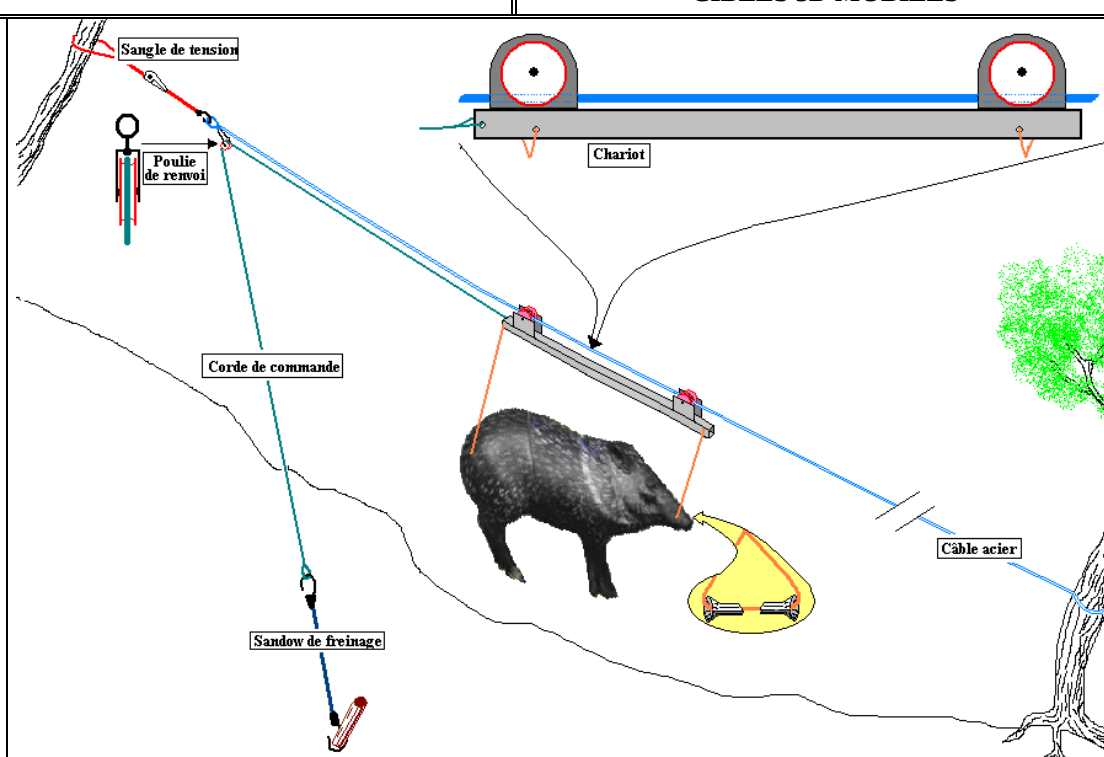
Fers supports pour cibles 3D

Toutes les dimensions sont en m/m



CIBLES 3D MOBILES

- Cette cible mobile fonctionne par gravité.
- La pente donnera par tâtonnements la vitesse souhaitée.
- L'emplacement du piquet d'arrimage du sandow de freinage devra permettre un arrêt complet de la cible 1 ou 2 mètres avant la fin du câble.
- Il est indispensable d'avoir derrière la course de la cible un arrêteur pour les flèches hors cible (butte de terre ou filet).



- **S'assurer avant tout montage que l'espace entre les poulies et les joues du support est suffisamment étroit pour ne pas laisser le câble d'acier ou la corde de commande venir s'y coincer.**
- Le câble en acier servant de support sera de préférence gainé (meilleure insensibilité aux intempéries, et meilleur coefficient de roulement). Sa longueur est de l'ordre de 15 à 20 mètres. Il est attaché entre 2 arbres ou poteaux solidement enfoncés dans le sol et haubanés.
- Le câble est accroché à un morceau de sangle équipé d'un système à cliquet qui permet de régler la tension.
- Chaque extrémité du câble fait une boucle et est fixée par un serre câble. **(Penser à passer le câble dans les poulies du chariot avant la mise en place du 2^{ème} serre câble !)**
- La longueur de la corde de commande (drisse de 3/4mm) sera le double de la longueur du câble d'acier.
- Il est utile de prévoir la fixation de la cible avec des crochets pour permettre un démontage et/ou un changement facile. Les fils d'accrochage de la cible traversent celle-ci en utilisant des tubes de flèches qui facilitent le passage des fils à travers la cible et évitent qu'ils la coupent
- Pour l'entraînement, il sera utile de prévoir un déplacement de la cible par rapport au tireur de la gauche vers la droite ainsi que l'inverse. Penser également à des déplacements rapprochant ou éloignant la cible du tireur (3/4 avant ou arrière)

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	STATUTS	1
	N° de page (sur 10)	1

Éditée le : 01/07/2006

ARTICLES 1 à 5

TITRE I BUT et COMPOSITION

Article 1 - But :

L'Association Fédération Française de Tir Libre dit " Archerie Renouveau"(abréviation: F.F.T.L.), fondée en 1984, a pour objet :

“La pratique, la promotion, le renouveau et le progrès du Tir à l'Arc en France, pour que toutes “les Entités soient réunies en une même famille, quelque soit leur conception du Tir à l'Arc, la “manière avec laquelle elles le pratiquent et le matériel qu'elles utilisent.”

Cette Association regroupe en son sein tous les archers possibles, qu'ils soient tireurs de loisir ou de compétition, sans considération de race, ni de religion, ni d'idéologie.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à : 47200 Marmande , Rue Thomas Edison

Son siège social peut être transféré dans toute autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

Article 2 : Affiliation:

La Fédération Française de Tir Libre est affiliée à la Fédération Internationale « INTERNATIONAL FIELD ARCHERY ASSOCIATION » (abréviation: I.F.A.A.) .A ce titre elle est le seul représentant international français de l'I.F.A.A. et doit se soumettre aux règles fixées par le Comité International de l'I.F.A.A. dont elle fait partie de plein droit.

L'abandon de l'affiliation à la Fédération Internationale tutrice, le changement d'affiliation ou la pluri-affiliation peuvent être décidés lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Chacune de ces propositions devra être approuvée par une majorité des $\frac{3}{4}$ des Groupements sportifs affiliés conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous, représentant les $\frac{3}{4}$ des voix tel que précisé aux articles 15 et 17 des Statuts.

Article 3 : Composition de la Fédération :

La Fédération Française de Tir Libre se compose de groupements sportifs (ci après dénommés Clubs) constitués dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1er de la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984, et d'archers adhérents à titre individuel.

Elle comprend également, à titre individuel des membres donateurs et des membres bienfaiteurs qui sont de ce fait, membres à titre honorifique, sans activité sportive effective.

Article 4 : Conditions d'affiliation :

L'affiliation à la Fédération Française de Tir Libre ne peut être refusée à un Club régulièrement constitué pour la pratique de la discipline ou de l'une des disciplines énoncée dans l'objet de la F.F.T.L. que s'il ne satisfait pas aux conditions mentionnées aux 1er et 2ème alinéas de l'article 1er du Décret n° 85-237 du 13 Février 1985 relatif à l'agrément des Clubs ou Sections et des Fédérations sportives, ou si l'organisation de ce Club ou Section n'est pas compatible avec les présents Statuts. Cette affiliation pour être effective implique que

- * le Bureau Directeur du Club soit composé
d'un Président,
d'un Secrétaire
d'un Trésorier

- que les membres du Bureau directeur du Club soient tous titulaires d'une licence délivrée par la Fédération.

Article 5 : Cotisation :

Les adhérents des Clubs affiliés et les membres admis à titre individuel contribuent au fonctionnement de la Fédération Française de Tir Libre par le paiement d'une cotisation (ci-après dénommée licence) dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'assemblée générale.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	STATUTS	1
	N° de page (sur 10)	2

--

Editée le : 01/07/2006

ARTICLES 6 à 9

Article 6 : Perte d'affiliation :

La qualité de membre de la Fédération Française de Tir Libre se perd par :

- la démission, qui, s'il s'agit d'une personne morale, doit être décidée dans les conditions prévues par ses statuts,
- le non renouvellement de la licence
- la radiation prononcée par le Bureau pour tout motif grave. Elle ne peut intervenir que dans les conditions prévues par l'article 7 des présents statuts.

Article 7 : Sanctions disciplinaires :

Les sanctions disciplinaires applicables aux Clubs ou Sections affiliés à la F.F.T.L., aux membres licenciés de ces groupements ou aux membres licenciés de la F.F.T.L. sont fixées par le règlement intérieur. Elles doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Pénalités sportives (telles que : déclassement, retrait temporaire de licence, suspension de terrain, etc. ..) ;
- Pénalités pécuniaires ;
- Suspension ;
- Radiation.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Bureau ou par un organe de la F.F.T.L. ou de ses organismes départementaux ou régionaux ayant reçu délégation du Bureau dans les conditions et limites fixées par le règlement intérieur

Toute personne physique ou morale qui fait l'objet d'une sanction disciplinaire doit être mise à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Bureau ou l'organe à qui le Comité Législatif a délégué le pouvoir disciplinaire. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

Article 8 : Activités de la Fédération :

Afin de pouvoir agir dans le concept qui est le sien, la F.F.T.L. établira des contacts avec les différentes fédérations françaises représentant le Tir à l'Arc ainsi qu'avec les fédérations étrangères.

- Elle participera, par l'intermédiaire de ses délégués, aux manifestations sportives, qu'elles soient officielles ou particulières, tant en France qu'à l'étranger.
- Elle aidera et soutiendra les actions menées dans le cadre du Sport pour Tous et du Temps Libre.
- Elle aidera au développement de toutes les formes de tir, dans le respect de l'individualité, par l'information, les stages et les regroupements.
- Elle organisera des manifestations, des compétitions, des tirs de démonstration, dans la mesure de ses moyens, et qui lui seront propres quant à l'initiative ou qui seront commandités par tel ou tel organisme officiel ou sponsor.

Article 9 : Organismes départementaux ou régionaux :

La Fédération Française de Tir Libre peut constituer en son sein, sous la forme d'associations déclarées, des organismes départementaux ou régionaux. Sauf dérogation accordée par le ministre chargé des sports ces organismes doivent avoir comme ressort territorial celui des services extérieurs du ministère chargé des sports.

Leurs statuts doivent être compatibles avec ceux de la F.F.T.L..

- I- Peuvent seuls constituer un Organisme départemental de la F.F.T.L. les associations dont les statuts prévoient:

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	STATUTS	1
	N° de page (sur 10)	3

1) que l'assemblée générale départementale se compose de représentants élus des Clubs affiliés à la F.F.T.L..
que les représentants de ces Clubs disposent à l'assemblée générale départementale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans les Clubs du département,

Editée le : 01/07/2006

ARTICLES 9 à 11

II- Peuvent seules constituer un Organisme régional de la F.F.T.L. les associations dont les statuts prévoient:

- 1) que l'assemblée générale se compose de représentants des Clubs affiliés à la F.F.T.L., élus soit directement par ces Clubs soit par les assemblées générales des Organismes départementaux.
- 2) que les représentants de ces Clubs ou organismes départementaux disposent à l'assemblée générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans ces Clubs ou dans ceux du département qu'ils représentent..

Ce nombre de voix est défini dans le règlement intérieur. Lorsqu'ils représentent un Organisme départemental, ils représentent le nombre de Clubs affiliés dans ce département.

III- Les statuts des Organismes départementaux et régionaux doivent prévoir, en outre, que l'association soit administrée par un comité directeur constitué suivant les règles fixées, pour la F.F.T.L., par l'article 12 des présents statuts.

TITRE II L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 10: Composition :

Toutes les affaires de la F.F.T.L. sont réglées annuellement lors de l'Assemblée générale de la Fédération Française de Tir Libre. Cette Assemblée est constituée des représentants des Clubs non regroupés dans les Organismes départementaux ou régionaux, des représentants de ces Organismes, du Bureau directeur de la F.F.T.L. L'ensemble de ces participants constituent le Comité Législatif.

Peuvent assister à l'assemblée générale, avec voix consultative, les responsables des commissions, les personnes à qui des attributions ont été données dans l'année et, sous réserve de l'autorité du président, les agents rétribués par la F.F.T.L..

Article 11: Convocation et tenue:

1 - *Convocation* :L'assemblée générale est convoquée par le président de la F.F.T.L.. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le bureau . En outre, elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le tiers des membres du Comité Législatif représentant le tiers des voix.

2 - *Ordre du jour* :L'ordre du jour est fixé par le bureau. Il comprend le rapport moral, le rapport financier , le rapport sportif et les propositions pour lesquelles il y aura vote.

3 - *Validité des débats* : L'assemblée Générale ne peut se tenir valablement que si le quorum correspondant aux propositions est atteint. Les différents quorums sont précisés à l'article 15 des statuts.

4 - *Votes* : L'assemblée générale entend chaque année les rapports du bureau sur la situation morale, sportive et financière de la F.F.T.L.. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la F.F.T.L. comme précisé par l'article 13 des présents statuts.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.

5 - *Conditions d'approbation* : les conditions d'approbation des points soumis à vote sont précisées à l'article 17 - 3 des Statuts.

6 - *Procès-verbaux* :Les procès verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année aux Clubs ou Sections affiliés à la F.F.T.L. par l'intermédiaire des membres du Comité Législatif et / ou par l'intermédiaire du bulletin officiel de la F.F.T.L..

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	STATUTS	1
	N° de page (sur 10)	4

Editée le : 01/07/2006

ARTICLES 12 à 13

TITRE III ADMINISTRATION Section 1 - COMITE LEGISLATIF

Article 12 : Composition :

Il est constitué

- des représentants des Clubs non regroupés dans les Organismes départementaux ou régionaux,
- des représentants des Organismes départementaux ou régionaux
Ces représentants portent le titre de Conseiller législatif.
- du bureau directeur de la F.F.T.L.

Tous les membres du Comité législatif doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et être licenciés à la F.F.T.L..

I - Membres du Comité

- 1) Ils sont élus directement par les Clubs régulièrement affiliés. Lorsqu'il existe des Organismes départementaux ou régionaux, ils sont élus par l'assemblée générale de ces mêmes Organismes.
- 2) Toutefois, un siège peut être réservé au représentant des jeunes licenciés de la F.F.T.L., il doit alors être âgé de plus de 16 ans et avoir une autorisation parentale;
- 3) Un siège peut être réservé à un médecin spécialisé en médecine sportive, ainsi qu'à un éducateur sportif.

Chaque Conseiller législatif dispose d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans le ou les Club(s) qu'ils représentent

Le barème des voix est défini par le Règlement intérieur. Il pourra être modifié en fonction de l'évolution de l'organisation de la Fédération Française de Tir Libre.

II - Bureau directeur

- 1) *Composition* : Le Bureau directeur est composé de :
un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.
- 2) *Désignation de ses membres* : Les candidats aux postes ci-dessus doivent être régulièrement affiliés sans interruption à la Fédération depuis au moins 3 ans. Ils sont élus par le Comité Législatif à la majorité simple (le nombre de voix dont dispose chaque Conseiller est déterminé dans le Règlement intérieur). S'ils sont Conseillers législatifs, ils perdent cette qualité et leur Club d'affiliation doit pourvoir à leur remplacement.
- 3) *Participation aux délibérations* : les membres du Bureau directeur participent aux délibérations du Comité Législatif et disposent à ce titre d'une voix. Ils ne peuvent pas représenter leur Club d'affiliation.

Les membres du Comité Législatif ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le bureau vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais.

Article 13 : Rôle du Comité Législatif de la F.F.T.L.:

- Débattre et voter toute proposition de changement du règlement et des Statuts de la F.F.T.L., ces propositions pouvant émaner soit du Bureau directeur, soit d'un ou plusieurs Conseillers législatifs.
- Adopter un budget annuel développé par le Trésorier
- Elire un bureau en accord avec les clauses de ces statuts
- Fixer annuellement les cotisations et les autres sources de revenus requises pour faire face aux dépenses courantes.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	STATUTS	1
	N° de page (sur 10)	5

- Fixer tout programme, toute procédure et politique devant être suivis par la F.F.T.L.
- Formuler, établir et adopter tous les buts de la F.F.T.L. énumérés sous l'article 1 des présents statuts.
- Discuter et voter la position de la F.F.T.L. concernant les propositions à discuter en assemblée générale de l'IFAA.
- Si le président ne souhaite pas occuper cette fonction, élire le représentant français au Comité de l'IFAA.
- Remplir le rôle de tout poste vacant du bureau jusqu'à réélection d'une personne à ce poste, si plus d'un poste du Bureau directeur est vacant .

Editée le : 01/07/2006

ARTICLES 14 à 16

Article 14 : Propositions émanant des Conseillers :

Toute proposition faite par un membre du Comité Législatif ou du bureau doit être adressée dans sa forme définitive au secrétaire de la F.F.T.L. au plus tard 90 jours avant la date de l'Assemblée Générale..

Le secrétariat de la F.F.T.L. préparera alors des copies de toutes les propositions et les adressera à tous les représentants du Comité Législatif au plus tard 45 jours avant la date de l'Assemblée Générale afin d'être discutées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire

Article 15 : Quorum :

Tout vote, soit lors d'une réunion, soit lors d'un vote par correspondance, ne peut être valable, que si le quorum est atteint. Ce quorum est variable en fonction des propositions mises aux voix selon les dispositions suivantes :

- *Cas général* : la moitié plus un des Clubs ou Sections représentant la moitié plus une des voix,
- *Modification des statuts et/ou du règlement intérieur* : les 3/4 des Clubs ou Sections représentant les 3/4 des voix,
- *Modification de l'affiliation internationale* : les 3/4 des Clubs ou Sections représentant les 3/4 des voix,
- *Dissolution* : les 3/4 des Clubs ou Sections représentant les 3/4 des voix,
- *Quorum non atteint* : Lorsque le quorum nécessaire n'est pas atteint, et si le Bureau estime indispensable qu'un deuxième vote ait lieu, une nouvelle réunion ou un nouveau vote postal seront organisés dans les trente jours au plus tard. Les convocations ou l'objet du vote seront adressés par lettre recommandée avec AR à chaque Conseiller législatif et aux membres du Bureau dans les quinze jours. Quelle que soit la proposition soumise au vote, celui-ci sera déclaré valable sans quorum.

Article 16: Votes par correspondance ::

Compte tenu de la grande dispersion des Clubs ou Sections, il est admis que toutes propositions devant être discutées et votées lors de l'assemblée et inscrites à l'ordre du jour, peuvent être votées par correspondance. Ce vote doit intervenir au plus tard deux semaines avant la réunion . Cette disposition n'est valable que pour les Clubs ne pouvant être représentés à l'Assemblée Générale et excusés, et ne souhaitant pas, ou ne pouvant pas donner procuration .

En dehors de l'assemblée générale, des points particuliers peuvent nécessiter des décisions rapides. Ils pourront être votés uniquement par correspondance . Les modalités des votes par correspondance sont définies à l'article 17 - 1 - point 2 dernier alinéa « Votes postaux ».

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	STATUTS	1
	N° de page (sur 10)	6

Editée le : 01/07/2006

ARTICLES 17

Article 17: - Votes :

Lors de la première convocation de l'Assemblée Générale, ou du premier envoi en cas de vote postal, le vote ne sera valable que si , au préalable, le quorum tel que défini à l'article 15 ci-dessus est atteint. Conformément aux dispositions de l'article 15 - dernier alinéa ci-dessus, l'obligation de quorum cesse en cas de deuxième convocation ou de deuxième vote postal.

1 - Modalités des votes :

Les votes à l'Assemblée Générale peuvent s'effectuer comme suit :

- * Pour les Clubs ou Organismes représentés :
Les votes se font à mains levées,
Toutefois sur demande de la moitié plus un des Conseillers présents, les votes pourront avoir lieu à bulletins secrets
- * Pour les Clubs ou Organismes non représentés :
Votes par procuration : le pouvoir doit être adressée au secrétariat de la Fédération en indiquant le nom du Conseiller législatif chargé de représenter ce Club ou Organisme.
Un même Conseiller ne peut disposer à lui seul, de pouvoirs représentant plus de 1/10^{ème} des Clubs ou Organismes représentant 1/10^{ème} des voix de la Fédération.
Votes postaux : le Club ou Organisme précise pour chacun des points soumis à vote son accord ou son désaccord sur le document prévu à cet effet.

2 - Décompte des voix :

Pour chaque point soumis à vote, le décompte des voix sera effectué par le secrétaire selon le nombre de voix attribuées à chaque Club ou Organisme. Un vote non exprimé ne sera considéré ni pour ni contre la motion ou la proposition à l'étude.

3 - Approbation des propositions

- Régime général : Toute proposition est considérée comme adoptée dès lors qu'elle obtient un vote favorable de la moitié plus un des Clubs présents ou représentés représentant la moitié plus une des voix présentes ou représentées, à l'exclusion des cas prévus à l'alinéa ci-dessous.
- Régime particulier : En ce qu'ils engagent les fondements de la Fédération, les modifications concernant les points suivants ne seront réputés acceptés qu'aux conditions suivantes :
 1. Affiliation à l'I.F.A.A. : 3 /4 des Clubs affiliés représentant 3 /4 des voix totales de la Fédération
 2. Modification des statuts et/ou du règlement intérieur : 3/4 des Clubs affiliés représentant 3/4 des voix totales de la Fédération.
 3. Dissolution : 3/4 des Clubs affiliés représentant 3/4 des voix totales de la Fédération.

4 - Suppression du quorum :

Lorsqu'il n'y plus obligation de quorum (article 15, dernier alinéa), les propositions sont réputées acceptées si elles réunissent selon le cas la moitié plus un des Clubs représentant la moitié plus une des voix des Clubs représentés, ou les 3 /4 selon qu'il s'agit du régime général ou d'un régime particulier.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	STATUTS	1
	N° de page (sur 10)	7

--

<i>Éditée le : 01/07/2006</i>	ARTICLES 18 à 22
-------------------------------	-------------------------

TITRE III ADMINISTRATION Section 2 LE BUREAU ET SON ROLE

Article 18: Le Président

- Il préside les Assemblées Générales, le Comité Législatif et tout organe établi par la F.F.T.L..
- Il ordonnance les dépenses.
- Il représente la Fédération Française de Tir Libre dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.
- Il gère les affaires de la F.F.T.L. dans la ligne des programmes, de la politique et des budgets établis par le Comité Législatif de la F.F.T.L..

Il peut désigner des Commissions fixes ou spéciales et temporaires ainsi qu'affecter des attributions particulières hors Comité Législatif à toute personne licenciée susceptible de remplir les conditions requises.

Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la Fédération Française de Tir Libre en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque raison que ce soit, le Comité Législatif assure l'élection d'un nouveau président pour la durée restant à courir de son prédécesseur. Le Vice-Président assure l'intérim jusqu'à l'élection.

Article 19 : Le Vice-Président

- Il remplace le Président, le Secrétaire et le Trésorier pour les tâches que ceux-ci ne peuvent assumer
- En cas de vacance d'un poste, il assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau titulaire.
- Il peut se voir attribuer des tâches spécifiques par le Président ou le Comité Législatif.
- Il est chargé spécifiquement du contrôle de la bonne application des règlements de tir de l'I.F.A.A. lors des compétitions nationales ou internationales qui se déroulent dans l'aire de compétence de la F.F.T.L.

Article 20: Le Secrétaire

- Il conserve les archives officielles de la F.F.T.L.
- Il assure la publication de tous les textes officiels, notes et rapports dans leur forme propre
- Il peut se voir attribuer des tâches spécifiques par le Président ou le Comité Législatif

Article 21 Le Trésorier

- Il gère au quotidien les affaires financières de la F.F.T.L. en accord avec le budget
- Il peut se voir attribuer des tâches spécifiques par le Président ou le Comité Législatif

Article 22: Gestion des licenciés :

En fonction des compétences, des disponibilités en temps et en matériel des membres du bureau, la gestion

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	STATUTS	1
	N° de page (sur 10)	8

du fichier des licenciés sera assurée par l'un ou l'autre de ses membres. Lorsque cette attribution est faite à un autre membre que le trésorier, celui qui en a la charge transmet au fur et à mesure tous les éléments à celui-ci, pour lui permettre d'assurer une bonne gestion des comptes de la Fédération. Il assure alors directement la responsabilité de la délivrance des licences.

Éditée le : 01/07/2006

ARTICLES 23 à 26

Article 23 : Fichier des licenciés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté, le fichier des archers licenciés ne contiendra que les informations nécessaires à la gestion des adhérents. A savoir :

Nom, prénom, adresse, sexe, date de naissance, date de première affiliation, date de délivrance de la licence, catégorie d'âge, catégorie de tir, inscriptions aux compétitions nationales ou internationales, scores obtenus, numéro de licence, cotisation versée, Club d'affiliation, fonction exercée au sein du Club ou de la Fédération.

Tout archer licencié peut demander communication des informations le concernant et leur rectification en cas d'erreur.

L'affiliation d'un archer implique pour lui l'acceptation de son intégration dans le fichier de la Fédération.

La Fédération s'interdit toute diffusion des informations contenues dans ce fichier à des tiers.

Article 24: Election du Bureau

Le 15 Septembre de chaque année électorale, le Comité Législatif de la F.F.T.L. jouera le rôle d'un Comité de Nomination.

Chaque délégué aura la possibilité de fournir le nom d'un candidat pour chaque poste au secrétaire avant le 15 Octobre. Chaque candidat aura été contacté auparavant et il sera entendu que chaque candidat acceptera son poste s'il est élu.

Avant le 15 Novembre, le secrétaire fera parvenir à chaque membre du Comité Législatif le nom des candidats. Ceux-ci pourront se rétracter avant le 1^{er} Décembre.

Le 1^{er} Décembre, le secrétaire enverra un bulletin officiel de vote à chaque membre du Comité Législatif. Le bulletin devra être retourné au secrétaire avant le 31 Décembre au plus tard.

Le candidat élu pour chaque poste du bureau sera le candidat recueillant le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, le bureau sortant donnera les voix décisives.

Les candidats rajoutés sur les bulletins ne seront pas pris en considération.

Quiconque, licencié à la F.F.T.L. depuis au moins trois ans consécutifs ayant une position claire vis-à-vis d'elle et étant à jour de ses cotisations, pourra être candidat.

Les nominations effectuées par le Comité Législatif de la F.F.T.L. seront accompagnées d'un bref historique des qualifications des candidats, d'un Curriculum Vitae, d'une photo et de la certification de leur appartenance à la F.F.T.L.. Ces notes descriptives seront soumises à tous les membres du Comité Législatif de la F.F.T.L. par le secrétaire lors de l'envoi des candidatures.

Article 25 : Durée des mandats :

La durée de chaque mandat sera de 4 ans.

Les membres du bureau pourront occuper leur fonction sans limitation du nombre de mandats consécutifs

TITRE III ADMINISTRATION Section 3 AUTRES ORGANES DE LA

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	STATUTS	1
	N° de page (sur 10)	9

F.F.T.L.

Article 26 : Licences professionnelles :

Dans l'hypothèse où la F.F.T.L. devrait délivrer des licences professionnelles et qu'il en découlerait la création d'une association spécifique, le Comité Législatif devrait adopter les statuts de la dite association qui devra passer une convention avec la Fédération Française de Tir Libre, définissant les relations entre les deux personnes morales.

Si cet organisme n'a pas la personnalité morale, il sera alors directement placé sous le contrôle du bureau de la F.F.T.L..

Éditée le : 01/07/2006

ARTICLES 27 à 32

TITRE IV DOTATIONS ET RESSOURCES ANNUELLES

Article 27 : Ressources :

Les ressources annuelles de la Fédération Française de Tir Libre comprennent :

- 1 Le revenu de ses biens ;
- 2 les cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3 le produit des licences et des manifestations ;
- 4 les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- 5 les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 6 le produit des rétributions perçues pour services rendus.

Article 28 : Comptabilité :

La comptabilité de la F.F.T.L. est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre chargé des sports de l'emploi des fonds provenant des subventions reçues par la F.F.T.L. au cours de l'exercice écoulé.

Article 29 : Délégation de signature

La délégation de signature sur le (ou les) compte(s) de la Fédération est attribuée aux quatre membres du Bureau directeur.

TITRE V MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 30 : Modifications des statuts :

Les statuts peuvent être modifiés selon les dispositions définies aux articles 14, 15, 16, 17

Article 31 : Dissolution :

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la Fédération Française de Tir Libre que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

- La convocation pour cette assemblée extraordinaire est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la délibération.
- Elle se prononce dans les conditions prévues par les articles 15, 16, 17.
- Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, l'assemblée est convoquée à nouveau sur le même ordre du jour dans les quinze jours qui suivent, la nouvelle réunion devant avoir lieu trente jours au plus après la réunion initiale.
- L'assemblée se prononce alors sans obligation de quorum selon les dispositions de l'article 17 -4.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	STATUTS	1
	N° de page (sur 10)	10

Article 32 : Liquidation :

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la F.F.T.L..

Éditée le : 01/07/2006

ARTICLES 33 à 34

TITRE VI SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 33 : Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est préparé par le Bureau directeur et est soumis au Comité législatif . Son approbation doit se faire dans les mêmes conditions que celles définies pour l'approbation ou la modification des statuts (articles 14, 15, 16, 17)

Article 34 : Déclarations en Préfecture :

Conformément à la réglementation en vigueur, le Président de la F.F.T.L. ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements intervenus dans la direction de la F.F.T.L., ou dans le contenu de ses statuts ou de son règlement intérieur, accompagné du ou des procès-verbaux y relatifs.

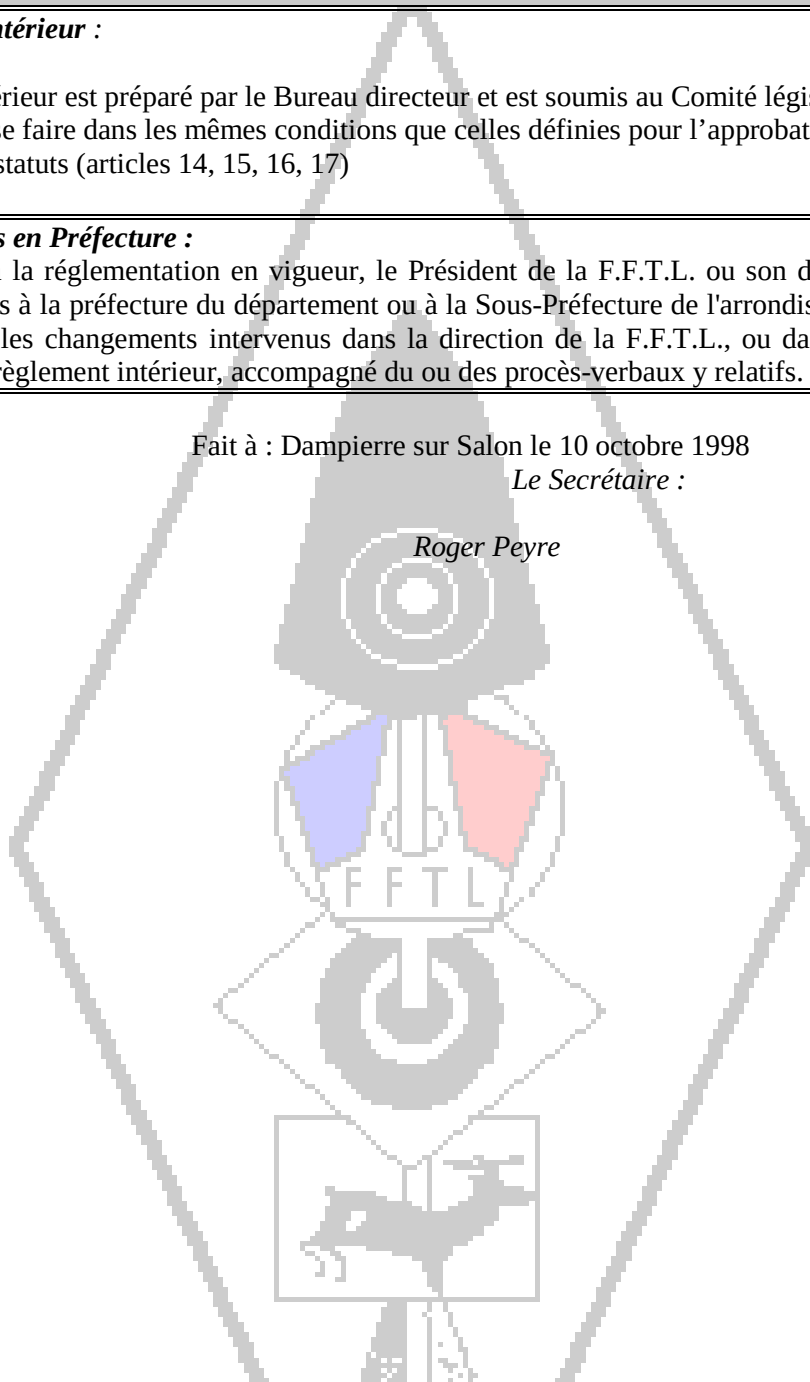
Fait à : Dampierre sur Salon le 10 octobre 1998

Le Président :

Le Secrétaire :

Gilbert Weck

Roger Peyre



Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	REGLEMENT INTERIEUR	2
	N° de page (sur 9)	1

Éditée le : 01/07/2006

ARTICLES 1 à 2

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et d'expliciter les statuts fédéraux.
Il est constitué des articles 2 à 28 ci-dessous, ainsi que de l'annexe « Guide de gestion » qui détaille les procédures de fonctionnement de la Fédération, les règlements des parcours de tir, et comporte un certain nombre de renseignements nécessaires à la pratique du tir à l'arc.

ARTICLE 2 : AFFILIATION DES ASSOCIATIONS

En application de l'article 3 des statuts de la Fédération, seules les associations régulièrement constituées et déclarées, peuvent être affiliées auprès de la Fédération Française de Tir Libre.

Toute association désirant s'affilier à la F.F.T.L. doit :

A - constituer un dossier établissant l'existence officielle de l'association demanderesse.

1. Pour les associations dont l'objet est le développement de la pratique du tir à l'arc, ce dossier est constitué de :

- Un exemplaire de ses statuts conforme au droit des associations,
- Une photocopie du récépissé de sa déclaration et de sa publication au Journal officiel sous son titre actuel.
- Un extrait du P.V. de la dernière assemblée générale donnant la liste des membres de son comité de direction

2. Pour les sections Tir à l'arc des associations sportives, le dossier est constitué de :

- Un exemplaire des statuts de l'association sportive conforme au droit des associations,
- Une photocopie du récépissé de sa déclaration et de sa publication au Journal officiel sous son titre actuel.
- Un extrait du P.V. de la dernière assemblée générale donnant la liste des membres du comité de direction de l'Association,
- Un document signé du Président de l'association confirmant l'existence d'une section Tir à l'arc,
- Un extrait du P.V. de la dernière assemblée générale de la section tir à l'arc donnant la liste des membres du comité de direction de la section.

B - compléter la fiche de demande d'affiliation à la F.F.T.L.

C - adresser le tout au secrétariat de la Fédération.

Dans la mesure où

1. l'Association demanderesse remplit les conditions stipulées aux articles 3 et 4 des statuts de la Fédération,
2. a transmis un dossier complet de demande d'affiliation tel que défini ci-dessus, l'affiliation demandée est acceptée automatiquement.

Toutefois elle ne prend effet que lorsque le Président, le Secrétaire et le Trésorier constituant son bureau directeur sont effectivement licenciés, en application de l'article 4 des statuts

La confirmation de l'affiliation est adressée en même temps que les licences du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	REGLEMENT INTERIEUR	2
	N° de page (sur 9)	2

Éditée le : 01/07/2006

ARTICLES 3 à 5

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS ou SECTIONS AFFILIEES

L'affiliation auprès de la Fédération implique pour l'association ou la section demanderesse un engagement de respect des règles et de l'esprit de la Fédération et de l'IFAA:

- Respect de l'éthique sportive,
- Volonté de développer et de promouvoir les différentes disciplines de tir à l'arc adoptées par la Fédération,
- Reconnaissance de tous les archers, quels que soient leur capacité de tir, le type d'arc ou de flèches utilisés lors des compétitions,
- Respect des règlements de tir reconnus par la Fédération,
- Respect des conditions de sécurité inhérentes à la pratique du tir à l'arc.
- Acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions contenues dans les Statuts et dans le présent Règlement intérieur.

ARTICLE 4 : DUREE de L'AFFILIATION des ASSOCIATIONS ou SECTIONS

L'affiliation d'une Association ou Section (ci-après dénommées Clubs) est accordée sans limitation de durée. Elle est reconduite automatiquement chaque année par tacite reconduction après que le Président, le Secrétaire et le Trésorier constituant le bureau directeur du Club ont renouvelé leur licence. Si tel n'est pas le cas, l'affiliation du Club cesse de plein droit. Le Club n'est plus alors représenté au sein du Comité Législatif.

Toutefois, les archers de ce Club qui souhaitent renouveler leur affiliation, peuvent le faire en tant « qu'Archers isolés » (article 5 et 6 ci-dessous).

ARTICLE 5 :AFFILIATION DES ARCHERS ISOLES

- Archers isolés - Les archers qui ne sont adhérents à aucun Club régulièrement affilié à la Fédération, ou dont le Club précédemment affilié à la Fédération, ne remplit plus les conditions d'affiliation, et qui souhaitent, à titre personnel, être affilié à la Fédération, ou continuer à bénéficier de cette affiliation, sont considérés comme « Archers isolés ». Ils peuvent obtenir leur affiliation
 - soit exceptionnellement auprès de la Fédération,
 - soit par l'intermédiaire d'un « Groupement d'archers »,
 - soit par l'intermédiaire d'un Club affilié..

Sur leur demande, la Fédération leur fournira la liste des Clubs et Groupements d'archers régulièrement habilités à recevoir des inscriptions. Il appartiendra alors à l'archer de choisir son mode d'inscription.

- Groupement d'archers - Compte tenu des spécificités de l'organisation du tir à l'arc en France, un minimum de trois archers peuvent constituer un « Groupement d'archers ». Ce groupement, *qui n'est pas un Club régulièrement affilié à la FFTL*,
 - est représenté au Comité législatif par un Conseiller législatif disposant d'un nombre de voix qui est fonction du nombre d'archers du Groupement tel que définit à l'article 22 ci-dessous,
 - n'ayant pas de personnalité juridique, ne peut bénéficier de la garantie « Dirigeants » offerte par l'assureur aux Clubs régulièrement affiliés à la FFTL,
 - Toutefois un Groupement d'archers peut organiser une compétition en se réclamant de la FFTL si, au préalable l'organisateur (en principe le Conseiller législatif du Groupement) est garanti par une assurance spécifique couvrant l'ensemble des risques

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	REGLEMENT INTERIEUR	2
	N° de page (sur 9)	3

Éditée le : 01/07/2006

ARTICLES 6 à 8

ARTICLE 6 : GESTION des ARCHERS ISOLÉS :

Les archers affiliés dans le cadre de l'article 5 ci-dessus, compteront dans leur Club ou Groupement de rattachement au même titre que les autres archers pour le décompte des voix défini à l'article 22 ci-dessous. Le Club ou le Groupement qui les prendra en charge s'engage à assurer leur suivi administratif (gestion des licences, envoi du (ou des) calendrier(s) des concours, envoi des différents mandats reçus par le Club,...)

Il appartiendra au Club ou Groupement gestionnaire d'informer chaque archer ainsi rattaché de sa participation aux frais éventuels notamment postaux inhérents à ce type d'affiliation

ARTICLE 7 : STRUCTURES

- Clubs - En application des articles 3 et 4 des statuts, et 2, 4 et 5 du présent règlement, la Fédération regroupe les Clubs régulièrement affiliés.
- Organismes départementaux ou régionaux - Des Clubs régulièrement affiliés peuvent, en application de l'article 9 des statuts, constituer des organismes départementaux ou régionaux.
- Conseiller législatif - Chacun de ces Clubs ou Organisme régional est représenté par un Conseiller législatif. Ce Conseiller dispose lors des votes d'un nombre de voix qui est déterminé par le nombre d'archers licenciés dans son Club son Département ou sa Région, tel que défini à l'article 22 ci-dessous. Lorsqu'il représente un département ou une région, il représente tous les Clubs du département ou de la région.
- Comité législatif - L'ensemble des Conseillers législatifs forment le Comité législatif qui est l'instance dirigeante de la Fédération. Ce Comité vote les budgets, définit la politique de la Fédération, approuve les comptes, élit le Bureau directeur.
- Bureau directeur - Le Bureau directeur est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier dont les attributions sont définies par les articles 18, 19, 20, 21 et 22 des statuts

ARTICLE 8 : FONCTIONS DU BUREAU DIRECTEUR

- Gestion de la Fédération
Le Bureau assure la gestion courante de la Fédération, suivi des affiliations de Clubs, délivrance des licences, souscription d'assurances, relations avec l'IFAA..
Il étudie et prépare toutes modifications des statuts ou du règlement intérieur en fonction de l'évolution des lois et règlements, ou des propositions des Conseillers législatifs.
- Relations avec les Clubs
Le bureau se tient à la disposition des Clubs affiliés pour leur fournir tous les renseignements utiles pour leur constitution, leur affiliation, leur organisation, leur gestion.
- Manifestations nationales ou internationales
Le bureau exerce un contrôle sur les candidatures des Clubs affiliés pour l'organisation des compétitions au niveau national ou international. Il veille notamment au respect des règles de tir et de sécurité, Il s'assure de la bonne organisation de la manifestation et du respect du budget de celle-ci.
Pour aider les Clubs, il met à leur disposition des documents types d'organisation
- Instances nationales et internationales
Il représente la Fédération auprès des Pouvoirs publics, et auprès des instances internationales auxquelles la Fédération est adhérente (International Field Archery Association notamment)

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	REGLEMENT INTERIEUR	2
	N° de page (sur 9)	4

Éditée le : 01/07/2006

ARTICLES 9 à 12

ARTICLE 9 : TITRES DECERNES

Sur proposition de la Commission sportive définie à l'article 12 ci-dessous, le Bureau directeur décerne les titres nationaux ou internationaux en respectant pour ceux-ci les accords des institutions internationales

ARTICLE 10 : REGIONALISATION

La répartition régionale des Clubs affiliés est revue chaque année en fonction du nombre et de l'implantation desdits Clubs. Cette répartition est diffusée auprès de tous les Clubs affiliés. Pour chaque Région ou groupe de Régions un Chargé de mission. est nommé par le bureau.

Archer licencié volontaire, il est nommé par le bureau de la Fédération. Il a pour mission de :

- recueillir auprès des Clubs de sa Région les dates des différentes manifestations prévues,
- coordonner ces dates pour éviter des doublons de concours organisés par des Clubs trop proches l'un de l'autre,
- s'assurer que les règles d'organisation des manifestations telles que définies aux articles 18 et 19 ci-dessous soient respectées,
- adresser le calendrier de sa Région au Secrétariat de la Fédération qui publie le calendrier officiel de l'année.
- assurer toute mission ponctuelle ou permanente qui pourrait lui être confiée par le Bureau directeur dans sa Région.

ARTICLE 11 : CHARGE de MISSION PARTICULIERE

Archer licencié volontaire, il est nommé par le bureau de la Fédération dans le cadre d'une mission bien définie en rapport avec ses compétences personnelles. Les propositions qu'il peut être amené à faire sont soumises au Bureau directeur de la Fédération et, s'il y a lieu au vote de l'assemblée générale avant toute diffusion ou mise en œuvre.

ARTICLE 12: COMMISSION SPORTIVE

Le Comité législatif peut décider la création d'une Commission sportive qui aura pour rôle :

- d'établir le calendrier. Celui-ci précise les dates et lieux des différentes manifestations organisées par les Clubs affiliés, des manifestations internationales, de l'Assemblée Générale Ordinaire
- de faire respecter les règlements adoptés par la Fédération (Catégories d'âge, style de tir et types de tir, classification A-B-C des archers sur les parcours de Field Archery,...). Ses membres examineront les réclamations.,
- d'examiner les réclamations qui pourraient être présentées lors des manifestations régionales ou nationales
- de représenter la Fédération au niveau international lors de l'examen des réclamations présentées lors des manifestations internationales
- de déterminer la structure des concours nationaux, et de veiller à son respect,
- de mettre en œuvre les moyens de formation ou de perfectionnement des instructeurs,
- de tenir à jour la liste des meilleures performances des archers licenciés à la Fédération.

Cette Commission sportive sera constituée comme suit :

1. les quatre membres du Bureau directeur de la Fédération,
2. un représentant adulte des catégories de tir suivantes :
 - Bare Bow,
 - Freestyle limited ou unlimited,
 - Longbow
 - Bow hunter
 - Bow hunter limited ou unlimited,

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	REGLEMENT INTERIEUR	2
	N° de page (sur 9)	5

Éditée le : 01/07/2006

ARTICLES 13 à 17

ARTICLE 13 : LIVRET SPORTIF

En application de la législation actuellement en vigueur concernant l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, (Loi 84-610 du 16 juillet 1984 - chapitre VIII, article 35), il sera remis à chaque archer affilié à la Fédération un livret sportif dénommé « Livret licence ». Ce livret ne contiendra que des informations sportives et médicales :

- nom , prénom , photo, adresse et Club d'affiliation de l'archer,
- vignette Licence - assurance de l'année,
- Visa médical dûment daté, signé et revêtu du cachet du Médecin ayant constaté que l'archer ne présentait aucune contre-indication à la pratique du tir à l'arc,
- informations sur les principaux règlements de la Fédération,
- Feuille de scores permettant de déterminer la classe de l'archer.

Ce livret, à jour, devra être obligatoirement présenté par chaque archer pour la participation aux compétitions visées par l'article 35 de la loi N° 84-610.

ARTICLE 14 : CONTROLE MEDICAL

Les obligations légales en matière de contrôle médical des archers, telles que prévus par la loi N° 84-610 sont du ressort exclusif des Responsables des Clubs affiliés à la Fédération. Toutefois, pour les manifestations nationales ou internationales, les membres du Bureau directeur et de la Commission sportive de la Fédération sont de droit, habilités à exercer ce contrôle et à exclure de la compétition tout archer qui ne respecterait pas ces obligations légales.

ARTICLE 15 : ASSURANCE

La Fédération souscrit auprès d'un organisme mutualiste spécialisé une assurance de groupe garantissant sous certaines conditions, une assistance individuelle aux archers licenciés, leur responsabilité civile, ainsi que celle des Dirigeants (Fédération ou Clubs régulièrement affiliés). Selon les risques garantis, cette assurance pourra venir en complément des assurances personnelles habituelles.

La cotisation de chaque archer à l'assurance sera comprise dans le montant de la licence.

ARTICLE 16 : LICENCE

Pour pouvoir participer aux compétitions organisées sous l'autorité de la Fédération, et sous réserve des cas prévus à l'article 18 ci-dessous - points 1 et 2, tout archer doit obligatoirement être titulaire d'une licence-assurance délivrée par la Fédération.

Les licences sont délivrées par le bureau de la Fédération à compter du 1^{er} octobre. Leur validité prend effet du jour de délivrance, et, quelque soit cette date, la durée de validité prend fin le 30 septembre de l'année suivante. Toutefois, pour les licences en instance de renouvellement, leur validité est prorogée jusqu'au 31 décembre.

Par contre, à partir du 1^{er} janvier, une licence non renouvelée entraîne la perte d'affiliation à la F.F.T.L. de l'archer, ainsi que la perte des garanties qui en découle.

ARTICLE 17 : FIXATION du PRIX de la LICENCE

Chaque année, l'Assemblée Générale fixe :

- le montant de la licence,
- La date limite de renouvellement à partir de laquelle une majoration est exigée (la date de la poste sur l'enveloppe fait foi), et le montant de celle-ci,

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	REGLEMENT INTERIEUR	2
	N° de page (sur 9)	6

Éditée le : 01/07/2006

ARTICLES 18 à 19

ARTICLE 18: COMPETITIONS

Pour autant qu'ils satisfassent aux obligations médicales prévues par l'article 35 de la loi 84-610, seuls les Clubs affiliés à la Fédération sont habilités à organiser les compétitions suivantes :

1. Concours amicaux : ouverts à tous, licenciés ou non (*) de la Fédération,. Ces concours peuvent se dérouler en extérieur ou en salle.
2. Concours « Opens » : Ouverts à tous, licenciés ou non (*) de la Fédération,
3. Concours Nationaux : Ouverts aux seuls archers titulaires d'une licence délivrée par la Fédération ou par une Club ou Section étrangère affiliée à l'IFAA. *Les archers étrangers participants ne sont pas classés.*
4. Concours internationaux : Seuls sont admis à y participer les archers titulaires d'une licence de la Fédération ou par un Club ou Section étrangère affiliée à l'IFAA.

(*) Lorsque des archers non licenciés à la FFTL sont invités à participer à une compétition ils ne sont pas classés., Le Club organisateur doit exiger la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc et souscrire, s'il y a lieu, une assurance complémentaire spécifique.

Tous ces types de concours doivent mettre en œuvre exclusivement les règlements reconnus par l'IFAA.

Certains concours comportent des épreuves définies à l'article 19 ci-dessous.

ARTICLE 19 : GUIDE DE GESTION

En application de l'article 1 ci-dessus, le Guide de Gestion F.F.T.L. est annexé au présent règlement. Il comprend un ensemble de fiches techniques nécessaires au bon fonctionnement de la Fédération:

- Fiches de procédure administrative,
- Fiches synthétiques des différents types de règlements de catégories d'âge, de tir et de parcours
- Fiches techniques FFTL et IFAA (statuts et règlement intérieur)
- Fiches de législation concernant le tir à l'arc,
- Modèles d'imprimés utilisés pour la gestion courante,
- Partie spécifique aux membres du bureau directeur comprenant la répartition des tâches entre les membres du bureau

un descriptif du fichier informatique,
les différents programmes d'exploitation du fichier des adhérents,
les procédures internes au bureau

Les modifications de ce Guide sont effectuée

- en application des décisions prises en Assemblée générale,
- lors des modifications des règlements IFAA
- en cas de modifications

dans les procédures administratives

dans la législation

Son contenu n'a pas à être soumis à approbation par l'Assemblée Générale, dans la mesure où il ne modifie pas l'esprit des décisions adoptées par cette Assemblée.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	REGLEMENT INTERIEUR	2
	N° de page (sur 9)	7

Éditée le : 01/07/2006

ARTICLES 20 à 21

ARTICLE 20 : CONDITIONS A REMPLIR POUR ORGANISER DES COMPETITIONS

Tout Club régulièrement affilié à la Fédération (article 2 du présent règlement), peut organiser tous types de compétitions sous en-tête FFTL sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- Les mandats doivent obligatoirement et clairement faire apparaître l'appartenance du Club à la Fédération,
- Les règles de tir doivent être exclusivement celles définies par l'IFAA et adoptées par la FFTL. Les piquetages de pas de tir doivent correspondre aux distances prescrites par lesdits règlements, l'indication de celles-ci, lorsque le type de parcours le prévoit doit être indiquées en yards. Toutefois, la traduction de la distance en mètres pourra être mentionnée, mais ce, de façon suffisamment claire pour ne pas induire les tireurs dans l'erreur.
- Tout Club désirant organiser une compétition définie aux points 2, 3 et 4 de l'article 18 ci dessus devra informer de son projet le Bureau directeur qui s'assurera préalablement du respect des types d'épreuves prévues par les règlements et de la capacité du Club demandeur à assurer effectivement l'organisation des épreuves.
- Pour l'organisation d'épreuves des niveaux 3 et 4, le Club se portant candidat devra compléter le document type préparé par le Bureau directeur à cet effet. Ce document est inclus dans le Guide de Gestion .
- Dans la mesure où le projet présenté présentera toutes garanties de sérieux, le Bureau directeur soumettra cette candidature à l'approbation du Comité législatif. Ce vote se fera selon la procédure définie aux articles 15 et 16 des Statuts.

Le Club retenu pour l'organisation de la compétition acceptera le contrôle de l'un des membres du Bureau directeur ou (et) de la Commission sportive désigné à cet effet qui aura (auront) pour tâche de s'assurer du respect des engagements du Club et du respect des règlements de parcours.

Il est rappelé que les Groupements d'archers, n'ayant de personnalité juridique ne sont pas habilités à organiser de compétitions à quelque niveau que ce soit.

ARTICLE 21 : ASSEMBLEE GENERALE

- En application des articles 10 et 11 des statuts, l'Assemblée générale est convoquée au moins une fois par an . Sa date et son lieu sont inscrits au calendrier de la Fédération,
- Elle peut valablement se tenir si le quorum requis par les questions soumises à vote tel que défini par l'article 15 des Statuts est atteint.
- Les rapports, modifications des statuts ou règlement sont adoptés s'ils réunissent les conditions en voix et en Clubs ou Sections définies par l'article 17 - 3 des Statuts.
- Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Bureau convoquera une nouvelle Assemblée générale qui devra se tenir dans les trente jours suivants. Les convocations devront être adressées aux Conseillers législatifs quinze jours avant la date prévue pour cette deuxième Assemblée. L'ordre du jour de cette seconde Assemblée sera le même.
- Dans ce cas, l'Assemblée se tiendra sans obligation de quorum.
- Les propositions seront adoptées selon les dispositions de l'article 15 des Statuts, dernier alinéa.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	REGLEMENT INTERIEUR	2
	N° de page (sur 9)	8

Éditée le : 01/07/2006

ARTICLES 22 à 24

ARTICLE 22 : DECOMPTE DES VOIX

1. Représentativité des Clubs affiliés: chaque Club régulièrement affilié à la Fédération est crédité d'un nombre de « Voix - Club » qui est fonction du nombre d'archers licenciés du Club :
 - de 2 à 3 membres licenciés 1 Voix - Club
 - de 4 à 10 membres licenciés + 2 "
 - de 11 à 20 membres licenciés + 2 "
 - de 21 à 50 membres licenciés + 1 "
 - au delà de 51 membres licenciés + 1 "
 soit un nombre maximum pour un Club de 7 Voix - Club
2. Représentativité des Groupements d'archers : les Groupements d'archers tels que définis à l'article 6 ci-dessus est crédité d'un nombre de voix qui est fonction du nombre d'archers licenciés du Groupement. Ce nombre de voix est calculé dans les mêmes conditions que celles retenues à l'alinéa 1 ci-dessus.
3. Représentativité des Organismes départementaux ou régionaux
 Dans la mesure où ce type d'organisme existe , le Conseiller législatif le représentant dispose d'un nombre de voix égal à la somme des voix attribuées à chaque Club de son département ou de sa région.
4. Bureau directeur : Pour chacun des membres : 1 voix
 (En cas d'égalité de voix sur un vote la voix du Président est prépondérante)

ARTICLE 23 : NOMBRE DE VOIX REQUIS

1. Election du Bureau directeur : en application de l'article 12 - II, 24 et 25 des statuts cette élection a lieu tous les 4 ans. Les candidats répondant aux critères définis à l'article 24 des statuts ayant recueillis le plus grand nombre de « Voix - Club » telles que déterminées à l'article 22 ci-dessus, seront déclarés élus. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, les dispositions prévues par l'article 22, §3 ci-dessus s'appliquent.
2. Assemblée générale : dès lors qu'elle peut valablement se tenir (article 15 des statuts) , les propositions soumises à vote lors de l'Assemblée générale sont déclarée acceptées lorsque les votes favorables répondent aux critères définis à l'article 17 - 3 des Statuts.
 Toute proposition n'atteignant pas les quotas de voix définis ci-dessus, notamment en cas d'abstentions trop importantes, est considérée comme repoussée.
3. Modifications des statuts : les critères de quorum et d'acceptation des propositions concernant les modifications des Statuts, Règlement intérieur, affiliation internationale et dissolution sont déterminées par les articles 15, 17, 29 et 30 des Statuts.

ARTICLE 24 : DATE DE REFERENCE DE L'EXERCICE

Pour tenir compte de la période d'activité des Clubs et de la période de couverture du contrat d'assurance, l'exercice financier commencera le 1^{er} octobre de chaque année pour se terminer le 30 septembre de l'année suivante. En conséquence, l'exercice en cours au moment de l'adoption du présent règlement, prendra fin le 30 septembre.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	REGLEMENT INTERIEUR	2
	N° de page (sur 9)	9

Éditée le : 01/07/2006

ARTICLES 25 à 27

ARTICLE 25 : CONTRIBUTION AUX FRAIS

En sus du prix de la licence , il est prévu une contribution spécifique :

1. Championnat de France : le Club organisateur devra reverser à la Fédération une contribution de 15% du montant total des inscriptions reçues pour ce Championnat. En contrepartie de ce versement, la Fédération fournira la totalité des récompenses des titres nationaux décernés jusqu'au rang de 3^{ème} inclus, les blasons Field et Hunter et le prêt d'un jeu de cibles 3D.
2. Championnats internationaux : Pour ce type de manifestations sponsorisées par l'IFAA, le Club organisateur devra reverser à la Fédération une contribution de 25% du montant total des inscriptions reçues pour ce Championnat, à savoir :
 - 15% destinés à être reversés à l'IFAA
 - 10% restant à la Fédération,
 - les blasons, cibles 3D et les récompenses étant fournies au Club organisateur dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent.

Pour toutes manifestations nationales ou internationales, un protocole sera signé entre le Président de la FFTL et le Club ou Section organisateur.

ARTICLE 26 : LOGO de la FEDERATION

Le Comité législatif est seul habilité à déposer le logo de la Fédération afin que son usage en soit réservé. Les autorisations d'usage, de reproduction, ou duplication devront faire l'objet d'un accord écrit préalable.

ARTICLE 27 : DEPOT

Conformément à la législation régissant les Associations à but non lucratif, le présent Règlement intérieur , après avoir été adopté par le Comité législatif sera déposé accompagné du procès-verbal de son adoption auprès de la Préfecture du lieu de son siège social. Ce dépôt sera effectué dans le mois suivant son adoption à l'initiative du Président de la Fédération

Fait à Dampierre sur Salon le 10 octobre 1998

*Le Président
Gilbert Weck*

*Le Secrétaire
Roger Peyre*

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	ORGANISATION ADMINISTRATIVE	3
	N° de page (sur 4)	1

Éditée le : 01/07/2006

INSTANCES DIRIGEANTES

BUREAU EXECUTIF

Missions

- **au niveau international** : assurer les relations avec l'International Field Archery Association, et participer en tant que de besoin aux réunions organisées par l'IFAA, où il représente la France.
- **au niveau national** : assurer les relations avec les Pouvoirs Publics, les Administrations et tous Organismes pouvant être en relation avec la Fédération (assurance, fournisseurs...). Il est habilité à signer tous documents et contrats concernant la marche courante de la Fédération ou pour lesquels il a reçu mandat du Comité législatif.
- **au niveau Fédération** : gérer la Fédération, relations avec les Clubs, affiliation de nouveaux Clubs, gestion des licences, diffusion des informations nécessaires aux Clubs (Législation, règlements...).

Composition du Bureau et répartition des tâches

- **Président** : Relations avec les Pouvoirs publics, l'IFAA, veille à la mise en application des décisions votées par le Comité Législatif.
- **Vice président** : Seconde le Président et les autres membres du Bureau en tant que de besoins.
- **Secrétaire** : Assure la gestion courante, relations avec les Clubs (licences, documentations), instruit les dossiers de candidature de nouveaux Clubs, rédaction des divers courriers (sauf étranger).
- **Trésorier** : Gère les finances de la Fédération, Rédige en anglais tous les courriers à destination de l'IFAA, assure la traduction des documents émanant de l'IFAA ou des Clubs étrangers.

COMITE LEGISLATIF

Missions

- Définit la politique générale de la Fédération,
- Vote les propositions qui lui sont soumises par le Bureau exécutif
- Lors de l'Assemblée Générale, approuve les rapports moral et financier
- Décide de l'exclusion éventuelle de Clubs.

Composition du Comité

- Les quatre membres du Bureau exécutif
- Un conseiller législatif par Club affilié à la Fédération

Droits de vote

- Membres du Bureau exécutif : 1 voix
- Conseillers législatifs :

de 1 à 10 archers :	3 voix	de 21 à 50 archers :	+ 1 voix
de 11 à 20 archers :	+ 2 voix	de 51 à 100 archers :	+ 1 voix

CONSEILLER LEGISLATIF

Missions au Comité législatif :

- Représente son Club,
- Vote les propositions présentées par le Bureau exécutif ou par un autre Conseiller législatif.

Missions auprès du Bureau exécutif

- Transmet les propositions que son Club souhaiterait voir examiner
- Transmet les différents courriers (demandes de licences, d'attestation...)

Missions dans son Club

- Il reçoit tous les courriers émanant du Bureau exécutif,
- Il représente la FFTL dans son Club, et à ce titre il doit veiller au respect des objectifs et des règlements de l'IFAA et de la FFTL

CHARGE de MISSION

- Il est chargé par le Bureau exécutif d'une ou plusieurs missions au niveau local, régional ou national,
- Ces missions peuvent être ponctuelles ou permanentes (ex : établir le calendrier des concours d'une Région et le transmettre au Secrétaire de la Fédération qui est chargé de centraliser les différents calendriers régionaux et d'en faire une diffusion générale).

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	ORGANISATION ADMINISTRATIVE	3
	N° de page (sur 4)	2

Éditée le : 01/07/2006

AFFILIATIONS

CLUBS AFFILIES

- Clubs régulièrement constitués, soit en **section d'une association**, soit en **association indépendante** (type Loi 1901).
- Lors de leur demande d'affiliation, les Clubs ont fourni les justificatifs de leur existence (statuts, déclaration au JO...)
- **Le Président, le Secrétaire et le Trésorier du Club ou de la Section sont TOUS TROIS obligatoirement licenciés à la FFTL**
- Les Clubs élisent un **Conseiller législatif** auprès de la Fédération. Ce Conseiller, qui représente son Club, fait partie du **Comité législatif** (Conseil d'administration) de la Fédération, et, à ce titre, participe aux décisions. Son vote représente un nombre de voix qui est fonction du nombre d'archers licenciés de son Club.
- Les Clubs affiliés sont habilités à organiser toutes compétitions (amicales, opens, et avec l'accord préalable de la Fédération, championnats nationaux et internationaux).

ARCHERS ISOLÉS

Archers n'appartenant pas à un Club régulièrement constitué, mais désirant être licencié par la FFTL (bénéfice de l'assurance attachée à la licence et participation aux compétitions réservées aux archers licenciés)

Ces archers peuvent **exceptionnellement** s'inscrire directement à la Fédération .

GROUPEMENT d'ARCHERS

Trois archers isolés au moins, appartenant à une association de tir à l'arc qui ne répond pas, ou plus aux critères d'affiliation des Clubs (*Président, Secrétaire et Trésorier licenciés par la FFTL*), ou se regroupant, constituent un **Groupelement d'archers**.

Ce Groupelement d'archers :

- **est représenté au Comité législatif** par un Conseiller législatif élu. Ce conseiller disposant de la même représentativité que les Conseillers élus par le Clubs régulièrement affiliés
- **ne peut bénéficier de la garantie UMS des Dirigeants de Club**
- les archers de ce Groupelement ne bénéficient des garanties UMS **que lorsqu'ils participent à des compétitions organisées par des Clubs régulièrement affiliés.**

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	ORGANISATION ADMINISTRATIVE	3
	N° de page (sur 4)	3

Editée le : 01/07/2006

REPARTITION des TACHES

REPARTITIONS des TÂCHES

Afin d'éviter des communications téléphoniques inutiles, vous trouverez ci-dessous la répartition des tâches entre les membres du Bureau Directeur. En fonction du problème à résoudre, vous devez vous mettre en rapport directement avec le membre du bureau qui en est chargé.

PRESIDENT

- Relations avec les Pouvoirs Publics
- Relations avec les autres Fédérations
- Relations avec l'IFAA
- Relations avec les instances IFAA Europe

VICE - PRESIDENT

- Relations avec l'Assureur
- Règlements des parcours
- Calendrier national

SECRETAIRE

- Gestion du fichier des adhérents
- Délivrance des licences
- Maintenance du Guide de gestion
- Instruction des dossiers d'affiliation nouveaux Clubs
- Support administratif du Parcours France en liaison avec le Club organisateur

TRESORIER

- Gestion de la trésorerie
- Envoi des mandats des concours internationaux
- Inscriptions aux concours internationaux
- Relations avec l'IFAA
- Relations avec les instances IFAA Europe

SECRETAIRE - ADJOINT

- Organisation des Assemblées Générales (1)
 - Organisation de l'élection du bureau (1)
- (1) Le secrétaire fournit au secrétaire-adjoint une copie du fichier informatique

WEB-MASTER (Site Internet de la Fédération (www.fftl.com))

- Maintenance du site
- Développements divers
- Mise à jour permanente du calendrier
- Mise à jour permanente de la liste des Clubs ou Groupements affiliés
- Surveillance du Forum et des petites annonces

COORDINATEURS REGIONAUX

Ils sont chargés de coordonner au niveau de leur région les dates de concours afin d'éviter les redondances de dates. Pour la répartition des Clubs par Région, voir fiche « **Organisation Administrative: 6 – 1 - 4** »
 Le code de la Région de rattachement est mentionné sur la fiche annuelle « **Confirmation de la situation et du Bureau directeur de l'Association** »

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	ORGANISATION ADMINISTRATIVE	3
	N° de page (sur 4)	4

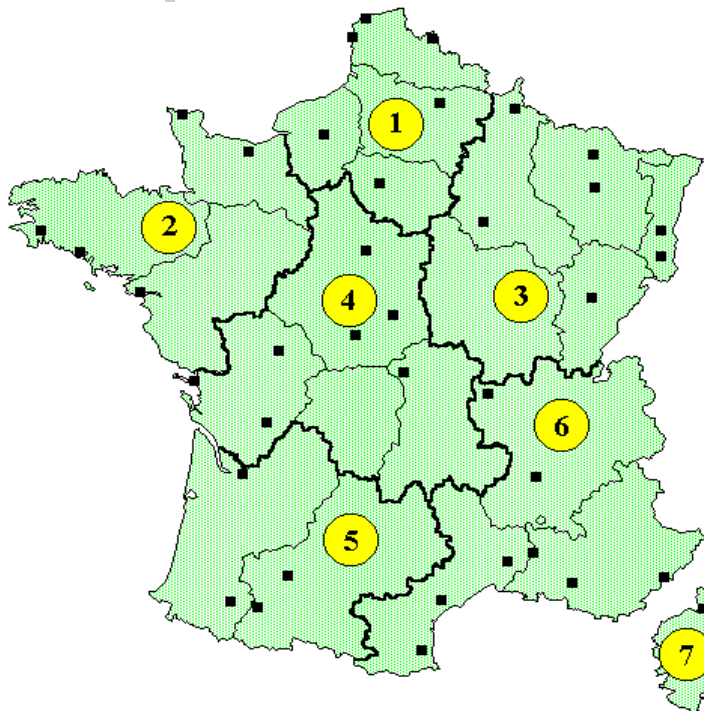
Éditée le : 01/05/2011

REGIONS

REPARTITION REGIONALE

La répartition régionale est fonction du nombre d'archers et de clubs dans chaque département.

La carte ci-contre est revue chaque année, les modifications éventuelles étant soumises au vote des Conseillers législatifs



STRUCTURE des ZONES :

ZONE 1 (Nord)	<i>Régions Ile de France, Haute Normandie, Picardie, Nord - Pas de Calais</i>
ZONE 2 (Ouest)	<i>Régions Bretagne, Basse Normandie, Pays de Loire</i>
ZONE 3 (Est)	<i>Régions Champagne - Ardennes, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Franche-Comté</i>
ZONE 4 (Centre)	<i>Régions Poitou - Charentes, Centre, Limousin, Auvergne</i>
ZONE 5 (Sud-ouest)	<i>Régions Aquitaine, Midi - Pyrénées, DOM - TOM</i>
ZONE 6 (Sud-est)	<i>Régions Languedoc - Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Rhône - Alpes</i>
ZONE 7 (Corse)	<i>Corse</i>

CALENDRIER :

PREPARATION du CALENDRIER

Pour éviter des doublons sur des concours organisés par des Clubs proches, les dates envisagées doivent être arrêtées en accord avec eux.

Afin de permettre la diffusion du calendrier national en début d'année, **il est indispensable que ces dates soient arrêtées avant fin DECEMBRE**.

MODIFICATION du CALENDRIER

Les modifications à apporter au calendrier en cours d'année (suppression organisation de concours), modification des types de parcours prévus, doivent être signalés systématiquement :

- Au Web-master pour mise à jour du calendrier figurant sur le site Internet de la Fédération.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	La F.F.T.L.	6
	PROCEDURE LICENCES	4
	N° de page (sur 1)	1

Editée le : 01/07/2006		ASSOCIATIONS AFFILIEES - 1
Archer	Club	Fédération
- Confirme son adhésion en payant sa cotisation Club et sa licence FFTL, - Passe une visite médicale et se fait établir par son médecin un certificat d'aptitude au tir à l'arc "en campagne" (ou fait viser la case du livret licence)	- Enregistre l'adhésion de l'archer, - Complète le bordereau de demande de licence (ou de renouvellement) Attention pour le bordereau de renouvellement: la catégorie indiquée (qui conditionne le prix de la licence) est celle constatée au 31/08. Si l'archer a changé de catégorie le jour de sa réinscription, rectifier sa catégorie, et porter le prix de licence correspondant. - Envoie le bordereau avec le paiement au bureau FFTL - Le responsable contrôle le bon enregistrement de l'archer, notamment l'exactitude des informations figurant sur les différents documents adressés En cas d'erreur, il rectifie celle-ci et retourne le ou les documents corrigés à la Fédération qui renverra des documents modifiés. - Visa la vignette licence, - La remet à l'archer et s'assure que celui-ci a bien le visa médical l'autorisant à pratiquer le tir "en campagne".	- Enregistre l'adhésion de l'archer, - Edite la vignette licence, la liste des archers correspondant à l'envoi, - Adresse ces documents au Club, accompagnés des nouveaux livrets licence (pour les archers dont c'est la première licence) et d'un bordereau de demande de licences
- Complète, s'il y a lieu, son livret licence (photo, nom, prénom, date de naissance, adresse et signature, - Colle, à réception la vignette licence de l'année en cours		

RAPPEL : l'article 35 alinéa 2 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux organisateurs d'une manifestation sportive de subordonner la participation aux épreuves

- à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée,
- pour les non licenciés autorisés à participer, à la présentation de ce seul certificat médical.

Le non respect de cette disposition donne lieu à sanction par l'autorité publique.

En conséquence il est vivement conseillé aux Organisateurs pour autoriser tout archer à participer aux compétitions, de contrôler si, pour l'année en cours, la case "visite médicale" du livret licence a bien été visée par un Médecin (date et cachet) ou, à défaut, d'exiger la production d'un certificat médical précisant que l'archer ne présente pas de contre-indications médicales à la pratique du tir à l'arc en campagne.

Fédération Française de Tir Libre Représentant officiel en France de l' International Field Archery Association <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ORGANISATION INTERNATIONALE	7
	PAYS ADHERENTS	1
	N° de page (sur 1)	1

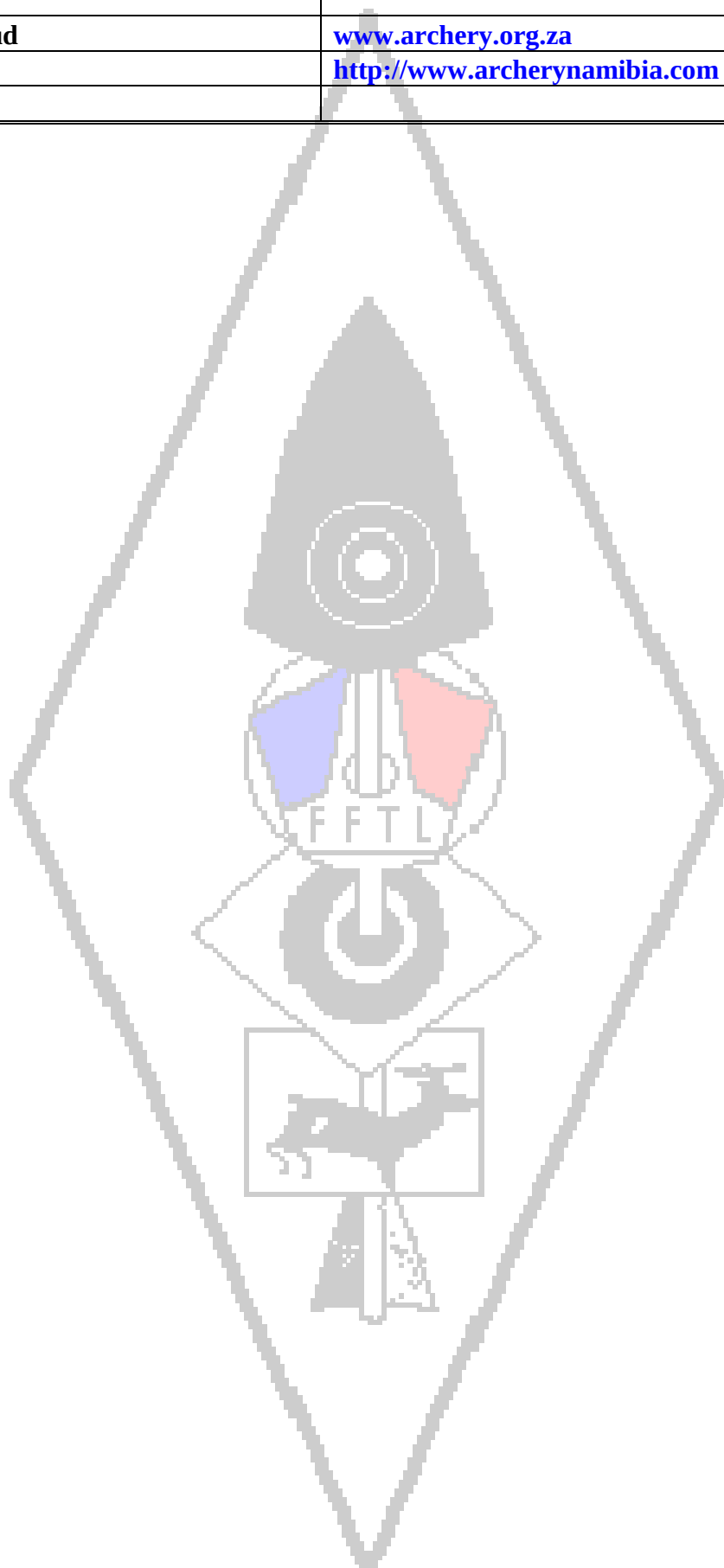
Éditée le 01/07/2009

LISTE DES PAYS ADHERENTS A L'IFFA

	PAYS	SITE WEB	OBSERVATIONS
	International Field Archery Association	www.ifaa-archery.org	
Europe	AAE (Archery Association Europe)	www.aae-archery.org	
	Allemagne	www.dfbv.de	
	Autriche	www.oebv.com	
	Angleterre	www.efaafieldarcher.com	
	Ecosse	www.scottishfieldarchery.co.uk	
	Espagne	http://www.actiweb.es/arquerosbosque/	
	Estonie	http://www.faae.ee/	
	Finlande	www.ffaa-fin.com	
	France	www.fftl.com	
	Hongrie	http://misz.hu/	
	Irlande	http://homepage.eircom.net	
	Italie	www.fiarci.it	
	Lettonie	http://www.archery.lv/	
	Liechtenstein		<i>Pas de site internet</i>
	Lituanie		<i>Pas de site internet</i>
	Luxembourg	http://www.flta.lu/	
	Pays Bas	http://www.handboogsport.nl	
	Pays de Galles	www.wfaa-archery.co.uk	
	Portugal		<i>Pas de site internet</i>
	Saint Marin		<i>Pas de site internet</i>
	Suède	http://sfsf-archery.com	
	Suisse	www.archery-faas.ch	
Amérique			
	Argentine	www.aata-arg.com.ar	
	Canada	http://www.fca.ca/fr	
	U.S.A.	www.nfaa-archery.org	
	Mexique		<i>Pas de site internet</i>
Asie et Pacifique	Brésil	http://www.fieldbrasil.org.br/cms/	
	Australie	www.bowhunters.org.au	
	Corée du sud		<i>Pas de site internet</i>
	Hong Kong	www.hk-archerycentre.com	
	Inde	http://www.indiansagiarchery.com/	
	Iran		<i>Pas de site internet</i>
	Nouvelle Zélande	www.nzarchery.co.nz	
	Singapour		<i>Pas de site internet</i>
	Mongolie		<i>Pas de site internet</i>

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ORGANISATION INTERNATIONALE	7
	PAYS ADHERENTS	1
	N° de page (sur 2)	2

Afrique			
	Afrique du Sud	www.archery.org.za	
	Namibie	http://www.archerynamibia.com	



Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ORGANISATION INTERNATIONALE	7
	REGLEMENT I.F.A.A.	2
	N° de page (sur 11)	1

Editée le 01/07/2009

AVERTISSEMENT - PREAMBULE

AVERTISSEMENT

- ☞ Cette traduction en français du "Livres des Règlements" de l'I.F.A.A. a été faite à partir de la 13^{ème} Edition - 2009 / 2010.
- ☞ Lors des compétitions officielles, seul le règlement dans sa version anglaise a valeur officielle. Il peut être consulté à tout moment sur le site de l'IFAA : www.ifaa-archery.org

The
International Field Archery Association
La Constitution (Traduction Sigrun Strunck)

Politique de l'IFAA
Les Décisions du Comité Technique
Annexe 1-4

Traduction d'après la
Treizième Edition
(2009/2010)

PREAMBULE

Ce préambule ne doit jamais être amendé ou détruit durant l'histoire de l'Association

Dans le cadre de l'Association on préservera pour toujours la théorie et la croyance que tous les êtres humains naissent égaux indépendamment de leur race, religion, couleur, ou nationalité et que c'est l'intention de notre Dieu que toute l'humanité vive ensemble en paix et dans l'unité, avec une liberté et dignité totales de l'humanité.

Le but de cette confédération est de préserver et promouvoir ces principes en rassemblant les nations et continents du monde par le biais du maintien de l'usage de la plus ancienne arme de l'humanité, l'arc et les flèches, dans des jeux de challenges individuels dans le but de créer une meilleure entente.

En plus la confédération reconnaît le droit souverain de chaque nation de diriger des programmes qu'elle considère nécessaire et souhaitable pour le bénéfice du tir à l'arc dans la nation et dans le monde.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ORGANISATION INTERNATIONALE	7
	REGLEMENT I.F.A.A.	2
	N° de page (sur 11)	2

Éditée le 01/07/2009

SOMMAIRE

LA CONSTITUTION

Article I	Nom
Article II	Objet
Article III	Les pouvoirs de l'IFFA
Article IV	Adhésion
Article V	Affiliation
Article VI	Perte ou suspension de l'Affiliation
Article VII	Procédure de suspension, expulsion et réintégration
Article VIII	Les organes de l'Association
Article IX	Droits de vote et procédures
Article X	Le conseil mondial
Article XI	Le conseil exécutif
Article XII	Année budgétaire
Article XIII	Ressources
Article XIV	Comité de Certification
Article XV	Responsabilité des adhérents et des responsables
Article XVI	Langue Officielle
Article XVII	Dissolution
Article XIX	Clause Salvatrice



Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ORGANISATION INTERNATIONALE	7
	REGLEMENT I.F.A.A.	2
	N° de page (sur 11)	3

Éditée le 01/07/2009

LA CONSTITUTION - ARTICLES I à III

ARTICLE I - NOM

Le nom de l'association sera l' "INTERNATIONAL FIELD ARCHERY ASSOCIATION", indiqué par l'abréviation IFAA et qui sera appelé par la suite dans la Constitution "l'Association".

L'association est un organisme sportif à but non lucratif qui a son siège à Lugano, Suisse, défini comme tel, conformément à l'article 60 et suivants du Code Civil Suisse.

ARTICLE II - OBJET

- A) Produire un plan de base par lequel une association nationale de Field Archery de chaque nation du monde peut s'affilier à l'Association.
- B) Promouvoir et développer la Field Archery (littéralement: tir à l'arc en campagne) et tout autre tir à l'arc sportif et concours que l'Association pourra adopter, à travers le monde.
- C) Développer et promouvoir des compétitions entre des associations internationales et nationales.
- D) Formuler des règles qui régissent la compétition internationale.
- E) Prévoir l'organisation de championnats du monde et d'autres concours Internationaux tel que des championnats continentaux ou championnats à travers les frontières que l'Association pourra décider périodiquement.
- F) Formuler des programmes qui donnent reconnaissance de leurs compétences avec l'arc et la flèche aux archers dans toutes les compétitions homologuées.
- G) Adopter un ensemble de règles qui différencient entre le statut d'amateur le le statut professionnel des archers pour des compétitions menées et/ou homologuées par l'IFAA.

III – LES POUVOIRS DE L'IFFA

Pour faire avancer ses objectives l'Association peut :

- A) Administrer correctement les avoirs, droits et autres contributions financières de ses adhérents conforme à la Constitution.
- B) Acheter, prendre un bail ou échanger, louer et acquérir autrement un bien immobilier ou mobilier et, tout autre droit ou privilège qui peut être requis pour les objectifs, ou être capable d'être utilisés opportunément en connexion avec un des objectifs de l'Association.
- C) Faire des arrangements avec un gouvernement national ou une autre autorité ou organisation qui sont fortuits ou favorables pour atteindre le but de l'Association. Obtenir de ce gouvernement ou autorité tous les droits, privilèges et concessions que l'Association peut penser souhaitable d'obtenir et de conduire, exercer et répondre à de tels arrangements, droits, privilèges et concessions.
- D) Investir et gérer les avoirs de l'Association avec diligence, de la manière dont cela sera déterminé par le budget approuvé bi-annuellement, en garantissant suffisamment de liquidités pour conduire le fonctionnement de l'Association.
- E) Pour faire avancer ses objectives l'Association vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, disposer de, tirer partie ou négocier tout ou partie des biens et droits de l'Association.
- F) Accepter des dons en propriété qu'ils soient sujet à un fidéicommis spécial ou pas pour le but de l'Association.
- G) Intervenir par des appels personnels ou écrits, des réunions publiques ou autrement, comme il pourra de temps en temps sembler opportun dans le but de se procurer des contributions aux fonds de l'Association par des dons, souscriptions annuelles, droits d'homologation et autres sources d'argent.
- H) Imprimer et publier des lettres d'information, périodiques, livres, imprimés ou vidéo, bandes audio et/ou d'autres médias écrits ou électroniques que l'Association peut penser être souhaitable pour la promotion de ses objectifs.
- I) Mener toutes autres actions qui sont fortuites ou favorables pour atteindre le but de l'Association et dans l'exercice des pouvoirs de l'Association.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ORGANISATION INTERNATIONALE	7
	REGLEMENT I.F.A.A.	2
	N° de page (sur 11)	4

Éditée le 01/07/2009

LA CONSTITUTION - ARTICLES IV à VII

ARTICLE IV - ADHESION

L'Association reconnaît les groupes suivants de adhérents :

A. Adhérents de plein droit

Les adhérents de plein droit seront les associations nationales de Field Archery ou leur équivalent, une pour chaque nation. Un adhérent de plein droit peut proposer des changements à la Constitution de l'IFAA ou au Livre des Règlements et exercer un vote dans les affaires de l'Association.

B. Adhérents associés

1. Les adhérents associés sont des candidats à une affiliation de plein droit, dont la candidatures a été approuvé par le Conseil Exécutif qui attendent l'approbation du Conseil Mondial.
2. L'adhérent associé ne peut pas proposer des changements à la Constitution de l'IFAA ou au Livre des Règlements et ne pourra pas voter dans les affaires de l'Association.
3. L'Archery Association Europe est un adhérent associé de l'Association.

C. Adhérents corporatifs

Les adhérents corporatifs sont des entreprises, commerces ou sociétés qui appuient les objectifs de l'Association. L'adhérent corporatif ne peut pas proposer des changements à la Constitution de l'IFAA ou au Livre des Règlements et ne pourra pas voter dans les affaires de l'Association.

D. Adhérents d'honneur

Le Conseil Mondial pourra de temps en temps accorder une adhésion d'honneur à des individus, organisations ou sociétés qui ont servi l'Association au-delà de ce que demande le devoir. Ces adhérents n'ont pas de voix dans les affaires de l'Association; et pas le droit d'assister à l'Assemblée Générale. Des adhérents du Conseil Exécutif, pendant leur service, ne peuvent pas accéder à cette adhésion.

ARTICLE V - AFFILIATION

A) Comme adhérent :

1. Les fédérations nationales de Field Archery désireuse de rejoindre l'Association. soumettront une demande écrite d'affiliation adressée au secrétaire et payer les frais de candidature. Les frais de candidature sont égales à la cotisation annuelle d'adhérent.
2. Les demandes d'affiliations sont traitées par le Conseil Exécutif qui. peut accepter ou refuser toute demande. Une raison du refus de la demande doit être donné.
3. Au cas où une demande d'affiliation est refusée, les frais de candidature seront remboursés.
4. L'association nationale dont la demande d'affiliation a été refusé peut faire appel de la décision en écrivant au Conseil Mondial pour la première réunion disponible. Cet appel doit être soumis par écrit dans les 60 jours après l'avis du refus et soumettra tous les détails concernant le fondement de l'appel.
5. Lorsqu'une demande d'affiliation a été acceptée par le Conseil Exécutif, cette association peut jouir du statut de adhérent associé, en attendant l'accord du Conseil Mondial lors de sa réunion suivante.
6. Les adhérents ont le droit de faire objection à ce qu'un candidat devient adhérent. L'objection doit être faite par écrit et adressée au Secrétaire. Ces objections seront traité lors de la réunion suivante du Conseil Mondial.
7. Si l'objection contre l'affiliation comme adhérent de plein droit Affiliation d'une corporation :
 - a) Tout entreprise, commerce ou société désireux de rejoindre l'Association comme adhérent corporatif doit soumettre une demande écrite d'affiliation adressée au secrétaire et payer les frais de candidature. Les frais de candidature sont égales à la cotisation annuelle d'adhérent.
 - b) Les demandes d'affiliations comme adhérent corporatif sont traitées par le Conseil Exécutif qui. peut refuser toute demande. Une raison du refus de la demande doit être donnée. Aucun appel devant le Conseil Mondial n'est autorisé.
 - c) Une affiliation comme adhérent corporatif est pour un minimum de deux ans, sauf si l'adhérent est suspendu suivant les termes de l'Article VII de la Constitution.
 - d) Au cas où une demande d'affiliation est refusée, les frais de candidature seront remboursés.

B) Cotisations des adhérents

1. Les Cotisations des adhérents seront payé annuellement. Elles sont du à partir du premier janvier et doivent être payé avant le dernier jour de février de la même année.
2. La Cotisation annuel des adhérents est de :

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ORGANISATION INTERNATIONALE	7
	REGLEMENT I.F.A.A.	2
	N° de page (sur 11)	5

Chaque adhérent corporatif : Sujet de négociations contractuelles.

C) Retrait d'affiliation :

Un adhérent qui veut retirer son affiliation doit le notifier par écrit auprès du Secrétaire. La perte de l'affiliation devient effective à la fin du mois de la réception de la notification. Les cotisations d'adhésions ne seront pas remboursées.

ARTICLE VI – PERTE OU SUSPENSION DE L’AFFILIATION

L'affiliation peut être perdue si l'adhérent :

- A) Ne paie pas ses cotisations d'affiliation ou autres sommes dûes dans la limite du temps défini par cette Constitution.
- B) Ne respecte pas ou n'applique pas les standards pour assurer le statut d'amateur de l'archer individuel lors des compétitions menées et/ou homologuées par l'Association.

Et, dans le cas des adhérents de plein droit et adhérents associés :

- C) Ne respecte pas ou n'applique pas un système de classification reconnu par l'Association.
- D) Ne dispose pas d'un système de classification reconnu par l'Association.
- E) Ne fournit pas un Représentant pour servir au Conseil Mondial.

ARTICLE VII – PROCEDURE DE SUSPENSION, EXPULSION ET REINTEGRATION

- A) Sur présentation de preuve qu'il y a lieu d'agir, le Secrétaire déposera des chefs d'accusation spécifiques contre l'adhérent.
- B) Après réception de chef d'accusation, l'adhérent aura 60 jours pour corriger le manque et/ou préparer une défense.
- C) Au bout de 60 jours après réception de la correction du manquement et/ou de la défense, le Conseil Exécutif décidera soit de suspendre ou expulser ou réintégrer l'adhérent et communiquera cette décision au membre par écrit.
- D) Un adhérent peut faire appel de la décision prise devant le Conseil d'Appel dans les trente jours.

Un tel appel, par écrit et soumis au Secrétaire de l'Association, peut être fait sur les fondements suivants :

1. Le verdict qui a été conclu n'est pas justifié par les preuves fournies et l'adhérent est innocent ou,
2. La décision de l'Exécutif est disproportionnée par rapport à la gravité de l'offense commise.

Le Conseil d'Appel sera convoqué par le Président au plus tard trente jours après la réception de l'appel et sera constitué de 5 personnes.

Quatre adhérents du Conseil d'Appel seront tirés parmi les adhérents de plein droit. Le Conseil Exécutif désignera deux adhérents de plein droit. Le cinquième adhérent sera le Président du Conseil d'Appel et sera élu du Conseil Exécutif par les quatre adhérents nommés, par consentement mutuel.

Il est du devoir du Conseil d'Appel de revoir la décision de l'Exécutif et ils peuvent maintenir, mettre de côté ou modifier la décision prise au départ, au plus tard trente jours après la convocation du Conseil d'Appel. La décision du Conseil d'Appel est obligatoire pour toutes les parties et adhérents de l'Association.

Si la décision n'est pas acceptée, l'appelant peut faire appel au Conseil Mondial qui décidera lors de sa prochaine réunion et où il n'est plus possible de faire d'autres appels.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ORGANISATION INTERNATIONALE	7
	REGLEMENT I.F.A.A.	2
	N° de page (sur 11)	6

Éditée le 01/07/2009

LA CONSTITUTION - ARTICLE VIII à IX

ARTICLE VIII – LES ORGANES DE L’ASSOCIATION

- A) Le Conseil Mondial
- B) Le Conseil Exécutif
- C) Des Comités permanents
 - 1. Comité de certification
convoqué par le Conseil Mondial à l’Article XIV de la Constitution
 - 2. Comité Technique
Convoqué par le Président à l’Article 2 de la partie Politique
 - 3. Comité d'entraînement et de coaching
Convoqué par le Président à l’Article 11 de la partie Politique
- D) Comités spécifiques
 - 1. Conseil d’Appel
Convoqué à l’Article VII D de la Constitution

ARTICLE IX – DROITS ET PROCEDURES

- A) Les adhérents de plein droit de l’Association et les responsables élus du Conseil Exécutif ont le droit de voter une résolution ou motion ou exercer une abstention ou de ne pas voter Pour ou Contre une résolution ou motion. Les adhérents de plein droit et les responsables élus peuvent soumettre au Conseil Mondial en bonne et due forme, des affaires que le Conseil Mondial aura à voter. Le membre qui fait la proposition doit l’envoyer au secrétaire au moins 120 jours avant le Conseil mondial.
- B) Le Conseil Exécutif a 30 jours pour étudier la proposition et pour préparer un commentaire.
- C) Le Secrétaire enverra copie de toutes les propositions et commentaires du Conseil Exécutif s’y rapportant à tous les adhérents au plus tard 90 jours avant la réunion du Conseil Mondial.
- D) Les adhérents peuvent revoir leurs propositions et retourner les propositions amendées en bonne et due forme au Secrétaire au plus tard 60 jours avant la réunion du Conseil Mondial. Le Conseil Mondial mettra au vote la proposition d’origine si aucun amendement est reçu dans la limite du temps.
- E) Toutes les propositions correctement soumises et l’agenda du Conseil Mondial seront postés par le Secrétaire à tous les adhérents de plein droit et adhérents associés, 60 jours avant la réunion du Conseil Mondial.
- F) Toutes les décisions du Conseil Mondial seront obligatoire pour tous les adhérents et organes de l’Association.
- G) Un vote qui n’a pas eu lieu est considéré comme étant ni « Pour » ni « Contre » à la motion ou proposition considérée.
- H) Vote par procuration.

Un adhérent de plein droit qui sera absent lors de la réunion du Conseil Mondial pourra autoriser un autre adhérent de plein droit de voter à sa place sous les conditions suivantes :

1. Le représentant de l’adhérent qui est autorisé de voter à la place d’un autre adhérent doit, avant le début de la réunion, remettre au Secrétaire une copie des votes en même temps que l’autorisation nécessaire de l’adhérent autorisant. Tous les documents seront signés par au moins deux responsables de l’exécutif de l’adhérent donnant autorisation et ces signatures doivent être vérifiées par le Commissaire aux serments.
2. Ce représentant ne doit pas changer le vote, sauf s’il/elle y est explicitement autorisé.
3. Le nom de la personne qui procédera au vote sera mentionné dans la lettre d’autorisation et cette autorisation ne pourra pas être transférée à une autre partie.
4. Le vote sera soit « Pour » ou « contre » la motion. Aucune procuration pour un « vote nul » (abstention) sera autorisé.
5. Au cas où la proposition sera amendée pendant la réunion et qu’aucune autorisation de changer le vote aura été donné, le vote par procuration sera consigné comme suit :
 - a) Le vote par procuration « Pour » de la motion d’origine deviendra « Contre » la motion amendée.
 - b) Le vote par procuration "Contre" la motion d’origine, deviendra "Contre" la motion amendée.
6. Des votes donnés par procuration sont définitifs et ne pourront pas être discuté ou révoqué par le adhérent donnant autorisation.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ORGANISATION INTERNATIONALE	7
	REGLEMENT I.F.A.A.	2
	N° de page (sur 11)	7

Éditée le 01/07/2009

LA CONSTITUTION - ARTICLE X

ARTICLE X – LE CONSEIL MONDIAL

- A) Le Conseil Mondial de l'Association sera l'organe suprême de politique et de décision de l'Association et exercera tous les pouvoirs de l'Association ou délèguera certains ou tous ces droits au Conseil Exécutif si nécessaire ou souhaitable.
- B) Le Conseil Mondial est constitué des responsables élus de l'Association et un représentant accrédité de chaque adhérent. Le Conseil Mondial en session s'appellera l'Assemblée Générale.
- C) L'Assemblée Générale gère les affaires de l'Association les années paires au World Field Archery Championships, quand elle sera en session pendant les deux jours précédent directement la cérémonie d'ouverture du Championnat.
- D) A chaque adhérent est accordé une voix. Le vote de l'adhérent est donné par son représentant accrédité qui sera choisi de la manière prescrit par cet adhérent et qui siégera au Conseil Mondial à la discrétion absolu de l'adhérent. Si le représentant était incapable d'assister à la réunion, l'Adhérent pourra être représenté par un délégué désigné, qui ne peut siéger que sur présentation d'une Lettre d'Accréditation au Secrétaire avant le début de la réunion.
- E) A chaque responsable élu au Conseil Exécutif sera accordé une voix. Des responsables désignés siègent au Conseil Mondial sans voix.
- F) au Conseil Mondial sans droit à la parole et sans voix.
- G) Des adhérents corporatifs n'ont pas le droit d'être représenté au Conseil Mondial.
- H) Les règles contenues dans la plus récente édition des "Roberts Rules of Order" gouverneront les réunions de l'Association dans tous les cas où elles seront applicables et où elles ne sont pas en contradiction avec la Constitution, les Arrêtés ou la Politique de l'Association. et tous les autres règles spécifiques que les Conseil Mondial pourra adopter.
- I) Une Assemblée extraordinaire sera convoquée si un cinquième (1/5) des adhérents de plein droit demande une telle réunion. La demande devra être formulée par écrit et adressé au Secrétaire.
- J) Les Devoirs du Conseil Mondial
1. Considérer et voter tous les changements de l'IFAA "Book of Rules" proposés, ce qui inclut la Constitution les Arrêtés, Règlements des Championnats, Procédures et Politique
 2. Exercer le contrôle financier de tous les avoirs, propriétés et procédures financières du conseil Exécutif et ou autres comités ou personnes chargé d'affaires financières de l'Association et d'élire deux représentants parmi les adhérents de plein droit, en bonne et due forme, d'être le comité de certification.
 3. L'acceptation de l'audit par le comité de certification décharge les membres du conseil exécutif, si la vérification des comptes et livres de l'Association était à l'encontre des standards acceptés de comptabilité, de tous les revenus, dépenses et la gestion des avoirs est en accord de la politique et des arrêtés de l'Association.
 4. Les adhérents de plein droit approuveront par vote un budget prévisionnel proposé par le Trésorier et le Président comme il est présenté à la réunion du Conseil Mondial. Un vote ex æquo sera considéré comme un vote Non, dans ce cas le budget devra être révisé jusqu'à son acceptation par le Conseil Mondial.
 5. Les adhérents de plein droit éliront les responsables en accord avec les stipulations de cette Constitution et mettront un terme au mandat d'un responsable élu si cela s'avère nécessaire.
 6. Etablir annuellement des droits, cotisations et autres sources de revenu nécessaire pour couvrir les dépenses de fonctionnement.
 7. Etablir les programmes, politiques et procédures à suivre par l'Association.
 8. Formuler, établir et adopter tous les objets de l'Association sous l'article II et Article III de la Constitution.
 9. Remplir toute vacance dans une fonction élective de l'Association pour la période non-expirée d'un mandat.
 10. Ratifier les décisions et interprétations du Conseil Exécutif, le Conseil d'Appel, le Comité Technique ou tout autre comité spécifique qui pourra être désigné de temps à autre.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ORGANISATION INTERNATIONALE	7
	REGLEMENT I.F.A.A.	2
	N° de page (sur 11)	8

Editée le 01/07/2009

LA CONSTITUTION - ARTICLE XI

ARTICLE XI – LE CONSEIL EXECUTIF

A) Le Conseil Exécutif est constitué des postes électoraux de :

- Le Président
- Le Vice-Président
- Le Secrétaire
- Le Trésorier

Le Conseil Exécutif pourra avoir d'autres positions désignées comme elles pourraient se créer de temps à autre pour assister les responsables élus dans l'administration de l'Association.

B) Pouvoirs et devoirs du Conseil Exécutif :

1. Les membres du Conseil Exécutif œuvreront avec diligence dans leurs devoirs et dans l'intérêt total de l'Association et le font uniquement au bénéfice du fonctionnement de l'Association et jamais pour un bénéfice personnel, avancement ou gain et uniquement dans les termes de leur mandat au Conseil Exécutif.
2. Avoir toute l'autorité quand le Conseil Mondial ne siège pas et conduire, administrer et gérer l'Association en accord avec le budget approuvé et les décisions du Conseil Mondial, la Constitution, les arrêtés et la Politique de l'Association et cela dans cet ordre.
3. Avoir l'autorité de contracter des dettes au nom de l'Association et de dépenser des fonds pour cela, en accord avec le budget comme approuvé par le Conseil Mondial. Le Conseil Exécutif ne doit pas excéder le budget annuel, comme approuvé par le Conseil Mondial de plus que 5 000 Euros.
4. Les dépenses d'un élu individuel du Conseil Exécutif est sujet des autorisations suivantes :
 - a) Dépense jusqu'à 500 Euros par transaction : exige uniquement l'autorisation du Trésorier.
 - b) Dépense au-dessus de 500 Euros mais ne dépassant pas 2500 Euros : Autorisation du Président et du Trésorier.
 - c) Dépense au-dessus de 2500 Euros mais ne dépassant pas 10 000 Euros : Autorisation du Président et deux autres membres élus du Conseil Exécutif.
 - d) Pour une dépense excédent 10 000 Euros une autorisation spéciale du Conseil Mondial est requise. De telles autorisations seront nécessaire en plus de l'approbation du budget. L'autorisation sera donné par une décision à majorité simple des adhérent de plein droit ayant votés.
5. Avoir l'autorité d'interpréter le sens des articles de la Constitution, des Arrêtés, Règles et Politique et décide de toute matière se relatant à l'Association sur laquelle ces articles restent muets.
6. Constituer des comités permanents pour remplir des fonctions dans l'Association. Le pouvoir de ces comités sera défini dans les arrêtés respectifs.
7. Préparer des rapports écrits de leurs activités tout les six mois et en soumettre des copies à chaque adhérent de l'Association.
8. Remplacer des vacances dans le Conseil Exécutif, suivant les termes de l'Article 8 de la section Politique.

C) Les Pouvoirs et Devoirs des responsables exécutifs

1. **Président**

- a) Il préside toutes les réunions du Conseil Mondial, le Conseil Exécutif ou tout autre corps constitué de façon réglementaire.
- b) Initie et développe des activités du Conseil Mondial ou autres corps constitué de façon réglementaire.
- c) établis par le Conseil Mondial.
- d) Représente l'Association dans l'exécution des "Pouvoirs de l'IFAA" (voir Article III) et est le premier signataire de tout document légal.
- e) A l'autorité d'annuler une proposition faite par les membres du Conseil Exécutif dans les matières concernant la façon de conduire les affaires de l'Association. Cette autorité d'annuler ne s'applique pas à la décision d'une majorité du Conseil Exécutif, qui concerne une proposition faite par le Président.
- f) Nommer à sa discrétion des comités spéciaux pour l'exécution de fonctions dans l'Association.
- g) A sa discrétion, convoquer des réunions périodiques dans le but d'exécuter les pouvoirs et devoirs donnés.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ORGANISATION INTERNATIONALE	7
	REGLEMENT I.F.A.A.	2
	N° de page (sur 11)	9

2. Vice-président

- Remplit les devoirs du président si le président n'est pas en mesure d'agir.
- Est responsable de la mise en œuvre du Secrétaire
- Tient tous les registres de l'Association
- Assure la publication correcte de toutes les publications officielles, rapports, annonces aussi bien que du matériel promotionnels.
- Assiste le Président dans l'exécution des "Pouvoirs de l'IFAA" et est le deuxième signataire de tous les documents légaux.
- Gère l'Association afin d'exécuter les "Pouvoirs de l'IFAA".
- Au cas où ce poste est temporairement combiné avec celui du Trésorier, il est responsable des devoirs fiscaux comme décrit pour le Trésorier et fait les rapports exigés par la constitution et/ou exigés par le Conseil Mondial ou le Président.

3) Trésorier

- Développe, avec le Président, un budget de l'Association sur deux ans, qui sera soumis en vue de l'approbation devant la réunion du Conseil Mondial.
- Supervise les affaires fiscales et financières de l'Association en accord avec le budget.
- Rend des rapports que la Constitution exige et/ou le Conseil Mondial ou le Président demande.
- Rend des copies certifiées des livres de caisse et relevés de comptes au membres du Comité de certification. Les livres de caisse doivent être compilés pour le 31 mai et le 31 décembre de chaque année et être reçus par les membres du Comité de certification au plus tard 21 jours après ces dates.
- Ouvre des comptes courants locaux comme cela peut être autorisé par le Conseil Exécutif pour l'efficacité des opérations courantes de l'Association et gère les comptes en banques uniquement au bénéfice du fonctionnement de l'IFAA et jamais pour un bénéfice, avancement ou gain personnel et uniquement dans les termes des mandats reçus du Conseil Exécutif.

D) Election

- Les termes de mandat du Président et du Trésorier se tiendront simultanément le feront ceux du Vice-Président et du Secrétaire. Les deux élections seront séparées; l'élection du Vice-Président et du Secrétaire se tiendront deux ans après l'élection du Président et du Trésorier.
- Le premier jour du mois d'août de chaque année de vote, le Conseil Mondial agira comme comité de candidature. Chaque adhérent de plein droit peut déposer le nom d'un candidat pour chaque fonction auprès du Secrétaire au plus tard le premier septembre. Tous les candidats auront été contactés préalablement et auront acceptés la fonction en cas d'élection.
- Le premier jour du mois d'octobre au plus tard, le Secrétaire enverra à tous les adhérents les noms de tous les candidats, en même temps qu'un court historique des qualifications de chaque candidat et la preuve de son inscription en règle dans une association qui le statut de membre de plein droit. Chaque candidat aura la prérogative de retirer son nom du scrutin le premier jour du mois de novembre au plus tard.
- Le premier novembre, le Secrétaire enverra le matériel de vote à chaque adhérent de plein droit. Le bulletin doit être retourné au Secrétaire au plus tard le premier décembre.
 - Au cas où il n'y aura qu'un seul candidat, le vote sera « Oui » ou « Non ». Le candidat sera élu si le nombre de votes « Oui » excède le nombre de votes « Non ». Sinon le poste est considéré vacant comme défini dans « Politique de l'IFAA » Art. 8.
 - Au cas où il y aura deux candidats pour une fonction, les membres votent qu'une seule fois, et le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes sera élu.
 - S'il y a trois candidats ou plus pour une fonction, les adhérents ont deux voix en prononçant clairement leur vote l'une pour la première préférence, l'autre pour la deuxième préférence. Des votes pour plus que deux candidats ou ceux qui ne font apparaître aucune préférence seront nuls. Des votes pour un seul candidat ou deux votes pour le même candidat seront considérés comme un vote pour une première préférence et pas de vote pour une deuxième préférence. Le candidat ayant la majorité en première préférence sera élu. Si aucun candidat n'obtient une majorité absolue en première préférence, alors les voix de deuxième position du candidat ayant reçu le moins de voix seront redistribuées aux candidats restants, et ainsi de suite, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne cette majorité, le nombre de votes en deuxième préférence seront combinés avec ceux du vote en première préférence. Le candidat avec la majorité des voix sera élu.
- Il ne sera pas tenu compte de noms de candidats rajoutés aux bulletins de vote.
- Les candidats peuvent être tout membre en règle adhérent d'un membre de plein droit de l'Association.

E) Durée des mandats.

- La durée des mandats de tous les tenants d'une fonction sera de quatre ans concourant à l'année budgétaire.
- Les responsables peuvent tenir une fonction pour plus de deux mandats consécutifs.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ORGANISATION INTERNATIONALE	7
	REGLEMENT I.F.A.A.	2
	N° de page (sur 11)	10

Editée le 01/07/2009

ARRETES - ARTICLE XII à XVI

ARTICLE XII – ANNEE BUDGETAIRE

L'année budgétaire commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

ARTICLE XIII – RESSOURCES

Les fonds de l'Association proviennent des

1. Cotisations d'adhésion
2. Cotisations d'affiliation
3. Droits d'homologation de tournoi
4. Dépôts de "bonne volonté" de tournoi
5. Intérêts de placements de capitaux
6. Vente d'objets et de souvenirs
7. Donations
8. Toute autre action entreprise par l'Association sous Article III.

ARTICLE XIV – COMITE DE CERTIFICATION

C'est la fonction du Comité de certification d'assister le Conseil Mondial dans le contrôle financier de l'Association. Dans l'exécution de cette fonction c'est le devoir des membres du Comité de Certification de :

1. Recevoir deux fois par an les copies des livres de caisse et des relevés de compte du Trésorier.
2. Préparer la balance de compte dans les trois semaines après réception du livre de caisse et les relevés de compte et préparer le bulletin de balance de compte.
3. Comparer le bulletin de balance de compte avec le budget qui avait été approuvé durant la dernière réunion du Conseil Mondial et obtenir une justification au cas où les dépenses dépassent le dépassement de dépenses admissible.
4. Soumettre le bulletin de balance de compte et les documents justificatifs associés au adhérents de plein droit et au Président de l'Association.

ARTICLE XV – RESPONSABILITE DES ADHERENTS ET DES RESPONSABLES

A) Responsabilité des adhérents.

1. L'Association est responsable des dettes envers des parties tierces uniquement avec ses avoirs propres.
2. Les adhérents de plein droit n'ont aucune responsabilité personnelle. La responsabilité de chaque adhérent se limite aux cotisations impayées (s'il y a lieu), des droits de tournoi (s'il y a lieu), ou autres frais ouverts que le Conseil Mondial pourrait décider.
3. La responsabilité de chaque adhérent associé et chaque adhérent corporatif se limite aux cotisations impayées.

B) Responsabilité des responsables

1. La responsabilité des responsables sera limitée aux pertes causées aux avoirs et propriétés de l'Association par des crimes, négligences ou actions malveillantes et des pertes causées à l'Association par calomnie ou commérage.
2. Le recouvrement se limite aux pertes d'avoirs prouvées.

ARTICLE XVI – LANGUE OFFICIELLE

- A) La langue officielle de l'Association. est l'anglais.
- B) Tous les détails des instructions aux Tournois Mondiaux doivent être dans la langue officielle.
- C) Les instructions peuvent être reproduites dans une langue alternative, à condition qu'il s'agisse d'une traduction exacte.
- D) La Constitution enregistrée à Lugano, Suisse est une traduction exacte de la version anglaise.
- E) Les copies de l' "IFAA Book of Rules" sont considérées comme "uniquement pour information", si elles sont traduites dans une autre langue que l'anglais.
- F) L'Association est guidée par l' "Oxford English Dictionary".

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ORGANISATION INTERNATIONALE	7
	REGLEMENT I.F.A.A.	2
	N° de page (sur 11)	11

Éditée le 01/07/2009

ARRETES - ARTICLE XVII à XIX

ARTICLE XVII – DISSOLUTION

- A) L'Association sera dissout :
1. S'il y a moins de cinq adhérents de plein droit affiliés pendant plus que deux années consécutives.
 2. Si une décision dans ce sens a été voté par une majorité de trois quart (3/4) des adhérents de plein droit éligible au vote lors d'une réunion convoqué dans ce but.
 3. Les biens et autres avoirs de l'Association restant après paiement de toutes les dépenses et autres responsabilités seront distribués à part égal entre les adhérents de plein droit de l'Association au moment de la dissolution.

ARTICLE XVIII – AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION ET ARRETES

- A) Les amendements aux Articles de l'Association, aux Arrêtés et Politique exigent un vote de deux tiers des adhérents de plein droit assistant à la réunion du Conseil Mondial.
- B) en vigueur le premier janvier de l'année suivante sauf si le Conseil Mondial décide que l'adoption doit être immédiate pour assurer le bon fonctionnement de l'Association.

ARTICLE XIX – CLAUSE SALVATRICE

Si cette Constitution ou un de ces articles sont contraire aux lois Suisses, ces articles doivent être réécrites dans des termes conformes aux règlements de la Loi Suisse.

Cette Constitution sans aucun amendement ni aucune correction a été approuvée par le Conseil Mondial de l'IFAA, convoqué en Namibi le 05 avril 2008 et vérifiée par le Conseil Exécutif et est applicable à partir du premier janvier 2009.

Signature du Président de l'IFAA

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	LEGISLATION	8
	OBLIGATIONS LEGALES	1
	N° de page (sur 1)	1

Editée le : 01/07/2006

CERTIFICAT MEDICAL

L'article 35(cf. texte in extenso ci-dessous) alinéa 2 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux organisateurs d'une manifestation sportive de subordonner la participation aux épreuves

- **à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée,**
- **pour les non licenciés autorisés à participer, à la présentation de ce seul certificat médical.**

Le non respect de cette disposition donne lieu à sanction par l'autorité publique

En conséquence nous vous conseillons vivement de veiller avec un soin tout particulier au strict respect de cette réglementation en exigeant lorsque vous organisez un concours la production pour chaque archer participant :

- ➡ **du livret licence comportant en face du timbre licence pour l'année en cours la cachet et la signature d'un médecin,**
- ➡ **ou un certificat médical faisant mention de non contre indication à la pratique du tir à l'arc en campagne**

Art. 35.- Un livret sportif individuel est remis au sportif, ou à son représentant légal, lors de la délivrance de sa première licence. Ce livret ne contient que des informations sportives et médicales.

La participation aux compétitions organisées par chacune des fédérations visées à l'article 16 est subordonnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non - contre-indication à la pratique de la discipline concernée ou, pour les non - licenciés, à la présentation de ce seul certificat médical pour les épreuves qui leur sont ouvertes. Le non - respect de cette disposition donne lieu à sanctions. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	LEGISLATION	8
	OBLIGATIONS LEGALES	1
	N° de page (sur 2)	2

Editée le : 01/07/2006

TRANSPORT des ARCS et COUTEAUX

TRANSPORT des ARCS.-

L'arrêté du 15 février 1995 réglementant la chasse à l'arc, stipule:

- **Article 12 § 4 :** « L'article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 1986 est complété par la disposition suivante:
« Tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que **débandé ou placé sous étui.** »
- Cette légalisation de la chasse à l'arc entraîne des conséquences de fait pour les tireurs à l'arc, même s'ils ne sont pas chasseurs.
- La notion d'arc de « chasse » étant par définition très extensive, puisque tout arc peut être utilisé pour la chasse (même de faible puissance : les arrêtés autorisant la chasse à l'arc ne précisent que le poids minimum des flèches utilisées pour le grand gibier (30 grammes), il nous paraît nécessaire de vous recommander de respecter les dispositions suivantes :
 - Le transport des longbows et recurves, quelle que soit leur puissance doit toujours être effectué **arc débandé**, et ce même pour de petits parcours.
 - Le transport des compounds doit être effectué uniquement **arc placé sous étui ou housse fermée**,
 - Pouvoir présenter son livret licence validé pour justifier de son appartenance à une association de tir à l'arc.
 - Si vous souhaitez pratiquer la « billebaude » (tir en extérieur sur des cibles naturelles telles que mottes de terre, touffes d'herbes, feuilles mortes...), pratiquez le dans des espaces suffisamment dégagés d'une part pour des questions de sécurité, et d'autre part pour des question d'interprétation de la finalité de vos tirs.

TRANSPORT et PORT des COUTEAUX de CHASSE

La législation classe les armes en plusieurs catégories. Les **couteaux dont la lame est solidaire du manche** se trouvent en **6^{ème} catégorie**. Leur port dans des lieux publics en est interdit, et leur transport n'est autorisé que pour motif légitime.

En ce qui nous concerne, on peut considérer que le transport d'un couteau de chasse avec son arc et ses flèches peut être considéré comme légitime, dès lors que l'archer se rend à l'entraînement ou à un concours. Encore faut-il que le couteau soit dans la housse de l'arc ou dans un sac fermé, hors d'accès immédiat, et que l'archer puisse présenter une licence (le livret-licence) justifiant de la pratique de son sport.

Sur le terrain de tir qui peut être considéré comme lieu privé, il semble que le port ne soit pas interdit.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ASSURANCE	9
	INFORMATIONS GENERALES	1
	N° de page (sur 1)	1

Editée le 01/07/2006

ASSUREUR – ASSURES – PERIODE de GARANTIE

ASSUREUR

L'Assureur de la Fédération est :

MUTUELLE DES SPORTIFS
4, rue de Vienne
BP 605
75367 PARIS CEDEX 08
z 01 53 04 86 86

Le numéro d'adhésion de la
Fédération est :
**(à rappeler dans tous courriers
adressés à l'Assureur)**

466N

ASSURES

On qualité d'assurés :

1. la Fédération, Clubs ou Associations, Sections et leur Dirigeants statutaires **affiliés à la FFTL**
2. Leurs membres licenciés **pratiquant à titre non professionnel**
3. Les moniteurs, organisateurs, dirigeants, auxiliaires salariés ou non, **adhérents à la M.D.S.**
4. Les aides bénévoles occasionnels pendant le temps où ils prêtent leur concours dans le cadre des activités des adhérents.

PERIODE DE COUVERTURE DES RISQUES PAR L'ASSUREUR

Cette période est annuelle : elle commence au **1^{er} octobre** de l'année pour se terminer au **30 septembre** de l'année suivante.

Toutefois les archers déjà licenciés la saison précédente et en instance de renouvellement de licence, auront leurs garanties prorogées jusqu'à la date de renouvellement de cette licence et , au plus tard trois mois après l'expiration de celle-ci, **soit au plus tard le 31 décembre.**

☞ **Pour l'archer les garanties prennent effet du jour de la réception de demande d'adhésion (ou de renouvellement) par la Fédération. L'ensemble de ces dispositions impliquent :**

- des demandes de renouvellement effectuées dès le début de la nouvelle saison (septembre),
- un envoi rapide par les Clubs des demandes de licences,
- en tout état de cause, pour éviter des suppression de garanties les demandes de renouvellement **doivent être parvenues au plus tard le 20 décembre au secrétaire de la Fédération.**



Par exemple : un archer qui ne renouvellerait sa licence que le 15 janvier à son Club, la demande ne parvenant au secrétariat de la Fédération que le 20 janvier, ne serait pas assuré par la MDS entre le 1^{er} et le 20 janvier

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ASSURANCE	9
	INFORMATIONS GENERALES	1
	N° de page (sur 2)	2

Editée le 01/07/2006

CONDITIONS de GARANTIES

L'attention des Responsables d'Association est particulièrement attirée sur les conditions dans lesquelles les garanties sont assurées, tout particulièrement les lieux où se déroulent la pratique du tir, notamment sur le fait que :



**LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC HORS DES INSTALLATIONS DES CLUBS
REGULIEREMENT AFFILIES A LA F.F.T.L. N'EST PAS COUVERTE.**



- *C'est l'assurance responsabilité civile de chaque archer (ou de ses parents pour les archers mineurs) qui intervient en cas de sinistre survenant hors des installations du Club.*
- *Il lui appartient donc de se faire préciser si son assurance responsabilité civile personnelle couvre bien ce type de risques.*
- *En conséquence, il est vivement conseillé de demander à son assureur la fourniture d'un document écrit confirmant cette prise en charge de risque ainsi que les limites.*

Pour la notion de CLUBS REGULIEREMENT AFFILIES A LA F.F.T.L., se reporter aux statuts (art. 4) et règlement intérieur (art.2 – 4 et 5)

GARANTIES COMPLEMENTAIRES

OBLIGATION d'INFORMATION

Le réglementation en vigueur fait obligation aux Responsables d'Associations d'informer leurs adhérents de la possibilité qu'ils ont de souscrire un complément personnel d'assurance, améliorant les garanties offertes par l'assurance de groupe.

En conséquence, chaque Responsable d'Association affiliée à la FFTL devra en informer chacun des licenciés de son Association, ou les parents de ceux-ci pour les archers mineurs.

MODALITES de SOUSCRIPTION des GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Si un archer souhaite souscrire un complément de garanties, il doit:

- Demander au secrétariat de la Fédération le document de souscription de garantie complémentaire,
- Après l'avoir complété, l'expédier directement à la M.D.S. accompagné du règlement correspondant aux garanties souscrites.

Les Clubs qui le souhaitent peuvent demander au secrétariat un exemplaire du contrat souscrit.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	ASSURANCE	9
	INFORMATIONS GENERALES	1
	N° de page (sur 3)	3

Editée le : 01/07/2006

DECLARATION d'ACCIDENT

➤ **En cas d'accident survenant à un archer licencié à la FFTL**

- dans les installations du Club,
- en se rendant à une compétition organisée par un autre Club affilié à la FFTL,
- ou à une compétition internationale organisée dans le cadre de l'IFAA,
- ou pendant la durée de ces compétitions,

➤ **Ou en cas d'accident corporel ou matériel causé à un tiers par un archer licencié à la FFTL,**

UNE DECLARATION DE SINISTRE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT FAITE A L'ASSUREUR POUR QUE PUISSENT JOUER LES GARANTIES DE L'ASSURANCE.

CETTE DECLARATION EST A FAIRE PAR

le CLUB
dans les **CINQ JOURS OUVRES**

Elle est à adresser en recommandé avec
accusé de réception à

M.D.S.
4, rue de Vienne
BP 605
75367 PARIS CEDEX 08

Pour faciliter la déclaration téléphoner
aussitôt au :

01 53 04 86 86

EN CAS DE BLESSURE A TIERS

Faire une déclaration sur papier libre en précisant les conditions exactes dans lesquelles l'accident s'est produit, y joindre une attestation du médecin précisant la nature et le siège des blessures
(Cf. modèle - bas de la fiche « Déclaration d'accident »)

EN CAS DE DEGATS MATERIELS

Faire une déclaration sur papier libre en précisant les conditions exactes dans lesquelles l'accident s'est produit, y joindre un devis de réparation .

EN CAS DE BLESSURES D'UN ARCHER LICENCIE

Utiliser le modèle de déclaration joint en annexe (Déclaration d'accident). Pour le certificat médical, bien demander au médecin de préciser les points suivants :

- ◆ Date de l'examen médical,
 - ◆ Date de l'accident,
 - ◆ Nature et siège des blessures,
 - ◆ Durée de l'incapacité sportive minimum,
 - ◆ Durée de l'arrêt de travail, s'il y a lieu.
- « modèle de certificat médical d'origine »

Toute déclaration d'accident non accompagnée d'un certificat médical d'origine ne pourra être enregistrée.

DANS TOUS LES CAS, ADRESSER UNE COPIE DES DECLARATIONS A LA FEDERATION

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>		DIVERS	10
		DICTIONNAIRE	1
		N° de page (sur 11)	1
ANGLAIS	FRANCAIS	DEFINITION	
A ctual draw weight	Puissance réelle	Cette puissance est mesurée avec un peson. Le poids s'exprime en livre (1 livre anglaise = 0,4536 kg).	
Anchor point	Point d'ancrage	Emplacement sur le visage où vient se placer la main de l'archer lors de l'armement.	
Arm guard	Protège-bras	Sorte de large bracelet se plaçant sur l'avant bras et destiné à protéger celui-ci des « coups » de corde.	
Arrow	Flèche	Projectile que propulse l'arc (pour l'arbalète, on l'appelle carreau) . Lorsque la flèche est en bois, on parle de fut, dans les autres cas (alu, carbone), on parle de tube.	
Arrow head	Pointe de flèche	Partie en métal plein qui se fixe à la pointe de la flèche. Il existe différents types de pointes (ogivale, field, qui se vissent dans un insert, qui se collent dans le tube (enferons) ou recouvrent en partie celui-ci (tubes carbonés).	
Arrow rest	Repose flèche	Pièce qui supporte la flèche sur la poignée de l'arc	
Arrow shaft	Fut/tube de flèche		
Arrow tip	Pointe de flèche / enferon		
Arrow tip adapter	insert	Pièce collée à l'extrémité du tube dans laquelle vient se visser la pointe (field, de chasse...)	
Axis	Axe	De poulie...	
B ack of the bow	Dos de l'arc	Partie de l'arc opposée au tireur	
Balance	Equilibre	Des forces des branches en règle générale	
Bare bow	Arc nu	Système de visée faisant appel en fonction de la distance soit à un positionnement variable de la prise d'encoche sur la corde (string walking), soit à un point d'ancrage différent (œil, pommette, bouche, menton – face walking)	
Bear	Ours	Blason ou cible 3D représentant cet animal	
Beginning	Départ, début	Début de parcours...	
Belly of the bow	Ventre de l'arc	Partie de l'arc côté tireur	
Belt	Ceinture		
Berger Button (BB)	Ecarteur Berger Button	Accessoire monté au niveau du repose flèche. Cet accessoire comporte un patin monté sur ressort sur lequel glissera le fut de la flèche lors de la décoche. Il permet d'une part d'écarter plus ou moins le tube de la flèche de la joue de l'arc, et d'autre part, le réglage du ressort permet de compenser en partie la souplesse ou la rigidité du tube.	
Binoculars	Jumelles	Ne sont autorisées que sur les parcours en distances connues	
Blade	Lame	Pointes de flèches équipées de lames coupant comme des rasoirs utilisées pour la chasse	

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>		DIVERS	10
		DICTIONNAIRE	1
		N° de page (sur 11)	2
ANGLAIS	FRANCAIS	DEFINITION	
Blunt		Pointes de flèches « assommoir » en plastique ou en métal utilisées pour chasser les oiseaux au vol	
Boar	Sanglier	Blason ou cible 3D représentant cet animal	
Bow	Arc	Arme de tir composée de deux branches reliées par une corde tendue par la force de l'archer	
Compound bow	Arc à poulies	Arc équipé d'un système de poulies permettant une démultiplication de l'effort lors de l'armement	
Longbow	Longbow	Arc d'une seule pièce présentant une courbure régulière lorsqu'il est bandé	
Standard Bow	Arc classique	Arc recurve utilisé pour le tir à la cible	
Take down bow	Arc démontable	Arc dont les deux branches peuvent se séparer de la poignée	
Bow arm	Bras d'arc	Celui dont la main tient l'arc	
Bow carrier	Porte-arc	Crochet fixé à la ceinture qui supporte l'arc hors action de tir	
	Repose-arc	Accessoire posé au sol qui supporte l'arc hors action de tir	
Bow case	Valise de transport	Valise spécialement aménagée pour le transport d'un ou plusieurs arcs	
Bow hand	Main d'arc	Main qui tient la poignée lors du tir	
Bow hunting	Chasse à l'arc	Autorisée en France depuis 1995	
Bow sling	Dragonne	Lanière de cuir ou tresse qui soutient l'arc lors de la décoche	
Bow square	Equerre	Accessoire en forme d'équerre graduée (en pouce ou en cm) qui permet de mesurer le band, ou de mesurer le détalonnage	
Bow sight	Viseur	Accessoire se montant sur la corde, percé d'un trou permettant une meilleure visée	
Bow string	Corde d'arc	Relie les deux extrémités des branches. Sa longueur est exprimée en pouces	
Bow stringer	Fausse corde	Accessoire permettant de bander l'arc (recurve et longbow)	
Bow man	Archer	Celui qui tire à l'arc	
Brace (to)	Bander	Action d'installer la corde sur l'arc	
Brace height	Band	Distance séparent la corde du creux de la poignée	
Bracer	Protège-bras	Accessoire se plaçant sur l'avant-bras et destiné à protéger celui-ci des coups de corde lors de la décoche	
Broadhead	lame de chasse	Utilisée pour la chasse	
Bullet point	Pointe de flèche ogivale	Utilisée exclusivement pour le tir cible	

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>		DIVERS	10
		DICTIONNAIRE	1
		N° de page (sur 11)	3
ANGLAIS	FRANCAIS	DEFINITION	
Butt	Butte (de tir)	Supporte le blason (cible ronde ou animalière), elle doit pouvoir arrêter toutes les flèches. Elle est constituée au choix de : • mousse à haute densité, • stramit (paille compressée), • bandes de moquette, • bandes d'isorel « mou »...	
Cable	Câble	Câble reliant les poulies des arcs compound	
Cable guard	Ecarteur	Maintient les câbles des arcs à poulies éloigné de la flèche et de la corde	
Cable guide	Guide câble	Pièce se montant sur l'écarteur pour guider les câbles des arcs à poulies lors de l'armement et de la décoche	
Camo (camouflage)	Camouflage	Peinture sur les arcs de chasse ou impression sur les vêtements destinée à rendre le chasseur moins visible. Représente en général du feuillage	
Cam	Came	Poulie d'un dessin ovalisé offrant une plus grande énergie qu'une poulie ronde	
Soft cam	Poulie came	Compromis entre une poulie ronde et la came haute énergie	
Hard cam	Came à haute énergie	Offre le maximum de vitesse de sortie de flèche	
Captain	Capitaine	Celui qui dirige un groupe d'archers (peloton)	
Cement	Colle		
Fletching cement	Colle à plume	Colle spéciale pour la fixation des plumes sur le fut	
Hot-melt cement	Résine	Résine de soudage à chaud utilisée pour la fixation des pointes de flèches	
Check (to)	Contrôler		
Chest guard	Plastron	Accessoire se plaçant sur la poitrine de l'archer destiné à éviter le frottement de la corde sur les vêtements	
Class	Catégorie	Répartition selon les performances	
Clearance	Dégagement		
Feather clearance	Dégagement de plumes	Dégagement suffisant sur la fenêtre de l'arc pour que les plumes ne la touchent pas lors de la décoche	
Clicker	Contrôleur d'allonge	Accessoire monté sur la fenêtre des arcs de cible qui permet à l'archer de contrôler très précisément son allonge	
Clockwise	Dans le sens des aiguilles d'une montre	Sens de vissage (réglage de la puissance des compounds)	
Clout shooting	Tir au drapeau	Type de tir qui consiste à s'approcher au plus près d'un drapeau situé à grande distance ; nécessite un tir parabolique	
Compound bow	Arc à poulies	Arc moderne utilisant deux poulies destinées à réduire partiellement la puissance nécessaire à maintenir l'arc armé et permettant de ce fait une visée plus confortable	

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>		DIVERS	10
		DICTIONNAIRE	1
		N° de page (sur 11)	4
ANGLAIS	FRANCAIS	DEFINITION	
Creeping	Glissement de la main de corde	Ce glissement vers l'avant se produisant juste avant la décoche génère des variations dans l'allonge et donc dans la puissance délivrée, occasionnant des écarts en cible	
Crimping tool	Outil à sertir	Utilisé pour sertir des butées ou des manchons sur les câbles des arcs à poulies	
D eer	Cerf	Blason ou cible 3D représentant cet animal	
Deflected	Dévié		
Diameter Outside shaft diameter	Diamètre Diamètre extérieur du fût	Ce diamètre est exprimé en 64 ^{ème} de pouce ou en mm, selon le type de fût	
Diecast	Moulé sous pression	Par exemple certaines poignées en métal de compounds	
Dovetail	Queue d'aronde	Système d'assemblage utilisé pour la fixation des viseurs. Ce système offre une grande précision.	
Draw (to)	Armer	Action visant à tendre l'arc en amenant la corde à hauteur du visage avant de décocher (ne pas confondre avec bander l'arc : action de monter la corde sur l'arc pour le rendre utilisable)	
Draw force	Puissance	Est indiquée en livres anglaises	
Draw length	Allonge	Longueur de flèche que permet la taille des bras de l'archer, s'exprime en pouces	
Draw weight	Puissance	Est indiquée en livres anglaises	
Drawing	Armement	Action d'armer l'arc	
E fficiency	Efficacité	Se dit du rendement de l'arc	
Eyeglass	lunettes		
F ace	Visage		
Face walking	Face walking	Positionnement sur le visage du point d'ancrage lors de la pratique du tir « Bare bow »	
Face	Blason	Feuille de papier comportant soit un dessin de cible ronde, soit une représentation d'animal	
Fast Fast flight	Rapide « Vol rapide »	Type de fil spécial de faible allongement utilisé pour les cordes d'arc. Il nécessite des poupées renforcées. On l'utilise également en remplacement des câbles d'équilibrage des arcs à poulies	
Feather	Plume naturelle	Montées à l'arrière de la flèche. Elles stabilise cette dernière pendant son vol.	
Cock feather Odd feather	Plume coq	De couleur différente des autres (appelées plumes poules) elle permet de repérer le sens d'encoche de la flèche sur la corde	
Helical feather	Plume hélicoïdale	Fait tourner la flèche sur son axe dans le but d'une meilleure stabilisation	

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>		DIVERS	10
		DICTIONNAIRE	1
		N° de page (sur 11)	5
ANGLAIS	FRANCAIS	DEFINITION	
Field Field shooting	Champ / terrain Tir en campagne	Type de tir se pratiquant sur des parcours aménagés : Un certain nombre de cibles y sont positionnées que l'on tir au fur et à mesure de la progression	
Finger Finger tab	Doigt Palette	Pièce de cuir qui protège les doigts qui tiennent la corde et assure un meilleur glissement de celle-ci	
Flat Flat bow	Plat Flat bow	Se dit d'un longbow dont les branches sont plates au lieu d'être en demi-cercle	
Fletch	Plume		
Fletching	Empennage	Constitué en général de trois plumes collées à l'arrière de la flèche	
Flight	Vol	Déplacement de la flèche entre l'arc et la cible	
Foot	Pied	Mesure anglaise valant 30, 48 cm	
G ame Game trail round	Jeu / Gibier Parcours cheminement de gibier	Type de parcours s'inspirant de la chasse	
Glance-off	Ricochet	Rebond de la flèche sur un obstacle	
Glove Hunting glove	Gant Gant de chasse	Remplace la palette. Il comporte seulement 3 doigts (index, majeur et annulaire) dont le bout est renforcé. Moins précis que la palette, il est plus pratique pour positionner la flèche sur l'arc	
Grain	Grain	Unité de poids anglaise valant 0,0648 gramme. Il est utilisé pour indiquer les poids des flèches ou de ses constituants (pointe, fût, encoche...)	
Grip	Poignée	Partie de la poignée d'arc qui permet de le tenir en action de tir.	
H eight	Hauteur		
HEW (high energy wheel)	Poulie à haute énergie	Type de poulie utilisée sur les compounds pour augmenter la vitesse de la flèche	
Hunt (to)	Chasser		
Hunter Bow hunter	Chasseur Chasseur à l'arc		
I inch	Pouce	Mesure anglaise valant 25,39954 mm Elle est utilisée pour les caractéristiques de taille des arcs (longueur, band...), longueur des flèches...	
Indoor Indoor target shooting	En salle Tir sur cible en salle		
J acket	Veste		

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>		DIVERS	10
		DICTIONNAIRE	1
		N° de page (sur 11)	6
ANGLAIS	FRANCAIS	DEFINITION	
K isser button	Sucette	Accessoire se montant sur la corde et venant se positionner sur les lèvres lors de l'armement. Elle permet de mieux contrôler la position d'encoche	
L eather	Cuir		
Left	Gauche		
Lens	Objectif / oculaire		
Length Draw length	Longueur Longueur d'allonge	Variable en fonction de la morphologie de l'archer, est utilisée pour le choix de la taille de l'arc et la longueur des flèches	
Let-off	Démultiplication de puissance	Terme utilisé pour indiquer la démultiplication de puissance des arcs à poulies. Elle est indiquée en %. En règle générale elle se situe aux environs de 65%, ce qui veut dire que pour un arc de 55 livres de puissance, la puissance nécessaire pour maintenir l'arc armé n'est plus que de 19 livres	
Level Spirit level	Niveau Niveau à bulle	Utilisé sur certain type de viseur, permet de tenir l'arc parfaitement vertical	
Limb Limb tip Upper limb Lower limb	Branche (d'arc) Poupée Branche supérieure Branche inférieure	Parties souples de l'arc de part et d'autre de la poignée qui, lors de la décoche en tendant brusquement la corde, propulse la flèche Pièces située à l'extrémité des branches comportant une rainure destinée à recevoir la corde	
Longbow	Longbow	Appelé aussi arc droit ou grand arc, il est l'arc traditionnel par excellence. Il doit être monobloc et présenter une courbure régulière lorsqu'il est bandé. Il n'est traditionnellement utilisé qu'avec des flèches dont le fût est en bois et l'empennage en plumes naturelles.	
Loop	Boucle	Située à chaque extrémité de la corde, elles permettent de positionner celle-ci sur l'arc	
M aster tournament	Tournoi des maîtres		
Miss (to) the target	Manquer la cible	Plus fréquemment utilisés : faire une paille, faire une bulle	
Mounting bracket	Crochet de fixation		
Mouth Mouth anchor	Lèvres Ancrage aux lèvres	Très utilisé en tir chasse	
N ock (to)	Encocher	Action de positionner la flèche sur la corde	

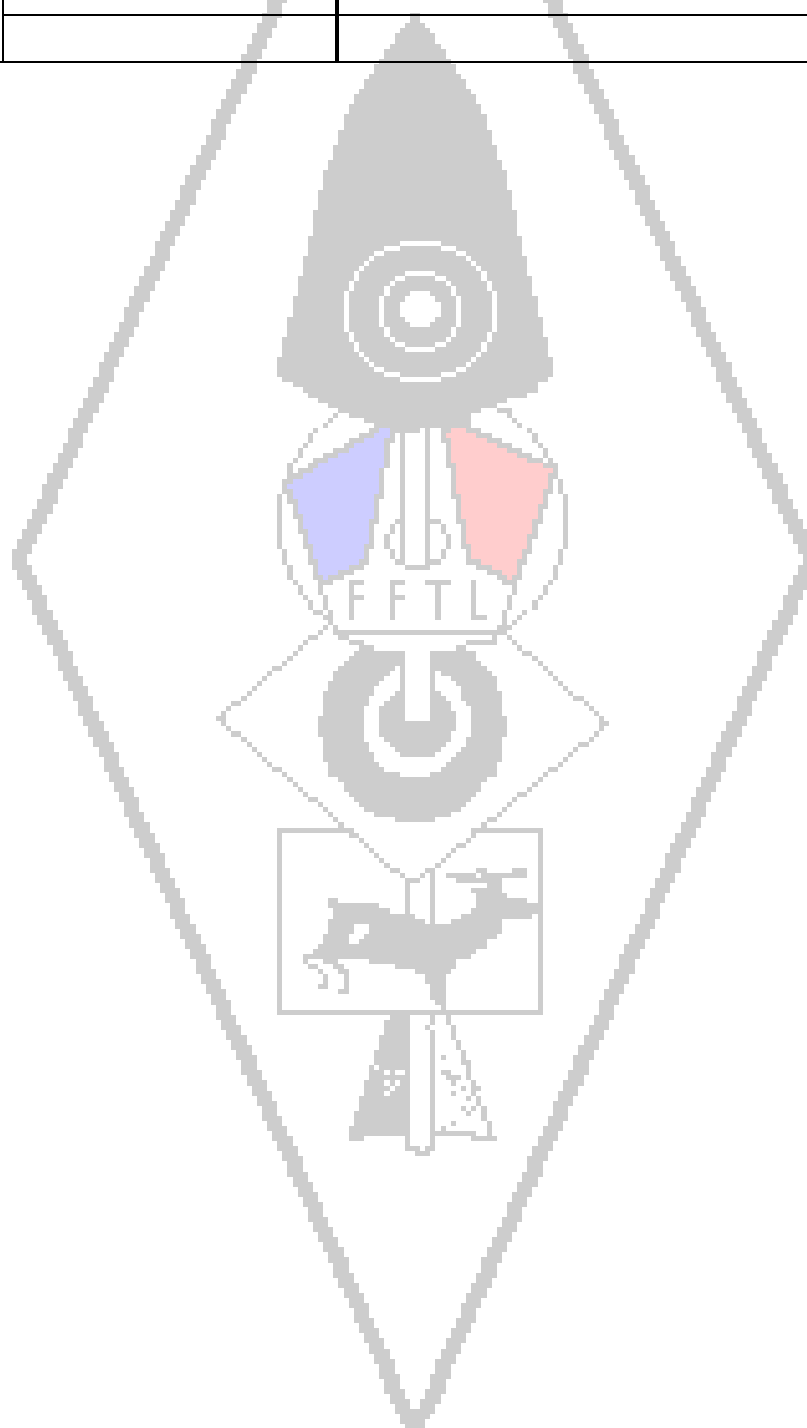
Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>		DIVERS	10
		DICTIONNAIRE	1
		N° de page (sur 11)	7
ANGLAIS	FRANCAIS	DEFINITION	
Nock	Encoche	Pièce munie d'une fente qui est fixée à l'arrière de la flèche, elle permet de maintenir celle-ci sur la corde	
Nockset	Repère d'encochage	Petite pièce en laiton qui se serre sur la corde et sur laquelle vient s'appuyer l'encoche de la flèche	
Nocking Nocking height	Encochage Détalonnage	Action de placer la flèche sur la corde Lorsque la flèche est positionnée sur la corde et appuyée sur le repose flèche, elle ne forme pas un angle de 90° avec la corde, mais selon le type d'arc, le bas de l'encoche se situe quelques millimètres au dessus de la verticale, c'est ce que l'on appelle le détalonnage. Ce réglage est très important, il a pour but de permettre une sortie de flèche le plus droite possible.	
O ne-piece-bow	Arc monobloc	Arc d'une seule pièce, non démontable	
Outdoor	A l'extérieur	Se dit des tirs se pratiquant à l'extérieur	
Out of time	Désynchronisé	Pour les arcs à poulies lorsque les poulies ou les cames n'ont pas une action symétrique	
Out of tune	Dérégulé		
Overdraw	Overdraw	Pièce se fixant sur l'arc (compound) et permettant de positionner le repose-flèche en arrière. La flèche est alors plus courte, donc plus légère et partant plus rapide. Toutefois le point d'appui étant reculé par rapport à la poignée d'arc, la moindre erreur dans la position de l'arc (arc légèrement tourné) est très amplifiée en cible.	
P aper tear Paper tuning	Déchirure du papier Réglage par le test du papier	Ce test consiste à tirer des flèches à quelques mètres d'une feuille de papier tendue. La forme du passage de la flèche et de son empennage permet de déterminer les modifications de réglage à apporter (détalonnage, rigidité du tube)	
Paradox Bow paradoxe	Paradoxe Paradoxe de l'arc	Terme désignant les mouvements de torsion que subit la flèche au moment de la décoche et qui disparaissent au bout de quelques mètres de vol	
Peep sight	Visette	Pièce en métal ou plastique se montant sur la corde. Elle est percée d'un trou en son centre à travers lequel s'opère la visée.	
Pigtail	Queue de cochon	Pièce en forme de crochet que l'on trouve sur les pesons et dans lequel passe la corde de l'arc lorsque l'on veut mesurer son poids	
Pliers Nock pliers	Pince Pince à sertir les nocksets		
Plunger	Bouton de pression	Se trouve sur le Berger Button. Il est destiné à compenser en partie un défaut de rigidité d'un tube de flèche.	
Pound	Livre	Mesure anglaise de poids valant 0,4536 kg. Elle est utilisée pour indiquer la puissance d'un arc.	

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>		DIVERS	10
		DICTIONNAIRE	1
		N° de page (sur 11)	8
ANGLAIS	FRANCAIS	DEFINITION	
Power	Puissance	Nombre de livres nécessaires pour armer un arc. Pour les arcs à poulies c'est la puissance maximale. Elle est réglable par action sur les branches sur environ 10 livres. Pour les autres arcs la puissance est indiquée en fonction d'une allonge de 28 pouces. La puissance réelle développée variant alors avec l'allonge de l'archer.	
Q uiver Back quiver Belt quiver Bow quiver	Carquois Carquois de dos Carquois de ceinture Carquois d'arc	Accessoires permettant de transporter les flèches	
R elease (to)	Décocher	Action consistant à laisser partir la flèche après avoir armé l'arc et visé la cible	
Release	Décocheur	Système mécanique de tenue de la corde lors de l'armement permettant un lacher de corde très régulier.	
Rest Magnetic rest Stick-on rest	Repose flèche Repose flèche magnétique Repose flèche à coller	Accessoire se montant sur l'arc et destiné à soutenir la flèche pendant l'armement.	
Riser	Poignée	Partie de l'arc sur laquelle sont fixées les branches	
S cope	Scope	Lentille grossissante marquée d'un point en son centre qui se monte sur le viseur. Cet accessoire permet un tir particulièrement précis, mais doit être réglé très précisément pour chaque distance	
Score Score card	Résultat Feuille de marque		
Screw	Vis		
Serving	Tranchefile	Enrobage d'une corde ou d'un câble aux endroits de friction pour le protéger de l'usure	
Shaft	Fût		
Shoot (to)	Tirer		
Shooter Finger shooter Releaser shooter	Tireur	Tireur pratiquant la décoche aux doigts Tireur utilisant un décocheur	
Shooting Field shooting Shooting line Shooting stake	Tir Pas de tir Piquet de tir	Tir en campagne, se pratique sur un parcours avec des cibles à des distances différentes	
Shooting glove	Gant de tir	Composé de trois doigts (index, majeur et anulaire) Essentiellement utilisé pour le tir en extérieur et la chasse	

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>		DIVERS	10
		DICTIONNAIRE	1
		N° de page (sur 11)	9
ANGLAIS	FRANCAIS	DEFINITION	
Sight Sight mounting bracket Sight pin	Visée / viseur Support de fixation du viseur Point de visée	Accessoire permettant une visée plus précise Points de visée pré-réglés sur différentes distances utilisés surtout pour les tirs « nature »	
Sighting eye	Œil directeur	C'est lui qui déterminera si l'on est « gaucher » ou « droitier »	
Silencer Cable silencer	Amortisseur de bruit	Amortisseur monté sur câble	
Size	Taille		
Sling Finger sling Wrist sling	Dragonne	Accessoire destiné à empêcher l'arc de sortir de la main au moment de la décoche. Dragonne aux doigts, constituée de deux anneaux reliés qui s'enfilent sur le pouce et l'index Dragonne au poignet, constituée d'une boucle passée autour du poignet	
Speed	Vitesse	Elle est indiquée en pieds/seconde	
Spine	Spine	Souplesse de la flèche	
Spring Spring arrow support arm	Ressort	Repose-flèche métallique	
Square	Equerre	Accessoire qui permet de mesurer le band, le détalonnage	
Stabilizer Front stabilizer Hydraulic stabilizer Limb stabilizer V-bar	Stabilisateur	Accessoire se montant sur l'arc et destiné à amortir les mouvements parasites lors de la décoche Stabilisateur central, se monte sur le dos de l'arc, en dessous de la poignée Stabilisateur faisant appel à un fluide Stabilisateur de branche Stabilisateurs latéraux en V	
Stiffness	Rigidité		
Stopwatch	Chronomètre		
Straightness (of arrows)	Rectitude (des flèches)	Se contrôle à l'aide d'un comparateur, doit être parfaite pour un tir précis	
Strand 12 strand string	Brin	Une corde est composée de plusieurs brins (toujours en nombre pair) en fonction de la puissance de l'arc Corde à 12 brins	
Staw	Paille		
Strength	Force		
String String hand String length	Corde	Relie les deux poutres de l'arc et transmet à la flèche l'impulsion de départ lors de la décoche Main qui tient la corde lors de l'armement Longueur de la corde (est exprimée en pouces)	

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>		DIVERS	10
		DICTIONNAIRE	1
		N° de page (sur 11)	10
ANGLAIS	FRANCAIS	DEFINITION	
Synchronization	Synchronisation	Pour les arcs à poulies, l'action de celles-ci doit être synchronisée	
T _{ab}	Palette	Accessoire se plaçant sur les doigts pour protéger ceux-ci de l'action de la corde	
Target	Cible	Peuvent être des blasons (feuilles de papier avec des cercles concentriques délimitant des zones de points, le centre étant appelé spot ou des représentation d'animaux) ou des représentations en volume d'animaux (3D)	
Target face	Blason		
Team	Equipe		
Thickness Wall thickness	Epaisseur	Epaisseur de la paroi d'un tube (exprimée en 1/1000 de pouce : 2117, 17 représente 0,017 pouce)	
Thread	Filetage		
Thrust	Poussée		
Thumb	Pouce (de la main)		
Tiller	Tiller	Distance séparant la corde des branches haute et basse. Sur les arcs à poulies sont en générale de même valeur.	
Torque	Couple (de serrage)		
Trigger	Décoqueur		
Twisting Limb twisting	Vrillage	Vrillage des branches	
V _{ane}	Plume	Empennage en plastique, contrairement aux plumes naturelles, ne craignent pas la pluie, mais nécessitent un repose flèche, car moins souple que les plumes naturelles	
V-bar	V-bar	Stabilisateurs latéraux utilisés principalement pour le tir sur cible classique	
Vibration dampening	Amortissement des vibrations		
W _{ax}	Cire	Produit de consistance cireuse que l'on passe sur la corde pour lui éviter de pelucher, et la rendre moins sensible à l'humidité.	
Weight Weight scale	Poids Peson	Appareil permettant de mesurer la force (poids) d'un arc	
Wheel	Poulie	Sur les compounds, pièce sur laquelle vient s'accrocher la corde et qui permet l'effet de réduction de poids en fin d'armement	
Energy wheel	Poulie à énergie	Poulie dont la forme a été spécialement étudiée pour améliorer le rendement de l'arc et offrant une plus grande vitesse de sortie de flèche	

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>		DIVERS	10
		DICTIONNAIRE	1
		N° de page (sur 11)	11
ANGLAIS	FRANCAIS	DEFINITION	
Window	Fenêtre	Partie de l'arc situé au dessus de la poignée qui est décalée (sur la droite pour les droitiers et sur la gauche pour les gauchers) pour permettre à la flèche d'être dans l'axe de l'arc	
Wrist strap	Dragonne		
Yard	Yard	Mesure anglaise valant 0,91438 m utilisée pour indiquer les distances de tir (compétitions Field ou Hunter de l'IFAA)	



Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	FICHES PRATIQUES	11
	COMPETITIONS ORGANISATION	1
	N° de page (sur 8)	1

Éditée le 01/07/2006

DOSSIER de PRESENTATION

**LISTE DES INFORMATIONS A FOURNIR AU BUREAU DIRECTEUR POUR LE DEPOT D'UNE
DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE COMPETITION NATIONALE OU INTERNATIONALE**

MOYENS HUMAINS	MOYENS en MATERIEL
Effectif total du Club Effectif du Club s'engageant à participer à l'organisation <i>(préparation des parcours, accueil, maintenance des cibles pendant toute la durée de la Compétition)</i> Aide éventuelle d'autres Clubs Aide éventuelle de bénévoles <i>Préparation des parcours</i> <i>Aide financière (sponsors)</i>	CIBLERIE 3D - Nombre total de cibles nécessaires - Ciblerie 3D existant au Club - Complément de ciblerie volume qui sera fourni par : ? BUTTES de TIR - Nombre total de buttes nécessaires - Buttes existant au Club - Buttes complémentaires qui seront fournies par : ?
MOYENS ADMINISTRATIFS	BLASONS
La Fédération assure toute la partie administrative inscriptions, dossiers (feuilles de marque, dossards...), pelotons, enregistrement des scores, classement LES RECOMPENSES SONT FOURNIES PAR LA FFTL OU L'IFAA. A ce titre, sur le total des inscriptions il est reversé à la FFTL: Compétitions nationales 15% Compétitions internationales 25%	- Field Nombre nécessaire à la compétition - Hunter Stock du Club - Animal Complément à prévoir, fourni par ? PIQUETAGE : à prévoir MOYENS de TRANSPORT à prévoir si certains parcours sont trop éloignés

compte tenu de la redevance IFAA

PRESENTATION SUCCINCTE des LIEUX

PARCOURS	LOCALISATION et ASPECT
Nombre de parcours (type : <i>field</i> , <i>volume</i> ...) Nombre de cible par parcours <i>National : 14 ou 28</i> <i>International : 28</i>	Prévoir un plan de la région et du lieu où se déroulera la compétition avec implantation des parcours. Préciser l'aspect général (<i>plat, vallonné, très accidenté, végétation ...</i>)

INTENDANCE

Hébergement (liste des Hôtels et campings - l'éloignement des parcours) Parkings à prévoir suffisants au greffe et au lieu de départ des pelotons Banquet (Lieu ?) et restauration sur parcours par traiteur ou par Club ? prix ?	Greffe prévoir un local suffisamment grand pour l'accueil des archers. <u>L'alimentation en électricité est obligatoire (informatique)</u> Remise des récompenses où ? salle des fêtes, chapiteau ? Prix des inscriptions à préciser Animation (archerie, autres ?)
---	--

Le dossier de candidature est à adresser à chacun des membres du Bureau Directeur **1 an avant** la compétition pour une manifestation nationale et **18 mois** pour un championnat international .
 La candidature est soumise à l'approbation des Conseillers législatifs .

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	FICHES PRATIQUES	11
	COMPETITIONS ORGANISATION	1
	N° de page (sur 8)	2

Editée le : 01/07/2006

PLANIFICATION des TACHES - 1

Planning type de préparation et d'organisation d'une manifestation nationale ou internationale. Les échéances et le contenu sont, bien entendu, modifiables en tant que de besoins. Ce calendrier indique le nombre de mois ou de jours avant le 1 ^{er} jour de la compétition.(jour J)			
Action	Intervenant	Préparation de la candidature du Club	Calendrier
Discussion interne sur l'organisation éventuelle d'une compétition de niveau national ou international		Les archers <u>en nombre suffisant</u> s'engagent clairement, voire par écrit, pour participer à l'ensemble des actions ou travaux nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de la manifestation. Il est impératif notamment, de préciser à ce stade quels seront ceux qui devront s'abstenir de tirer pendant la durée du Championnat.	
Faisabilité : moyens et fonds disponibles	Club	le bureau directeur du Club prépare un état des moyens : organisation des parcours : terrains, ciblerie, outillage disponibilités financières : ressources disponibles en caisse, ressources potentielles résultant des inscriptions (<i>ne pas oublier de tenir compte des reversements à effectuer - IFAA 25% si internationales - FFTL 15% si nationales</i>), sponsors... moyens de communication : acheminement des archers sur les parcours, transport du matériel lors de la préparation et pendant la durée du concours, moyens de communication sur le terrain, locaux : greffe, préparation du matériel et stockage au fur et à mesure de sa préparation, repas des archers et remise des prix. restauration : qui assure le ravitaillement sur les parcours (le Club ou un traiteur) sanitaires : nécessité et localisation	J -18 mois
besoins en matériel et en finances		- recherche des fournisseurs, faire établir des devis - recherche d'aide financière diverses (sponsors, municipalité...) - recherche des terrains nécessaires (accord écrit des propriétaires)	
Prise de contact avec les autorités		- Municipalité pour accord écrit sur l'organisation de la manifestation (prise d'un arrêté municipal réglementant les stationnements et les accès) et éventuellement condition d'octroi d'une subvention - Police s'il y a lieu (réglementation de la circulation) - Croix-rouge pour l'organisation d'un poste de secours	J -16 mois

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	FICHES PRATIQUES	11
	COMPETITIONS ORGANISATION	1
	N° de page (sur 8)	4

		Éditée le 01/07/2006	PLANIFICATION des TACHES - 3
Action	Intervenant	Préparation de la candidature du Club	Calendrier
Repérage des parcours	Club Fédération	Etablir un plan détaillé des parcours (positionnement des buttes et des pas de tir). Veiller à la sécurité <i>Un membre du bureau de la Fédération peut se rendre sur place pour aider</i>	
Préparation • des buttes de tir et des blasons		- Acheter le matériel nécessaire, (bois, matériau pour les buttes de tir, cartons, blasons, colle, pinceaux - ou rouleaux ce qui est plus rapide) - Entreprendre la construction des buttes de tir, le collage des blasons	
• des piquets de tir		- Acheter le bois nécessaire et la peinture, - Préparer les piquets de tir : coupe, appointage des piquets, mise en peinture	J - 12 à
• du fléchage des parcours		- Acheter le matériel nécessaire (plastique, ruban, marqueurs indélébiles) - Préparer les rubans de marquage - Préparer les flèches directionnelles.	J - 5 mois
• des parcours		- Traçage des cheminements, - Piquetage sommaire des buttes et des pas de tir, - Elagage des couloirs de tir	J - 4 à J - 3 mois
Commande • des boissons • de l'alimentation		Si le Club assure lui-même l'organisation des buvettes et des repas, bien s'assurer pour les boissons de la reprise des invendus, et pour les denrées fraîches (viandes, pain), la possibilité de se ravitailler en plusieurs fois, pour éviter les pertes	J - 60 jours
Contrôle général	Club	S'assurer que - le matériel est prêt, (buttes de tir, blasons, piquets, matériel de fléchage des accès et des parcours...) - les commandes ont été passées et seront livrées ou disponibles au jour et à l'heure dite	J - 50 jours
Mise en place • des parcours		- Installation des buttes de tir, - pose des piquets de tir, - marquage des cheminements	J - 20 à J - 15 jours
• du fléchage des accès		Installer les fléchages indiquant les accès. Commencer à l'entrée de la commune, ne pas oublier que pour une compétition internationale ou nationale, tous les archers ne connaissent pas forcément les lieux. Flécher notamment les accès : au greffe, aux parkings, aux terrains.	J - 5 jours
• des blasons		- Positionner les blasons, - s'assurer que les couloirs de tir sont dégagés, s'assurer que le fléchage des cheminements est bien en place et clair. Astuce: faire suivre les parcours par quelqu'un d'extérieur: si le "cobaye" suit le parcours sans hésitation, c'est que c'est que le fléchage des cheminements de parcours est bon, sinon, y apporter les corrections nécessaires: <i>une erreur de cheminement d'un peloton en cours de compétition peut présenter de gros risques vis à</i>	J - 3 à J - 2 jours

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	FICHES PRATIQUES	11
	COMPETITIONS ORGANISATION	1
	N° de page (sur 8)	5

		<i>vis de la sécurité.</i>	
--	--	----------------------------	--

	<i>Éditée le : 01/07/2006</i>	PLANIFICATION des TACHES - 4
--	-------------------------------	-------------------------------------

Action	Intervenant	Préparation de la candidature du Club	Calendrier
- du practice d'entraînement - des infrastructures		- Installer les blasons qui correspondent au tir du lendemain - Cuisine, buvettes, - Abri, tables, bancs... - Sonorisation, podium	J - 3 à J - 2 jours
Contrôle des parcours	FFTL	Contrôle des distances et des indications obligatoires (Numéro de cible, distances (en yards) fléchage des cheminements, sécurité....)	J - 2 à
Contrôle des arcs et des flèches	et ou IFAA	Contrôle des arcs, des accessoires de tir et des flèches. Pose des vignettes autocollantes confirmant le contrôle.	J - 1 jour

Afin d'éviter des frictions pendant toute la phase de préparation, il est fortement conseillé d'utiliser des fiches de planning (voir exemple sur les fiches 11- 1 - 6 - 7 et 8). Ces fiches définissent par chacun des intervenants du Club les tâches à effectuer et une date de fin.

Des réunions régulières de tous les intervenants permettent de faire le point et de rectifier, s'il y a lieu le tir de façon que tout soit prêt pour que la compétition se déroule sans problème.

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	FICHES PRATIQUES	11
	COMPETITIONS ORGANISATION	1
	N° de page (sur 8)	6

		Editée le 01/05/2011	REPARTITION des TACHES - 1		
TACHES	RESPONSABLE	TERMINE POUR	OBSERVATIONS	OK ?	
SPONSORS : Recherche des sponsors et type d'aide qu'ils peuvent apporter (financière, matérielle...)					
MAIRIE : - Informer de l'organisation du Championnat - Voir s'il y a lieu de prévoir des arrêtés pour: - limiter les accès - réglementer le stationnement - Demande de tenir un débit de boissons temporaire (au plus tard 15 jours avant)					
POLICE : L'informer de cette manifestation (<i>date, objet, nombre de personnes et véhicules..</i>).					
SECOURS : Voir avec la Croix-rouge pour une antenne de premier secours					
RESTAURATION EXTERIEURE Traiteur (<i>s'il y a lieu</i>)					
RESTAURATION par le CLUB - Boissons - Pain, pâtisseries, barres céréales... - Sandwichs - Grillades - Repas du banquet (<i>si pas de traiteur</i>)					
RESTAURATION – MATERIEL : - Tables , tréteaux et bancs pour repas des archers - Moyens de cuisson - Moyens de réfrigération - Matériel des buvettes					
RESTAURATION – MAINTENANCE Approvisionnement des buvettes					
HEBERGEMENT - Préparer liste des hôtels et campings - Les informer (<i>voir si possibilité de remise aux archers</i>)					
TOURISME Voir le syndicat d'initiative pour joindre (éventuellement) des dépliants touristiques à l'envoi des mandats					
SANITAIRES - Existants (<i>voir les possibilités d'accès, sont-ils suffisants ?</i>) - Si WC de chantiers et toilettes sèches, (<i>voir la périodicité de la maintenance</i>) - Compter 1 WC H/F pour 150 personnes					

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	FICHES PRATIQUES	11
	COMPETITIONS ORGANISATION	1
	N° de page (sur 8)	7

		Editée le 01/05/2011	REPARTITION des TACHES - 2		
TACHES	RESPONSABLE	TERMINE POUR	OBSERVATIONS	OK ?	
TERRAIN : - Recherche des terrains et obtention d'accord écrit de mise à disposition - Se faire préciser les dates de disponibilité avant et après la compétition.					
REPERAGE des PARCOURS: - Préparer un plan d'implantation des cibles - Vérifier les sécurités (maisons, parkings, chemins à proximité...)					
PREPARATION des PARCOURS : - Ouverture des cheminements - Ouverture des couloirs de tir - Marquage des emplacements des cibles et pas de tir					
PREPARATION du MATERIEL - Buttes de tir - Piquets de tir - Blasons Field - Hunter - Animal - Cibles 3D - Fiches d'information (type de cible -diamètre ou groupe, distance)					
MOYENS d'ACHEMINEMENT des BUTTES de TIR					
MISE en PLACE : - des buttes de tir - des piquets de tir - des fiches d'information - des blasons					
CONTRÔLE du RESPECT des REGLES d'INSTALLATION des PARCOURS (disposition des cibles, distances, sécurité...)					
SURVEILLANCE des PARCOURS : - Contrôle des incidents - Remplacement des blasons					
DIVERS - Installation des buvettes - moyen de transport (matériel, archers si nécessaire...) - sonorisation pour briefings et remise des prix (en cas de musique contacter la SACEM)					

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	FICHES PRATIQUES	11
	COMPETITIONS ORGANISATION	1
	N° de page (sur 8)	8

		Éditée le 01/07/2006	REPARTITION des TACHES - 3		
TACHES	RESPONSABLE	TERMINE POUR	OBSERVATIONS	OK ?	
MANDATS					
• Rédaction					
• Bordereau d'inscription					
• Plan d'accès					
• Traduction (si compétition internationale)					
EXPEDITION des MANDATS					
• aux Clubs affiliés FFTL					
• aux archers isolés					
• aux Fédérations étrangères (toutes ou liste limitée à définir)					
FINANCES					
• Réception des chèques d'inscription					
• Réception des chèques repas					
• Gestion des fonds					
PREPARATION des TICKETS pour les REPAS PAYES					
COMPETITEURS					
• Réception des inscriptions au concours					
• Edition d'étiquettes individuelles					
• Préparation des dossiers individuels compétiteurs					
o Feuilles de scores avec étiquettes nominatives					
o Organisation de la compétition (plan des parcours, horaire....)					
o Tickets de banquet					
• Organisation des pelotons					
• Réception / contrôle des feuilles de marques					
• Enregistrement des scores, classement					
TENUE du GREFFE					
• Contrôle des inscriptions					
• Remise des dossiers de compétition					
• Contrôle de conformité du matériel					

Fédération Française de Tir Libre <i>Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association</i> <i>reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur</i>	FICHES PRATIQUES	11
	COMPETITIONS INFORMATION des CLUBS	2
	N° de page (sur 1)	1

Éditée le 01/07/2006

MANDAT TYPE

Dimanche

Concours à

Le matin :

L'après-midi :

Début des
Tirs prévu

à

Adresse de notre terrain

Fédération Française de Tir Libre



Total à payer = _____ €

Fédération Française de Tir Libre														FICHES PRATIQUES				11							
Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association														COMPETITIONS FEUILLES de MARQUE				3							
reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur														N° de page (sur 3)				1							
														Edité le : 01/07/2009				3D 1 et 2 FLECHES							
3D 2 FLECHES																									
Club :														C		J		A		V					
Date :														REC		LB									
FS														FU		BB		BL		BH		LB			
Nom :																									
FLECHE 1														FLECHE 2				SCORE CIBLE				CUMUL			
TC 10														TV 8		B 5		TC 10		TV 8		B 5			
1																									
2																									
3																									
4																									
5																									
6																									
7																									
8																									
9																									
10																									
11																									
12																									
13																									
14																									
Signatures														TOTAL											
Archer														Marqueur											

3D 1 FLECHE														F				H					
Club :														C		J		A		V			
Date :														REC		LB							
FS														FU		BB		BL		BH		LB	
Nom :																							
FLECHES														SCORE CIBLE				CUMUL					
Tué cœur 20														Tué vitale 16		Blessé 10							
1																							
2																							
3																							
4																							
5																							
6																							
7																							
8																							
9																							
10																							
11																							
12																							
13																							
14																							
Signatures														TOTAL									
Archer														Marqueur									

Fédération Française de Tir Libre Représentant officiel en France de l'International Field Archery Association reproduction interdite sans autorisation écrite du Bureau directeur														FICHES PRATIQUES				11															
														COMPETITIONS FEUILLES de MARQUE				3															
														N° de page (sur 3)				2															
														Edité le Edité le : 01/07/2009				FIELD/HUNTER - ANIMAL															
ANIMAL Club : Date : Nom : Fiche Cible REC CPD FS FU BB BU BL BH LB SCORE CIBLE FLECHE 1 FLECHE 2 FLECHE 3 T20 B18 T16 B14 T12 B10 Cible 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 CUMUL														HUNTER Club : Date : Nom : Fiche Cible REC CPD FS FU BB BU BL BH LB SCORE CIBLE FLECHES 1 2 3 4 Cible 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 CUMUL														TOTAL				Marqueur	
Signatures														TOTAL				Marqueur															
Archer														Archer				Marqueur															

Edité le : 01/07/2009

IFAA INDOOR

IFAA INDOOR CIBLES de 16 cm

Club :

CJ

Date :

Points par flèches 5 ou 4

FS

CPD

FU

BB

BL

REC

LB

F

H

A

V

Nom :

FLECHES

Cible

1

2

3

4

5

SCORE

CIBLE

CUMUL

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

Signatures

Archer

TOTAL

Marqueur

IFAA INDOOR CIBLES de 40 cm

Club :

CJ

Date :

Points par flèches 5 ou 4 ou 3 ou 2 ou 1

FS

CPD

FU

BB

BL

REC

LB

F

H

A

V

Nom :

FLECHES

Cible

1

2

3

4

5

SCORE

CIBLE

CUMUL

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

Signatures

Archer

TOTAL

Marqueur



Fédération Française
de tir Libre

Demande de licences

(nouveaux inscrits)

Nom du Club :	
Ville de :	

Prix des licences :		
Saison	Adultes :	
	Jeunes :	

Feuillet N°:

Nom	Prénom	Date naissance	Sexe	Adresse : Numéro et nom de voie E-Mail	Code postal	Commune	Montant licences
				E-mail :			
				E-mail :			
				E-mail :			
				E-mail :			
				E-mail :			
				E-mail :			
				E-mail :			

Licences à adresser à				Total du feuillet à ajouter	
Nom	Prénom	Téléphone	Adresse	Code postal	Commune
Commande d'imprimés Bordereau « Demande de licences » Autres (à préciser) 1 livret licence est expédié par nouveau licencié Eventuellement, livrets supplémentaires				reports des feuillets N°	
				N°	
				N°	
				Total de l'envoi :	

Date :
Signature :